

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

**N° 2017.1**

## S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

Pages 5 à 87

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2017.03.09. 1 Délégation au Maire des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

### DÉPARTEMENT RESSOURCES

#### Direction des Finances

N°2017.03.09. 2 Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2017

N°2017.03.09. 3 Contrat d'aménagement régional entre la commune de Pantin et la Région Île-de-France

N°2017.03.09. 4 Demande de subventions pour la requalification du parc Diderot

N°2017.03.09. 5 Demande de subvention pour l'acquisition de véhicules électriques

N°2017.03.09. 6 Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain 2017

#### Direction des Relations Humaines

N°2017.03.09. 7 Indemnité de fonction du Maire

N°2017.03.09. 8 Indemnités des élus municipaux

N°2017.03.09. 9 Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Pantin, le comptable public et le fonds de solidarité relative à la télédéclaration et au télépaiement de la contribution de solidarité

N°2017.03.09. 10 Délégation de la Ville de Pantin au CIG pour la mise en concurrence des assurances statutaires en matière de maladies (**délibération retirée en séance**)

N°2017.03.09. 11 Approbation d'une convention entre la Ville de Pantin et le CIG relative à des prestations d'animation de dispositifs psychosociaux (**délibération retirée en séance**)

N°2017.03.09. 12 Autorisation de recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'article 3.3 de la loi du 13 juillet 1983 (**délibération retirée en séance**)

N°2017.03.09. 13 Convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) (**délibération retirée en séance**)

#### Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2017.03.09. 14 Fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la Ville de Pantin

### DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

#### Direction de l'Urbanisme

N°2017.03.09. 15 Note d'information sur le projet de modification n° 6 du PLU de Pantin

N°2017.03.09. 16 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable au profit du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, propriété communale située 86-88 avenue Jean Lolive , parcelle cadastrée section AL n° 225

N°2017.03.09. 17 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable, école élémentaire Marcel Cachin, propriété communale située 77 avenue de la Division Leclerc, parcelles cadastrées section A n°136 et A n°138

N°2017.03.09. 18 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable, groupe scolaire Vaillant Lolive, propriété communale située 46 avenue Édouard Vaillant, parcelles cadastrées section H n°91 et H n°92

N°2017.03.09. 19 Convention partenariale entre la Ville de Pantin et l'EPT Est Ensemble relative à la mise en œuvre d'une offre locative métiers d'art en pied d'immeuble dans le quartier des Quatre Chemins

N°2017.03.09. 20 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public - Logement sis 30 rue Charles Auray (école Charles Auray)

N°2017.03.09. 21 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public - Logement sis 2 rue Sadi Carnot (école Sadi Carnot)

N°2017.03.09. 22 Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Commune de Pantin au profit de l'Association APSI pour les locaux du CMPP sis 7 Avenue des Courtillières (A 87) à Pantin

N°2017.03.09. 23 Cession par la Commune d'un bien sis 5/7 rue Gabrielle Josserand (parcelle cadastrée H n°83)

## **DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ**

### **Direction Petite Enfance et Familles**

N°2017.03.09. 24 Conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant entre la commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

N°2017.03.09. 25 Convention d'objectifs et de financement - aide financière exceptionnelle - soutien à la parentalité

N°2017.03.09. 26 Avenant n°2016-2 au Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Pantin

## **DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

### **Direction du Développement Socio-Culturel**

N°2017.03.09. 27 Convention de coproduction de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette (BIAM) 2017

N°2017.03.09. 28 Versement d'un acompte aux associations culturelles conventionnées

N°2017.03.09. 29 Convention d'objectifs et de moyens - Banlieues bleues

### **Direction de l'Education et des loisirs Educatifs**

N°2017.03.09. 30 Modification du périmètre scolaire du quartier Mairie - Ourcq

### **Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique**

N°2017.03.09. 31 Subventions de fonctionnement 2017 aux associations sportives

N°2017.03.09. 32 Signature de la convention de partenariat avec l'association Educap City

N°2017.03.09. 33 Adhésion au centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes/hommes

N°2017.03.09. 34 Signature de la convention d'objectifs en matière de médiation urbaine avec l'entreprise BETC

### **DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE**

#### **Direction de la Voirie et des Déplacements**

N°2017.03.09. 35 Proposition d'une nouvelle dénomination de voie aux Courtilières

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

N°2017.03.09. 36 Rapport annuel 2016 de la médiation de la Ville de Pantin

N°2017.03.09. 37 Adhésion de la Ville de Pantin à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

N°2017.03.09. 38 Approbation du pacte financier et fiscal avec l'établissement public territorial Est Ensemble

N°2017.03.09. 39 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 7 décembre 2016

#### **Information**

N°2017.03.09. 40 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

**DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** **Pages 87 à 100**

**ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE**

**Pages 101 à 319**

du N° 001P au N° 186P

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction, Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 9 MARS 2017**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme RABBAA, M. PAUSICLES, M. CLEREMBEAU, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2016.05.19\_1 du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 par laquelle le Conseil délègue au Maire pour la durée du mandat les attributions visées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la modification de l'article L.2122-22 résultant de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**RAPPORTE** la délibération n° 2016.05.19\_1 en date du 19 mai 2016 ;

**ACCORDE** à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation ci-dessous dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt sur les voies et autres lieux publics qui ont un caractère temporaire ou ponctuel, ainsi que les droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil municipal demeura compétent pour créer les grilles tarifaires permanentes ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellés en euros ou en devises ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissements et /ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et /ou révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et /ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, et défendre la commune dans les actions qui seraient intentées contre elle en toutes matières : et ce quelle que soit la procédure mise en œuvre ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un plafond de 15.000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 15 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un taux révisable ou un taux fixe ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sur tout le territoire communal concerné ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**DIT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales :

- Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire ;

- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le 1er Adjoint au Maire ;

- M. le Maire devra rendre compte, à chacune des séances du Conseil municipal, des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	33
<b>POUR :</b>	31 M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 M. HENRY, Mme PINAULT

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme RABBAA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.23316 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Considérant la nécessité de procéder à l'extension de l'école Quatremaire dont le coût est estimé à 812 820 € HT ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation de l'antenne jeunesse des Quatre-Chemins dont le coût est estimé à 40 000 € HT ;

Considérant la nécessité de réhabiliter des sheds dans le quartier Diderot dont le coût des aménagements intérieurs est estimé à 139 290 € HT ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux au gymnase Léo Lagrange dont le coût est estimé à 50 000 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'État au titre de la réserve parlementaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la mise en œuvre et le coût du projet d'extension de l'école Quatremaire, des travaux de rénovation de l'antenne jeunesse des Quatre-Chemins, de la réhabilitation des sheds dans le quartier Diderot et des travaux de rénovation du gymnase Léo Lagrange ;

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309\_3

**OBJET : CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.23316 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la délibération n°CR 181-16 du 17 novembre 2016 du Conseil régional d'Île-de-France qui approuve la création du Contrat d'Aménagement Régional ;

Considérant la nécessité de l'opération de construction de l'école élémentaire Diderot et la réhabilitation de l'école maternelle dont le montant HT est estimé à 8 038 782 € ;

Considérant la nécessité de l'opération de requalification du parc Diderot dont le montant HT des travaux hors maîtrise d'œuvre est estimé à 4 788 324 € ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement du Conseil régional d'Île-de-France au titre du Contrat d'Aménagement Régional ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le programme des opérations de construction de l'école élémentaire Diderot et la réhabilitation de l'école maternelle et la requalification du parc Diderot ;

**S'ENGAGE**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- sur le plan de financement annexé ;
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional d'Île-de-France de 1 000 000 € pour les travaux de l'école Diderot et de 500 000 € pour la requalification du parc Diderot via le supplément environnemental au titre de la biodiversité et de la nature conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO**

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17  
Publié le 17/03/17**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme BEN-NASR, M. AMZIANE, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REQUALIFICATION DU PARC DIDEROT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de requalifier le parc Diderot ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 5 131 324,00 € HT soit 6 157 588,80 € TTC ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les travaux de requalification du parc Diderot ;

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France dans le cadre de la requalification du parc Diderot ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide financière avec l'Agence des Espaces Verts ainsi que tout acte et tout courrier relatif à cette demande de subvention ;

**S'ENGAGE** à assurer la formation des personnels de la Ville en charge de l'entretien des espaces verts ;

**S'ENGAGE** à inscrire des crédits au budget, sous réserve de son approbation, pour entretenir le parc Diderot ;

**S'ENGAGE** à adhérer à la charte régionale de la biodiversité et à inscrire sa structure sur le site internet du gestionnaire de cette charte.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO**

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme BEN-NASR, M. AMZIANE, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Considérant la nécessité d'acheter des véhicules électriques afin de contribuer au développement durable ;

Considérant le coût du projet estimé à 27 192,96 € HT soit 32 631,55 € TTC ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement du SIPPAREC et de l'ADEME.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME et du SIPPAREC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. MONOT, M. AMZIANE, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les projets d'acquisition de véhicules propres, la mise en place de l'arrosage automatique, la réhabilitation des sheds dans le quartier des Quatre-Chemins et la réhabilitation de la toiture de l'Hôtel de Ville ;

Considérant le coût de l'acquisition de véhicules propres (quatre vélos et deux voitures électriques) de 27 192,96 € HT ;

Considérant le coût de la mise en place de l'arrosage automatique de 42 000,00 € HT ;

Considérant le coût de la réhabilitation de sheds dans le quartier des Quatre-Chemins pour un coût HT de 601 243,00 € ;

Considérant le coût de la réhabilitation de la toiture de l'Hôtel de Ville de 835 000,00 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de la Métropole du grand Paris au titre du FIM ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la mise en œuvre des projets d'acquisition de véhicules propres, de mise en place de l'arrosage automatique, de réhabilitation des sheds dans le quartier des Quatre-Chemins et de réhabilitation de la toiture de l'Hôtel de Ville ;

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du FIM ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309\_7

**OBJET : INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-19, L.2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération de la Ville de Pantin en date du 6 octobre 2016 fixant les indemnités de fonction du Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant la nécessité d'ajuster en conséquence l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer une indemnité qui soit inférieure au plafond indemnitaire fixé par le code ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** la nouvelle indemnité de fonction de Monsieur le Maire à 128,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**PRECISE** que cette modification de l'indemnité de fonction du Maire reste conforme à l'enveloppe maximale des indemnités allouées à un maire d'une commune de 50 000 à 99 000 habitants.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**N° DEL20170309\_8**

**OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016 maintenant à treize le nombre des Adjointes au Maire et précisant les modalités d'indemnisation des élus municipaux ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DIT** que l'enveloppe globale est calculée en tenant compte du nombre d'adjoints au Maire, sur la base de 44% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique et que cette indemnité est majorée de 15%, la commune de Pantin ayant la qualité de chef-lieu de canton et qu'en outre, la commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois derniers exercices, l'indemnité maximale est calculée sur la base de 66% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique (correspondant à la strate démographique supérieure, celle d'une commune de 100 000 à 200 000 habitants) ;

**FIXE** les indemnités mensuelles brutes pour les Adjointes au Maire délégués, les Conseillers municipaux délégués et les Conseillers municipaux conformément au tableau annexé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE PANTIN, LE COMPTABLE PUBLIC ET LE FONDS DE SOLIDARITÉ RELATIVE À LA TÉLÉDÉCLARATION ET AU TÉLÉPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-839 du 4 novembre 1982 ayant créé la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi ;

Vu l'instruction du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public ;

Vu la note de la DGFIP du 19 mars 2013 relative à la procédure de télédéclaration et de paiement par prélèvement de la contribution de solidarité dans le secteur public local ;

Considérant la nécessité de dématérialiser la procédure de déclaration et le recouvrement de la contribution de solidarité ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le projet de convention ci annexé ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : FOURNITURE DE PRODUITS ET PETIT MATÉRIEL D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE PANTIN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 1er février 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 18 novembre 2016, un appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la Ville de Pantin, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Considérant que le marché est décomposé en 5 lots :

Lot n° 1 : PRODUITS ET PETIT MATERIEL D'ENTRETIEN COURANTS

Lot n° 2 : PRODUITS SPECIFIQUES AUX SOINS D'HYGIENE ET A USAGE UNIQUE

Lot n° 3 : PRODUITS POUR LES LIEUX DE RESTAURATION

Lot n° 4 : BROSSERIE (lot réservé aux ateliers protégés)

Lot n° 5 : PRODUITS D'ENTRETIEN ECO-RESPONSABLES

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 1er février 2017, a attribué les marchés aux attributaires suivants :

Lot n° 1 : BARTHOLUS

Lot n° 2 : BARTHOLUS

Lot n° 3 : ADELYA GROUPE 5S

Lot n° 4 : L'ENTREPRISE ADAPTEE – LEA

Lot n° 5 : BARTHOLUS

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APPROUVE** la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°1 relatif aux produits et petit matériel d'entretien courants avec la société BARTHOLUS, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum.

**APPROUVE** la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°2 relatif aux produits spécifiques aux soins d'hygiène et a usage unique avec la société BARTHOLUS, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum.

**APPROUVE** la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°3 relatif aux produits pour les lieux de restauration avec la société ADELYA GROUPE 5S, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum.

**APPROUVE** la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°4 relatif à la brosserie (lot réservé aux ateliers protégés) avec la société L'ENTREPRISE ADAPTEE – LEA, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum.

**APPROUVE** la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°5 relatif aux produits d'entretien éco-responsables avec la société BARTHOLUS, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum.

**DIT** que ces marchés prennent effet à compter de leur notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par période successive d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	44
<b>POUR :</b>	42 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : NOTE D'INFORMATION SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 6 DU PLU DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable sur la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification n° 5 du PLU ;

Considérant que le Conseil Territorial d'Est Ensemble est compétent, depuis le 1er janvier 2016, pour piloter et approuver les futures procédures de modification du PLU qui s'appliquent sur Pantin ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit continuer d'évoluer afin de poursuivre la mise en œuvre des projets d'aménagement en ZAC et dans le diffus et d'améliorer la qualité des projets de constructions en matière d'habitat, d'activité, dans une politique volontariste de développement durable ;

Considérant qu'il convient que diverses études soient menées pour nourrir la réflexion de l'EPT en fin d'année 2017, pour amplifier les mesures en faveur du développement durable ;

Considérant qu'il convient par ailleurs que le Conseil municipal soit informé des axes majeurs de la future modification n°6 du PLU ;

Considérant que les six principaux axes de la future modification sont :

1/ Renforcer la réglementation en matière environnementale du PLU afin de porter une ambition plus forte au sein des projets de constructions en matière thermique, d'usage de matériaux bio-sourcés ou le choix des essences végétales ;

2/ Maîtriser la densification des futures constructions et favoriser la végétalisation en cœur d'îlot ;

3/ Soutenir le développement économique en ciblant des secteurs où l'activité reste fragile et des secteurs permettant de créer une mixité fonctionnelle en centre ville ;

4/ Imposer une typologie équilibrée de logements au sein des programmes de construction afin de garantir une offre de logements diversifiée ;

5/ Accompagner les projets de constructions structurants du territoire communal ;

6/ Mettre en compatibilité le PLU avec les documents de planification supra communaux, tels que le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Local de Déplacement (PLD) d'Est Ensemble.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** de la future modification n°6 du PLU portant sur six principaux axes ;

**DECIDE** d'engager plusieurs études pour nourrir et amplifier les mesures en faveur du développement durable à l'échelle de Pantin, qui auront pour objet :

- 1/ D'évaluer les conditions de mise en place d'une clause « demande sociale de nature », permettant à chaque habitant de bénéficier d'un accès aux espaces verts, dans un périmètre restreint ;
- 2/ D'étudier l'imperméabilisation des sols pour mise en place sur la ville d'un coefficient de biotope ;
- 3/ D'avoir une parfaite connaissance des essences rares d'arbres et de leur localisation, existantes à l'échelle de la Ville ;
- 4/ De produire une cartographie en matière de déperdition thermique sur la Ville.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET :** AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 86-88 AVENUE JEAN LOLIVE , PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N° 225

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Vu la délibération n°2007.06.27\_IIIG du Conseil municipal du 27 juin 2007, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les clôtures ;

Considérant que le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis envisage le remplacement et la création de clôtures au sein du collège Joliot Curie dont il est le gestionnaire, équipement public scolaire situé 86-88 avenue Jean Lolive, propriété foncière communale cadastrée section AL n° 225 ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Considérant que la commune de Pantin, propriétaire foncier de la parcelle cadastrée section AL n°225, doit autoriser le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis à déposer la demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis à déposer une demande de déclaration préalable relative au remplacement et à la création de clôtures au sein du collège Joliot Curie, équipement public scolaire situé 86-88 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée section AL n° 225.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309\_17

**OBJET :** AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE, ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL CACHIN, PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 77 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC, PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N°136 ET A N°138

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Vu la délibération n°2007.06.27\_IIIG du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les clôtures ;

Considérant que dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, la commune de Pantin envisage de procéder à l'occultation des clôtures ajourées au sein de l'école élémentaire Marcel Cachin, propriété communale située 77 avenue de la Division Leclerc, parcelles cadastrées section A n°136 et A n°138 ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant l'occultation des clôtures ajourées au sein de l'école élémentaire Marcel Cachin, propriété communale située 77 avenue de la Division Leclerc, parcelles cadastrées section A n°136 et A n°138, et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309\_18

**OBJET :** AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE, GROUPE SCOLAIRE VAILLANT LOLIVE, PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 46 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT, PARCELLES CADASTRÉES SECTION H N°91 ET H N°92

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Vu la délibération n°2007.06.27\_IIIG du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les clôtures ;

Considérant que dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, la commune de Pantin envisage de procéder à l'occultation des clôtures ajourées au sein du groupe scolaire Vaillant Lolive, propriété communale située 46 avenue Édouard Vaillant, parcelles cadastrées section H n°91 et H n°92 ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant l'occultation des clôtures ajourées au sein du groupe scolaire Vaillant Lolive, propriété communale située 46 avenue Édouard Vaillant, parcelles cadastrées section H n°91 et H n°92, et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309\_19

**OBJET : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'EPT EST ENSEMBLE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OFFRE LOCATIVE MÉTIERS D'ART EN PIED D'IMMEUBLE DANS LE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011.12.13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien aux filières économiques structurantes pour le territoire, dont l'artisanat d'art ;

Vu la délibération du Conseil de territoire n°2016.01.07\_06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière ;

Considérant la politique de soutien aux métiers d'art engagée par la Ville de Pantin, puis par Est Ensemble, en proposant notamment une offre locative dédiée à cette filière, et regroupant actuellement dix-sept locaux dans le quartier des Quatre Chemins ;

Considérant la volonté et l'engagement de l'EPT Est Ensemble de poursuivre cette politique publique et d'en garantir la pérennité ;

Considérant l'engagement de la Ville de Pantin, de mettre à la disposition de l'EPT Est Ensemble pour ce faire, 4 locaux situés en pied d'immeuble d'habitation dont elle est actuellement propriétaire dans le quartier des Quatre Chemins ;

Considérant la garantie de la commune de Pantin de maintenir des conditions locatives favorables et de réserver la location de ces dits locaux aux artisans d'art et designers ;

Considérant la volonté des deux parties de contracter leurs engagements réciproques dans une convention partenariale qui prendra effet au jour de sa signature pour s'achever au plus tard le 31 janvier 2025 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention partenariale entre la Ville de Pantin et Est Ensemble relative à la mise en œuvre d'une offre locative métiers d'art en pied d'immeuble dans le quartier des Quatre Chemins telle que jointe à la présente, jusqu'au 31 janvier 2025 ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LOGEMENT SIS 30 RUE CHARLES AURAY (ÉCOLE CHARLES AURAY)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public conclue au profit de Madame Fatiha IMPERIALE, née BENAMRAOUI en date du 27 janvier 2017 ;

Considérant que le logement de Madame Fatiha IMPERIALE situé au 5 Avenue de la Division Leclerc à Pantin a été rendu inhabitable suite au déclenchement d'un incendie et que Madame Fatiha IMPERIALE ne dispose d'aucune possibilité de se reloger par ses propres soins ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement affecté aux instituteurs situé au sein de l'école primaire Charles Auray sise 30 rue Charles Auray, libre de toute occupation suite au départ de son ancien occupant en date du 28 octobre 2016 ;

Considérant que ce logement n'a, à ce jour, pas pu être réattribué à un instituteur, faute de candidat ;

Considérant qu'il a été nécessaire de procéder en urgence au relogement de Madame Fatiha IMPERIALE au vu de sa situation ;

Considérant que la commune entend donc louer à titre précaire et révocable, le logement actuellement vacant du 30 rue Charles Auray, à Madame Fatiha IMPERIALE dans l'attente de la réfection de son logement sis 5 Avenue de la Division Leclerc à Pantin ;

Considérant la situation sociale de la famille, notamment la perte de l'ensemble de ses effets personnels, qui détermine le montant de la redevance fixée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** la redevance mensuelle forfaitaire au montant de 315€ hors charge, pour l'occupation temporaire, par Madame Fatiha IMPERIALE du logement n°9 de 31,5m<sup>2</sup> sis au 2ème étage du 30 rue Charles Auray ;

**APPROUVE** que cette redevance soit payable par Madame Fatiha IMPERIALE mensuellement au prorata de l'occupation effective et à terme échu ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public et toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LOGEMENT SIS 2 RUE SADI CARNOT (ÉCOLE SADI CARNOT)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de Pantin met à la disposition de Madame Véronique CHENNEDET QUARTIER pour convenance personnelle, en raison d'une part de l'éloignement de sa résidence principale avec son lieu de travail, d'autre part de son état de santé qui ne lui permet pas d'effectuer de longs trajets quotidiens et enfin du poste qu'elle occupe au sein de la structure depuis le 2 août 2004 un logement de type F1, situé dans l'enceinte de l'école élémentaire Sadi Carnot, sise 2 rue Sadi Carnot à Pantin, moyennant une indemnité mensuelle forfaitaire actuellement fixée à 151,10€, charges comprises ;

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence le niveau de la redevance d'occupation du domaine public avec le montant fixé pour les logements de fonction ;

Considérant qu'appliqué au logement sis 2 rue Sadi Carnot d'une superficie de 32m<sup>2</sup>, ce montant équivaldrait à une redevance mensuelle de 320€, hors charge ;

Aussi, il a été proposé à Madame Véronique CHENNEDET-QUARTIER de conclure une nouvelle convention avec un montant d'indemnité à réajuster pour correspondre à la valeur locative du bien ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** la redevance mensuelle au montant de 10€ par mètre carré, hors taxe, hors charge, pour l'occupation temporaire, par Madame Véronique CHENNEDET-QUARTIER d'un logement sis au 3ème étage du 2 rue Sadi Carnot ;

**APPROUVE** que cette redevance soit payable par Madame Véronique CHENNEDET-QUARTIER mensuellement et à terme échu ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public et toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE PANTIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APSI POUR  
LES LOCAUX DU CMPP SIS 7 AVENUE DES COURTILLIÈRES (A 87) À PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 311-1 à L 351-7 ;

Vu l'annexe XXXII au décret n°56-284 du 9 mars 1956 relative aux conditions techniques d'agrément des centres médico-psycho-pédagogiques de cure ambulatoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL 20141217\_20 du 17 décembre 2014 validant le principe du transfert de gestion du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) de Pantin au 1er janvier 2015 au profit de l'Association APSI ;

Vu la décision n°2015/021 en date du 19 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2014 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Commune de Pantin au profit de l'Association de Prévention Soins et Insertion (APSI), pour la période commençant à courir à compter du 1er janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2020, portant sur les locaux dont la commune est propriétaire situé d'une part dans l'ensemble immobilier sis 5 rue Vaucanson, 14 rue des Grilles à Pantin (AL 211), d'une superficie de 210m<sup>2</sup> et d'autre part, dans le quartier des Courtillières, situés dans un ensemble immobilier neuf sis 7 avenue des Courtillières à Pantin (A 87), d'une superficie de 184m<sup>2</sup> ;

Considérant que les locaux des Courtillières sont devenus insuffisants pour l'association APSI, compte tenu du développement de son activité et de ses équipes ;

Considérant qu'un bureau à l'intérieur du CMPP, de 33m<sup>2</sup> anciennement utilisé pour une activité portée par le PRE, dans le cadre d'un financement des politiques de la Ville est actuellement disponible ;

Considérant que ce bureau supplémentaire peut ainsi être loué à l'APSI moyennant une redevance fixée en fonction de la valeur locative des locaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** la redevance due pour l'occupation de cette salle d'une superficie de 33m<sup>2</sup>, au montant annuel forfaitaire de 3.800€ ;

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309\_23

**OBJET : CESSIION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN SIS 5/7 RUE GABRIELLE JOSSERAND  
(PARCELLE CADASTRÉE H N°83)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 octobre 2015, valable 18 mois, estimant la valeur du bien à 284 000 euros ;

Vu le procès verbal du Conseil d'administration de la SEMIP du 15 décembre 2016 faisant part de leur accord en vue d'une acquisition auprès de la Ville de Pantin, de la parcelle cadastrée H n°83, en l'état, moyennant un prix de vente de 284 000 euros ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle H n°83 sise 5/7 rue Gabrielle Josserand, d'une surface de 297m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié un local commercial actuellement vacant, composé au rez-de-chaussée d'un atelier et à l'étage de bureaux ;

Considérant que la SEMIP propose de réaliser sur cette parcelle un programme en accession sociale avec de l'activité ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession à la SEMIP du bien sis 5/7 rue Gabrielle Josserand (parcelle cadastrée H n°83), en l'état, au prix de 284 000 euros ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17  
Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis sur les modalités de versement de la prestation de service unique (PSU) pour chaque établissement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (crèche collective « Des Berges », multi-accueil « Des Bergerons », multi-accueil « Françoise Dolto », Halte-jeux « Les Coquelicots », Halte-jeux « Courteline », multi-accueil « Rouget de Lisle », multi-accueil « Rachel Lempereur », multi-accueil « Des Courtillières » et crèche familiale « Des Berges ») ;

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**N° DEL20170309\_25**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE  
- SOUTIEN À LA PARENTALITÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Etat pour la période 2013/2017 ;

Vu le schéma départemental Petite Enfance et Parentalité élaboré en 2014 ;

Considérant que le Relais des Parents participe à l'exécution du schéma départemental petite enfance et parentalité ;

Considérant la nécessité de coordonner sur le territoire de la Ville de Pantin l'ensemble des actions dans le domaine de la parentalité ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur un financement exceptionnel de 10 000€ des actions de soutien à la parentalité ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : AVENANT N°2016-2 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse formalisant les engagements réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Ville de Pantin pour la période 2015-2017 ;

Vu le projet d'avenant 2016-2 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Pantin portant sur la prise en compte d'actions nouvelles ;

Considérant les objectifs conjoints de la Commune de Pantin et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le développement et le maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes sur le territoire de Pantin ;

Considérant la subvention versée par la Ville de Pantin à l'association IEPC qui gère la crèche « les Bobinos » ouverte en octobre 2016 sur le quartier des 4 chemins ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2015-2017 ;

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : CONVENTION DE COPRODUCTION DE LA BIENNALE INTERNATIONALE DES ARTS DE LA MARIONNETTE (BIAM) 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation mettant en valeur le spectacle vivant et notamment les arts de la marionnette ;

Considérant que la commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a sollicité le Théâtre du Mouffetard à Paris pour s'inscrire dans la 9ème édition de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette en mai 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le contrat de coproduction de la BIAM 2017 avec le Théâtre de la Marionnette à Paris et autorise le versement d'une avance de 50% à la signature du contrat, soit 20 000 € TTC ;

**APPROUVE** les tarifs exceptionnels afférents ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement des acomptes suivants sur les subventions 2017 aux associations conventionnées par la commune de Pantin.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme ROSENCZWEIG, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - BANLIEUES BLEUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que, conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention ci-jointe, avec l'association Dynamo de Banlieues Bleues ;

**APPROUVE** la subvention 2017 pour l'association Dynamo de Banlieues Bleues d'un montant de 50 000 € ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous document s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme ROSENCZWEIG, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**N° DEL20170309\_30**

**OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE DU QUARTIER MAIRIE - OURCQ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.131-5 et L.212-7 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant l'influence de plus en plus importante sur les effectifs scolaires de l'accroissement démographique du centre-ville ;

Considérant la nécessité de mieux répartir les effectifs scolaires sur les différentes écoles du quartier Mairie-Ourcq ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la modification du périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires du quartier Mairie-Ourcq ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à ces modifications.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat passée entre les clubs sportifs pantinois et la Ville ;

Considérant que les associations sportives locales participent à la promotion et au développement du sport pantinois ;

Considérant qu'il convient au vu de leurs demandes respectives et leurs bilans d'activités, de soutenir leurs actions pour l'année 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APPROUVE** l'attribution des subventions 2017 pour les associations sportives pantinoises selon les modalités décrites ci-dessous :

Associations	Proposition subventions 2017	Avance sur subventions 2017	Reste à verser
DEMARREZ JEUNESSE	300,00 €	0	300,00 €
BOXING CLUB DE PANTIN	20 000,00 €	5 250,00 €	14 750,00 €
CLUB MULTI SPORT DE PANTIN	159 000,00 €	39 750,00 €	119 250,00 €
COLLEGE JEAN LOLIVE	300,00 €	0	300,00 €
COMPAGNIE D'ARC DE PANTIN	2 500,00 €	0	2 500,00 €
CYCLO SPORT DE PANTIN	4 500,00 €	0	4 500,00 €
GROUPEMENT DES TIREURS SPORTIFS PANTINOIS	300,00 €	0	300,00 €
JUDO CLUB DE PANTIN	20 000,00 €	4 250,00 €	15 750,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE SIMONE WEIL	300,00 €	0	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE MARCELIN BERTHELOT	300,00 €	0	300,00 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB DE PANTIN	28 000,00 €	6 625,00 €	21 375,00 €
OFFICE DES SPORTS DE PANTIN	20 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €

PANTIN BASKET CLUB	25 500,00 €	6 500,00 €	19 000,00 €
PANTIN MUAY THAI	5 241,00 €	0	5 241,00 €
PANTIN ESCALADE	4 000,00 €	0	4 000,00 €
PANTIN VOLLEY BALL	30 000,00 €	7 250,00 €	22 750,00 €
RACING CLUB DE PANTIN	11 000,00 €	3 125,00 €	7 875,00 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN	20 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
TENNIS CLUB DE PANTIN	25 000,00 €	6 500,00 €	18 500,00 €
ECOLE DU DRAGON VERT-Than Long Son Hai	900,00 €	0	900,00 €
TOTAL BUDGET 2017	377 141,00 €	89 250,00 €	287 891,00 €

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à leurs versements.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	44
<b>POUR :</b>	42 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CAPSAAA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée le 6 octobre 2016 par le Conseil municipal et qui pose comme axe prioritaire le développement de projets en faveur d'un exercice éclairé de la citoyenneté dès le plus jeune âge ;

Considérant l'engagement de la municipalité sur le développement de l'esprit citoyen dès le plus jeune âge ;

Considérant la qualité du projet de rallye citoyen proposé par l'association CAPSAAA ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'organisation d'un grand rallye citoyen à destination des élèves de CM1/CM2 sur le territoire communal le 9 mai 2017 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CAPSAA et à verser une subvention de 2 000 € pour le développement du projet Educap City.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : ADHÉSION AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT, CENTRE FRANCILIEN POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la charte européenne de 2006 pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu l'article 3 du préambule de la Constitution de 1946 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le Plan local pour l'égalité entre les femmes et les hommes adopté par le Conseil municipal le 17 mars 2016 ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée par le Conseil municipal le 6 octobre 2016

Considérant la persistance des représentations sexistes et des rapports inégaux entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'engagement de la municipalité pour construire l'égalité réelle entre les femmes et les hommes matérialisé dans le Plan local pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que l'adhésion au réseau territoires franciliens pour l'égalité, seul et unique réseau de collectivités consacré à l'égalité dans la région, vient acter l'engagement politique de la collectivité à agir en matière d'égalité femmes-hommes et apporte de la visibilité aux actions menées ;

Considérant que le centre Hubertine Auclert accompagne les collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'égalité femmes-hommes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Pantin au centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressources sur l'égalité femmes-hommes ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant et à verser une cotisation annuelle d'un montant de 3500 euros.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS EN MATIÈRE DE MÉDIATION URBAINE AVEC L'ENTREPRISE BETC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-4 autorisant les communes à percevoir les subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée par le Conseil municipal du 6 octobre 2016 qui pose notamment comme objectif l'élargissement des partenariats opérationnels et financiers pour développer le service de médiation ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que la commune de Pantin a institué un service de médiation urbaine qui a pour objectif de prévenir les troubles à la tranquillité par la présence, l'information, l'écoute, le dialogue avec les habitants et l'orientation vers les institutions compétentes ;

Considérant que des financements peuvent être obtenus de l'État, des bailleurs sociaux et des entreprises locales pour la mise en œuvre de la médiation urbaine à Pantin ;

Considérant que le bilan des partenariats déjà mis en place avec les entreprises Hermès et BNP et avec le bailleur Pantin Habitat s'avère très positif ;

Considérant que ce partenariat opérationnel et financier correspond aux attentes de l'entreprise BETC.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NGOSSO

**APPROUVE** le partenariat opérationnel et financier contenu dans la convention d'objectifs et de moyen entre la Ville de Pantin et l'entreprise BETC ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et à percevoir la participation annuelle de l'entreprise pour le fonctionnement du service de médiation urbaine d'un montant de 8 000 euros.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	44
<b>POUR :</b>	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
<b>CONTRE :</b>	4 M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. AMIMAR
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-  
Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : PROPOSITION D'UNE NOUVELLE DÉNOMINATION DE VOIE AUX COURTILLIÈRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de Renouvellement Urbain du quartier des Courtillières ;

Considérant la réhabilitation de la voie permettant de relier la rue Voltaire à l'avenue de la Division Leclerc ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la nouvelle dénomination de la voie « avenue Aimé Césaire », conformément au plan annexé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**N° DEL20170309\_36**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA MÉDIATURE DE LA VILLE DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°71 du 17 juin 2011 instituant la médiation municipale ;

Vu le rapport annuel 2016 de la médiation de la Ville de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016 de la médiation de la Ville de Pantin.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE PANTIN À L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-ÉVALUATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AFIGESE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'AFIGESE (Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales) ;

Considérant que l'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Association Finances-gestion -évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) ;

**AUTORISE** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 540€ pour l'année 2017, qui sera imputée au chapitre 011 – compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget principal.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article 12 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération 2015-12-15-39 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du projet de territoire d'Est Ensemble ;

Vu la délibération 2016-07-05-31 du Conseil de Territoire du 5 juillet 2016 relative à l'adoption du schéma de mutualisation, de coopération et de territorialisation ;

Vu la délibération 2016-11-29-10 du Conseil de Territoire du 29 novembre 2016 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal ;

Considérant le projet de territoire d'Est Ensemble et la volonté d'y adosser un pacte financier et fiscal qui en garantisse les moyens ;

Considérant les nouvelles modalités de financement de l'Établissement public territorial impliquant une gouvernance financière renforcée et la préparation d'une contribution commune vis-à-vis du Pacte financier et fiscal métropolitain.

Considérant les objectifs poursuivis par le Contrat de ville d'Est Ensemble et le schéma de mutualisation, de coopération et de territorialisation ;

Considérant l'avis favorable du comité des maires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le projet de pacte financier et fiscal territorial.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 7 DÉCEMBRE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres ;

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'EPT Est Ensemble, intervenu le 16 février 2016, et le budget primitif pour l'année 2016, adopté par délibération le 12 avril 2016 ;

Vu le rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 7 décembre 2016 ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer les charges associées au transfert des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à l'Établissement public territorial Est Ensemble et assumées par lui ;

Considérant que lors de sa séance du 7 décembre 2016, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 52115 du code général des collectivités territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 7 décembre 2016, portant sur l'évaluation des charges associées au transfert des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) pour l'exercice 2016,

**PRECISE** que les travaux portant sur la modification du PLU de la commune de Pantin n'ont fait l'objet d'aucune dépense entre le 1er janvier et le 30 septembre 2016 et que, par conséquent, aucun montant ne sera à verser à l'Établissement public territorial Est Ensemble.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**N° DEL20170309\_40**

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 19 mai 2016, déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 26° du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
21/11/16	Contrat de prestation de service relatif à la réservation de places en multi accueil collectivité / entreprise	/	/	190	/
21/11/16	Contrat concernant la pièce "Echos - Logiques" le samedi 3 décembre 2016 (pour 2 séances) au Service d'accueil familial 11 rue des berges	Association En Actes et en Paroles	970,00 € TTC	191	28/11/16
22/11/16	Contrat de cession concernant le spectacle « Elise ou la vraie vie » qui se jouera le 20 janvier 2017 à la maison de quartier des Courtilières	Association GINKGO BILOBA THEATRE	1800,00 € TTC	192	en cours
22/11/16	Acquisition de chèques cadeaux Multi-Enseignes pour la Ville de Pantin pour l'année 2016	Entreprise SODEXO PASS FRANCE	120 000,00 € TTC	193	22/11/16
22/11/16	Contrat de cession concernant des ateliers "Danse et Fitness » les 13, 20 et 27 juin 2016 ateliers qui se sont déroulés au Centre National de la danse	Compagnie TRACES-Raphaëlle DELAUNAY	382,50 € TTC	194	en cours
23/11/16	Fournitures et petites réparations pour horodateurs – années 2016 à 2019	Lot 1 – Pièces détachées CITEPARK	42 000,00 € TTC	195	23/11/16
		Lot 2 – Batteries SOICETE NOUVELLE FRANCAISE DE BATTERIES	3 600,00 € TTC		23/11/16
		Lot 3 – Pièces détachées CITEPARK	3 600,00 € TTC		23/11/16
29/11/16	Contrat de cession concernant la pièce "Dézelle Opié" qui aura lieu le mardi 6 décembre 2016 pour la Halte jeux des Coquelicots au centre social des Courtilières 21 avenue des Courtilières	La compagnie dans ses pieds	510,00 € TTC	198	05/12/16
29/11/16	Prêt de 4 000 000 € auprès du crédit agricole d'Île-de-France		4 000 000,00 €	199	/
06/12/16	Fourniture et maintenance d'une solution d'hébergement du site internet de la Ville de Pantin années 2017 à 2019	OVER-LINK SAS	13 824,00 € TTC	200	06/12/16
08/12/16	Convention de coproduction concernant le projet de création du spectacle " Cha ô "	Compagnie Les Ribines	2 500,00 €	201	20/12/16
08/12/16	Mission de diagnostic amiante dans le cadre de la démolition de huit immeubles quartier des quatre chemins	entreprise SOCOBAT EXPERTISES	30 000,00 € TTC	202	08/12/16
08/12/16	Location, installation, maintenance d'un village d'hiver pour les fêtes de fin d'année	Entreprise EVERSNOW	96 570,00 € TTC	203	06/12/16
09/12/16	MAPA relatif à la prestation d'intermédiation immobilière pour la vente d'un bien à Sénailly (21). L'entreprise applique un taux de 4% d'honoraires du prix de vente (net vendeur), qui est à la charge de l'acquéreur	Brigodiot Immobilier	0 € TTC	204	30/11/16
13/12/16	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public établi au profit de Mme Audrey RANDRIANASOLO pour l'occupation d'un logement de fonction sis 28 rue Charles Auray à Pantin	/	3912€/an	205	/
13/12/16	Contrat de cession concernant le spectacle " ABRAKADUBRA!" qui se jouera les 7, 8 et 9 Mars 2017 pour 6 représentations	Compagnie Voix Off	7 596,00 € TTC	206	02/01/17
15/12/16	Convention de partenariat relative à la mise à disposition des terrains de rugby du stade Raoul Montbrand	ASPTT Paris		207	en cours
16/12/16	Acquisition d'un véhicule de déneigement poids lourd	Entreprise Leignel TP	71 400,00 € TTC	208	15/12/16

16/12/16	DAP – Mission de maîtrise d'œuvre suivi administratif et technique – première période	Groupement d'entreprises KOMOREBI / DIVERCITIES / MOTEEC	205 247,20 € TTC	<b>209</b>	13/12/16
19/12/16	Contrat de cession concernant le spectacle « Riquet à la Houppe » qui a lieu les 15, 16 et 17 décembre 2016, pour 4 représentations à la salle Jacques Brel	Le menteur volontaire	15 338,33 € TTC	<b>210</b>	06/01/17
19/12/16	Avenant au contrat de cession concernant les ateliers auprès d'élèves du Lycée Lucie Aubrac, les 5 et 9 janvier 2017 au théâtre du Fil de l'eau	La compagnie Traces – Raphaëlle DELAUNAY	379,80 € TTC	<b>211</b>	en cours
19/12/16	Avenant n°4 au contrat de cession concernant le changement du montant de la cession du spectacle SOMA qui aura lieu les 25 et 26 janvier 2017 au théâtre du Fil de l'eau	La compagnie Traces – Raphaëlle DELAUNAY	5 486,00 € TTC	<b>212</b>	en cours
19/12/16	Avenant n°2 au contrat de cession concernant les ateliers auprès d'élèves du Lycée Lucie Aubrac les 17 et 18 octobre 2016 ainsi que les 30 et 31 janvier 2017 au Centre national de la Danse	La compagnie Traces – Raphaëlle DELAUNAY	854,55 € TTC	<b>213</b>	en cours
22/12/16	Demande de subvention pour la construction d'un bâtiment recouvrant deux terrains de tennis existant au stade Charles Auray	/	/	<b>214</b>	/
26/12/16	Marché n°2016-089 relatif à l'organisation de la fête du personnel pour la Ville de Pantin – Janvier 2017	Musical Events	104 530,00 € TTC	<b>215</b>	16/12/16
29/12/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de Madame Pauline COLINET, Professeur des Ecoles, Logement sis 25 rue des Grilles (A n°175) à Pantin	/	8 880,00 €/an	<b>216</b>	/
29/12/16	Avenant à la convention de partenariat concernant l'action de prévention santé dans les centres de loisirs année 2016/2017	Association les jeux de Bélénos	/	<b>217</b>	23/12/16
28/12/16	Fourniture et gestion d'abonnements à des journaux, revues périodiques spécialisés pour la Ville de Pantin années 2017-2018-2019	entreprise PRENAX Lot 1 – Abonnements pôle documentation	31 650,00€ TTC	<b>218</b>	28/12/16
		entreprise PRENAX Lot 2 – Autres pôles	174 075,00€ TTC		
29/12/16	Demande de subvention pour les travaux d'accessibilité au gymnase Henri Wallon			<b>219</b>	en cours
29/12/16	Demande de subvention pour la mise en place d'équipements sportifs dans le cadre de la requalification du parc Diderot			<b>220</b>	en cours
30/12/16	Convention concernant une prestation de garderie éphémère les mardis de 9h à 12h hors vacances scolaires du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 à la maison de quartier des Quatre Chemins	SCOP "E2S DEVELOPPEMENT"	7 200,00€ TTC	<b>221</b>	02/01/17

09/01/17	Contrat de cession concernant le concert "Les Orientales" , qui se jouera le 11/12/17 à la Salle Jacques Brel	Etablissement Public Territorial Est ensemble	à titre gracieux	1	en cours
09/01/17	Convention de partenariat 2016/2017 dans le cadre du dispositif "Action éducative" mise en place dans les écoles Pantinoises	CENTQUATRE-PARIS	3597,00 € TTC	2	17/01/17
09/01/17	Contrat de cession concernant le concert de Radio Elvis qui jouera le 31 janvier 2017 à la Salle Jacques Brel	CARAMBA SPECTACLES	7385,00 € TTC	3	16/01/17
09/01/17	Contrat de cession concernant le concert de la chanteuse NORMA (1ere partie de RADIO ELVIS) qui jouera le 31 janvier 2017 à la Salle Jacques Brel	CARAMBA SPECTACLES	738,50 € TTC	4	16/01/17
13/01/17	Contrat de cession concernant le concert " Hommage à steive REICH!", du 7 décembre 2016 à la salle Jacques BREL	Ensemble vocal sequenza 9.3 et Est-Ensemble	8 545,50 € TTC	5	en cours
17/01/17	Convention de prêt à usage de bien immobilier portant sur un bureau sis 197/201 avenue Jean Lolive au profit du ministère de la Défense par la Commune de Pantin	/	à titre gracieux	6	en cours
20/01/17	Contrat de cession concernant le spectacle «L'avaleur » qui se jouera au Théâtre du fil de L'eau les 3 et 4 mars 2017	Les tretaux de France	8967,50 € TTC	7	en cours
20/01/17	Contrat de prestation pour 5 ateliers d'art plastique de février à avril comprenant préparation et matériel	ASSOCIATION BARBOUILLE	595,00€ TTC	8	05/02/17
20/01/17	Contrat de cession concernant un spectacle intitulé "des bêtises de rien du tout" qui se déroulera le 28 avril 2017 à 19h	Association THÉÂTRE Des Turbulences	600,00€ TTC	9	06/02/17
24/01/17	Remplacement façades vitrées sur le centre de loisirs Prévert / Lolive et ouvrants sur l'école élémentaire Henri Wallon	Entreprise ZEN D	288 108,00€ TTC	10	17/01/17
25/01/17	Demande de subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain 2017	/	/	11	/
25/01/17	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration de la restauration de l'école maternelle Cochenne	Entreprise DCA - Design Crew for Architecture	16 428,00€ TTC	12	25/01/17

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Publié le 17/03/17**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**DÉCISIONS**

## **DECISION N°2017/06**

**OBJET** : CONVENTION DE PRÊT À USAGE DE BIEN IMMOBILIER PORTANT SUR UN BUREAU SIS 197/201 AVENUE JEAN LOLIVE AU PROFIT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE PAR LA COMMUNE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Pantin a pris à bail en date du 15 août 2015, un immeuble de bureaux de 1429m<sup>2</sup> sis 197/201 avenue Jean Lolive et angle de la rue Ernest Renan à Pantin (parcelle V n°139) ;

Considérant que le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étages de cet immeuble sont occupés par le service de la Police Municipale ;

Considérant qu'en raison de l'état d'urgence décrété sur le territoire national, la Force Vigipirate-Sentinelle a dépêché sur la Commune de Pantin du personnel militaire ;

Considérant que la Force Vigipirate-Sentinelle a sollicité auprès de la Commune la mise à disposition d'une salle de repos pour son personnel ;

Considérant que la Commune a proposé de mettre à disposition de la Force Vigipirate-Sentinelle une salle de réunion d'une surface de 30m<sup>2</sup> située au 1er étage du bâtiment sis 197/201 avenue Jean Lolive ;

Vu le projet de Convention de "Prêt à Usage" de bien immobilier conclue entre la Commune de Pantin et le Ministère de la Défense portant sur une salle de réunion de 30m<sup>2</sup> située au 197/201 avenue Jean Lolive à Pantin (V n°139), pour la période commençant à courir rétroactivement le 7 octobre 2016 pour une durée indéterminée ne pouvant toutefois excéder 9 années pleines et entières,

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention de "Prêt à Usage" de bien immobilier au profit de la Force Vigipirate-Sentinelle aux conditions suivantes :

La convention est consentie pour une durée qui commencera à courir rétroactivement le 7 octobre 2016 pour une durée indéterminée ne pouvant toutefois excéder 9 années pleines et entières.

La convention est consentie à titre gracieux.

**D'APPROUVER** toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention,

**DE SIGNER** la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 8/02/17**  
**Publié le 8/02/17**

Fait à Pantin, le 6 janvier 2017  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2017/011**

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN 2017

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30 septembre 2016 du Conseil de la Métropole du Grand Paris qui crée le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et en définit les critères d'attribution ;

Considérant que le FIM finance des projets d'investissement répondant aux objectifs de développement durable et de développement économique ;

Considérant que la ville de Pantin répond à ces objectifs pour les projets suivants : « acquisition de véhicules propres », « mise en place d'un arrosage automatique », « réhabilitation des sheds » ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter la Métropole du Grand Paris au Fonds d'Investissement Métropolitain pour financer ces dépenses ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de l'État et des autres collectivités territoriales, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

**APPROUVE** les plans de financement prévisionnels annexés à la présente décision ;

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain ;

Pièce jointe : Plans de financement des projets

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/01/17**

Fait à Pantin, le 27 janvier 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2017/015**

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CR 181-16 du 17 novembre 2016 du Conseil régional d'Île-de-France qui approuve la création du Contrat d'Aménagement Régional ;

Considérant la nécessité de l'opération de construction de l'école élémentaire Diderot et la réhabilitation de l'école maternelle dont le montant HT est estimé à 8 038 782 € ;

Considérant la nécessité de l'opération de requalification du parc Diderot dont le montant HT des travaux hors maîtrise d'œuvre est estimé à 4 788 324 € ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement du Conseil régional d'Île-de-France au titre du Contrat d'Aménagement Régional ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de l'État et des autres collectivités territoriales, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

**AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional d'Île-de-France de 1 000 000 € pour les travaux de l'école Diderot et de 500 000 € pour la requalification du parc Diderot via le supplément environnemental au titre de la biodiversité et de la nature conformément au règlement des contrats d'aménagement régional ;

**APPROUVE** l'échéancier financier annexé à la présente décision.

Pièce jointe : échéancier financier des opérations

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/02/17**

Fait à Pantin, le 20 février 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## DECISION N°2017/022

### **OBJET :** MISE EN RÉFORME DES VÉHICULES EN ÉTAT D'ÉPAVES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à la mise en réforme de véhicules en état d'épaves et non roulant ;

Considérant que cette mise en réforme permet de se débarrasser de ces véhicules qui encombrant les locaux du garage municipal ;

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la mise en réforme des véhicules ci-dessous :

Véhicule	Type	N° de série	Année	Immatriculation
CITROEN	ZALH	VF7ZALH0014LH0009	30/09/94	709 RT 93
PEUGEOT	BXRFNC	VF3BXRFNC12695742	16/10/00	9038 WC 93
RENAULT	FN40B5	VF6FN40A000034310	09/01/91	4504 NK 93
CITROEN	ZADBC	VF7ZADB0012DB8161	25/10/95	7648 SG 93
PEUGEOT	BXRFNCIF	VF38XRFNC12695108	28/09/00	2973 WC 93
PEUGEOT	233N52	VF3233N5216100387	04/07/01	1625 WQ 93
CITROEN	VDSF	VF7VDSF0001SF1253	25/10/95	7651 SG 93

**D'APPROUVER** la reprise de ces véhicules par l'Entreprise G.D.E. sise 29 rue Maurice Berteaux – 93120 La Courneuve dans le cadre de leur destruction.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 8/03/17**  
**Publié le 8/03/17**

Fait à Pantin, le 22 février 2017  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2017/029**

**OBJET :** MODIFICATION DE L'ACTE CONSÉCUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES N°60 POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITÉS DE LA MAISON DE QUARTIER DES COURTILLIÈRES

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision N° 2003/073 en date du 7 mai 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la maison de quartier/centre social des Courtillières, modifiée par la décision N°2008/032 du 29 juillet 2008 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la Commune en date du 10 mars 2017 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** - L'article 4 de la décision N°2003/073 du 7 mai 2003 est modifié comme suit :

La régie encaisse les participations familiales liées aux activités de la maison de quartier ainsi que l'encaissement lié à la photocopieuse à pièces.

**ARTICLE 2** - Les autres articles de la décision N°2003/073, modifiée, demeurent inchangés,

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/03/17**

Fait à Pantin, le 21 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2017/030**

**OBJET :** MODIFICATION DE L'ACTE CONSÉCUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES N°9 À LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LA PERCEPTION DU PRIX DES ENTRÉES À DIVERS SPECTACLES ET DU PRODUIT DE LA VENTE DES CARTES D'ABONNEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision N° 2007/012 en date du 21 février 2007 portant création d'une régie de recettes au sein de la Direction du Développement Culturel pour la perception du prix des entrées à divers spectacle et du produit de la ventes des cartes d'abonnement, modifiée par les décisions N°2008/024 du 8 avril 2008, N°2011/025 du 3 janvier 2012, N°2014/36 du 31 juillet 2014 et N°2014/39 du 29 septembre 2014 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la Commune en date du 10 mars 2017 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** - L'article 1 de la décision N° 2007/012 en date du 21 février 2007 est modifié comme suit :

La régie de recettes de la direction du développement culturel encaisse également :

- les recettes liées à la vente de boissons située au théâtre au fil de l'eau et la salle Jacques Brel, et les recettes liées à la vente de boissons lors des manifestations exceptionnelles organisées par la Ville.

**ARTICLE 2** - Les autres articles de la décision N°2007/012, modifiée, demeurent inchangés,

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/03/17**

Fait à Pantin, le 21 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2017/033**

**OBJET :** AVENANT AU BAIL 00 RAB 19 PORTANT SUR LES LOCAUX À USAGE DE COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE SIS 14/16 RUE EUGÈNE ET MARIE-LOUISE CORNET À PANTIN AYANT POUR OBJET DE RECTIFIER LA DÉSIGNATION DES LOCAUX DU BAIL INITIAL

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le bail renouvelé en date du 15 février 2009 dans lequel l'Etat a pris en location les locaux sis 14-16, rue Eugène et Marie-Louise Cornet pour être occupés par le commissariat de police nationale de Pantin et ce pour une durée de 9 années ;

Considérant que ce bail n'intègre pas dans son article intitulé « Désignation des locaux », le lot n°1875 qui pourtant correspond à une partie du commissariat ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle qui impacte notamment la refacturation des charges de copropriété récupérables ;

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant au bail 00RAB19 portant sur des locaux à usage de commissariat de police nationale sis 14-16, rue Eugène et Marie-Louise Cornet consentie par la commune au profit du Ministère de l'Intérieur ;

**DE DIRE** que la clause intitulée « Désignation des locaux » est modifiée pour y ajouter le lot 1875 ;

**DE DIRE** que les autres clauses et conditions du bail en cours signé en date du 15 juin 2009 demeurent en vigueur,

**DE DIRE** que cet avenant prendra effet au jour de sa signature.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/04/17**  
**Publié le 5/04/17**

Fait à Pantin, le 16 mars 2017  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2017/034**

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR POUR LA REQUALIFICATION DU PARC DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projet du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) intitulé « sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité » ;

Considérant la nécessité de procéder à la requalification du parc Diderot ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'État au titre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) pour l'appel à projet intitulé « sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité » ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de l'État et des autres collectivités territoriales, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) pour l'appel à projet intitulé « sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/03/17**

Fait à Pantin, le 16 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2017/036**

**OBJET :** CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'UN BAIL POUR UN LOCAL COMMUNAL À USAGE DE BUREAUX, SIS 2 RUE SADI CARNOT AU PROFIT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le bail du 2 juin 2009 arrivé à expiration le 31 décembre 2016, dans lequel l'État a pris en location les locaux sis 2 rue Sadi Carnot pour être occupés par l'Inspection Départementale de l'Éducation Nationale (IDEN) ;

Considérant que ce bail est arrivé à expiration et que l'État a fait part de sa volonté de le voir reconduit pour une nouvelle durée de neuf années ;

Considérant que la Commune entend accepter de renouveler l'occupation par l'IDEN des bureaux au sein de l'équipement sis 2 rue Sadi Carnot moyennant le versement d'un loyer annuel de 13.216€ .H.T/H.C ;

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le renouvellement du bail 2006RAB06 portant sur des locaux à usage de bureaux sis 2 rue Sadi Carnot consenti par la Commune au profit du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

**DE DIRE** que cette occupation est consentie moyennant un loyer annuel principal hors charges, hors taxe de 13.216€ ;

**DE DIRE** que cette convention est consentie pour une durée qui commencera à courir le 1er janvier 2017 pour finir le 31 décembre 2025 ;

**DE DIRE** que cette convention prendra effet rétroactivement le 1er janvier 2017.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/04/17**  
**Publié le 5/04/17**

Fait à Pantin, le 22 mars 2017  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERNÇu en Préfecture

d

## **DECISION N°2017/037**

**OBJET** : MODIFICATION DE L'ACTE CONSÉCUTIF DE LA RÉGIE N°24 AU SERVICE JEUNESSE

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 2001/023 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie d'avances au service jeunesse de la commune de Pantin sis 7/9 avenue Édouard Vaillant modifiée par les décisions N° 2001/039 du 7 février 2001, N° 2001/130 du 22 juin 2001, N° 2005/035 du 27 septembre 2005, N° 2008/101 du 30 juillet 2008 et N° 2013/007 du 19 mars 2013 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la Commune en date du 28 mars 2017 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1.** L'article 5 de la décision N° 2001/023 en date du 26 janvier 2001 est modifié comme suit :

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire
- en chèque tiré sur un compte de disponibilités de la régie
- en carte bancaire

**ARTICLE 2.** Les autres articles de la décision N°2001/023, modifiée, demeurent inchangés.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/04/17**

Fait à Pantin, le 25 avril 2017

Le Maire,

Signé : Bertrand KERNÇu en Préfecture

## **DECISION N°2017/038**

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de sécuriser les abords des écoles via l'aménagement de parois occultantes et de film anti-flagrants pour plusieurs établissements scolaires ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux de sécurisation des établissements scolaires à 81 300 € HT soit 97 560 € TTC ;

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance une subvention au taux de 80 % ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de l'État et des autres collectivités territoriales, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout courrier relatif à cette demande de subvention.

Pièce jointe : Plan de financement du projet

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 31/03/17**

Fait à Pantin, le 27 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2017/039**

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) POUR LA MISE EN PLACE DE 11 CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en place de la vidéo-protection sur la Ville de Pantin ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux pour la mise en place de 11 caméras supplémentaires à 129 281,42 € HT soit 155 137,70 € TTC ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de l'État et des autres collectivités territoriales, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout courrier relatif à cette demande de subvention.

Pièce jointe : Plan de financement du projet

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 3/04/17**

Fait à Pantin, le 31 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**DECISION N°2017/040**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS SPORTIF À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de réalisation d'un parcours sportif, à Pantin, dont le coût prévisionnel est estimé à 100 000 € HT;

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter le Conseil régional d'Île-de-France et l'État via le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;

Considérant la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal de pouvoir solliciter auprès de l'État et des autres collectivités territoriales, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'État (CNDS) et du Conseil régional d'Île-de-France ;

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/04/17**

Fait à Pantin, le 6 avril 2017  
Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

**ARRÊTÉS**

## **ARRÊTÉ N°2017/001P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE DES POMMIERS ET RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renforcement de talus réalisés par l'entreprise HP-BTP sise 665 rue des Vœux Saint-Georges - 94290 Villeneuve-Le-Roi (tél : 01 49 61 33 00) pour le compte du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (D.E.A.),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD-STDS) en date du 4 janvier 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 3 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur la voie de desserte située entre la rue des Pommiers et la rue Jules Auffret, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet espace sera réservé aux engins de l'entreprise HP-BTP.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite sur la voie de desserte entre la rue des Pommiers et la rue Jules Auffret.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera maintenue sur cette voie.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HP-BTP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/01/17**

Pantin, le 4 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/002P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT 11 RUE ROUGET DE L'ÎLE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'intervention pour un grutage réalisé par l'entreprise SOLPROJET sise 17 rue Buffon - 92160 Antony (tél : 01 46 68 35 99) pour le compte de Monsieur et Madame DELASSUS sis 11 rue Rouget de Lisle – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de l'intervention,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 10 janvier 2017 et jusqu'au jeudi 12 janvier 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 10 rue Rouget de Lisle, sur 15 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux véhicules d'intervention de l'entreprise SOLPROJET.

**ARTICLE 2** : Le mardi 10 janvier 2017 et le jeudi 12 janvier 2017, pendant 1 heure entre 9H à 10H30, la circulation rue Rouget de Lisle, de la rue Jules Auffret jusqu'au n°11 rue Rouget de Lisle sera interdite, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

La rue Rouget de Lisle est mise en impasse au niveau du n°11 rue Rouget de Lisle.

La circulation est mise en double sens entre le n°11 rue Rouget de Lisle et la rue Candale et entre le 11 rue Rouget de Lisle et la rue Jules Auffret.

La zone de rencontre s'effectuera sur l'entrée charretière du n°15 rue Rouget de Lisle.

La circulation sera régulée par des hommes trafics.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de L'entreprise SFEL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/01/17**

Pantin, le 2 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/003P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le démontage d'une grue réalisé par l'entreprise A.M.P. sise 10 rue de Villemomble – 93330 Neuilly-Sur-Marne (tél : 01 43 01 00 46) pour le compte de l'entreprise SBG LUTECE sise 1 rue de Vitruve – 91140 Villebon-Sur-Yvette (tél. : 07 60 01 67 76),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du démontage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 janvier 2017 et jusqu'au mardi 24 janvier 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit et au vis-à-vis du n° 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 30 ml, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise A.M.P.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation automobile sera interdite rue Honoré d'Estienne d'Orves, entre l'avenue Jean Lolive et la rue des Grilles. Une déviation sera mise en place par l'entreprise A.M.P. par les rues suivantes :

- de l'avenue Jean Lolive : avenue Jean Lolive, rue Jules Auffret et rue des Grilles,
- de la rue des Grilles : rue des Grilles, rue du Pré Saint-Gervais et avenue Jean Lolive.

Des hommes trafics seront positionnés par l'entreprise A.M.P. rue Honoré d'Estienne d'Orves à l'angle de l'avenue Jean Lolive et à l'angle de la rue des Grilles pour les véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le démontage de la grue conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise A.M.P. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/01/17**

Pantin, le 3 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/004P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIEL JOSSERAND, AVENUE WEBER, ALFRED LESIEUR  
CIRCULATION INTERDIT ET MODIFIÉE AVENUE WEBER ET ALFRED LESIEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réseaux, de rénovation et de création d'espaces publics sur l'avenue Weber et la rue Alfred Lesieur réalisés par les entreprises COLAS, Agence SCREG Seine-Saint-Denis/Val d'Oise – 2, impasse des Petits Marais – 92230 Gennevilliers (tél : 01 41 47 91 60), et VEOLIA, Service Exploitation et Travaux, Allée de Berlin – 93320 Les Pavillons-sous-Bois (pour le compte de la Ville de Pantin),

Vu les travaux sur le réseau gaz par STPS – Z.I. Sud – 77 272 Villeparisis cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GRDF – 6 rue de la Liberté – 93691 Pantin cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 17 février 2017, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) au droit du n°19 avenue Weber. Trois places seront réservées à l'entreprise STPS pour sa base vie.

**ARTICLE 2** : A compter du vendredi 13 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Gabrielle Josserand, entre l'avenue Weber et la rue Alfred Lesieur, côté pair. Ces trois places seront réservés à l'entreprise Colas pour sa base vie,
- avenue Weber, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Alfred Lesieur, du côté des numéros pairs et impairs,
- rue Alfred Lesieur, de l'avenue Weber jusqu'à la rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la rue Alfred Lesieur sera mise en impasse au niveau de la rue de la Petite Prusse. La circulation générale rue Alfred Lesieur sera interdite sauf aux véhicules de secours. En dehors des horaires de chantier, les véhicules des riverains seront autorisés à circuler en double sens pour accéder à leur parking.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, l'avenue Weber sera mise en contre-sens, de la rue Alfred Lesieur vers la rue Gabrielle Josserand. Pour rentrer à leur domicile, les riverains seront déviés par la rue Gabrielle Josserand et la rue de la Petite Prusse.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS, VEOLIA et STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 12/01/17**

Pantin, le 9 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/005P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement d'eau rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU sise ZI la Poudrette – 6 allée de Berlin – 93320 les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 3 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n°35 rue Magenta, sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/01/17**

Pantin, le 5 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/006P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE GABRIEL JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement neuf en eau rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise VÉOLIA EAU sise allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-Sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 3 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 52 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux en traversée se feront par demie- chaussée. Un alternat manuel ou automatique sera mis en place par l'entreprise VEOLIA EAU.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/01/17**

Pantin, le 5 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/007P**

OBJET : NOUVEAU PLAN VIGIPIRATE SÉCURITÉ RENFORCÉE RISQUE ATTENTAT – ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2016/664P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le code pénal,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu les lois portant application de l'état d'urgence et notamment la loi du 21 juillet 2016,

Vu le plan vigipirate instauré en Île-de-France par le Premier Ministre au niveau « ALERTE ATTENTAT » en date du 7 janvier 2015 et du 13 novembre 2015,

Vu le nouveau plan Vigipirate validé par le Conseil de Défense et de Sécurité Nationale le 30 novembre 2016 applicable le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Vu l'arrêté municipal n° 2013/277D du 1 juillet 2013 relatif aux conditions de présentation des réceptacles pour la collecte des déchets ménagers et des déchets industriels banals (DIB),

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal conformément au nouveau plan vigipirate durant sa période d'application,

Considérant que le Maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'État dans le Département, de l'exécution des mesures de sécurité générale,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, y compris les cyclomoteurs, sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), aux abords des établissements scolaires, publics ou privés ainsi que tous les établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse, des établissements recevant du public, y compris sur les emplacements à mobilité réduite et les aires de livraison :

- aux abords immédiats des établissements scolaires et établissements publics suivants :

1° École maternelle Jacqueline Quatremaire – 48 avenue de la Division Leclerc,

2° École élémentaire Marcel Cachin – 77 avenue de la Division Leclerc,

3° Groupe scolaire Jean Jaurès (maternelle, élémentaire, collège) – 2/4/6 rue Barbara,

4° École maternelle Diderot – 47 rue Gabrielle Jossierand, de la rue Diderot jusqu'à l'entrée de l'école,

5° Collège Jean Lolive – 34 rue Cartier Bresson,

6° École maternelle La Marine – 15 quai de l'Ourcq,

7° École élémentaire Joséphine Baker – 18/28 rue Denis Papin,

8° Collège Lavoisier – 2/4 rue Lavoisier – rue Charles Auray (de l'impasse de Romainville jusqu'à la rue Lavoisier, côté impair),

9° École maternelle Liberté – 9 rue de la Liberté,

10° École élémentaire Louis Aragon – 25 quai de l'Ourcq / rue La Guimard,

11° École primaire Saint Exupéry – 40 quai de l'Aisne / rue Delizy (du pont Delizy jusqu'à la rue Victor Hugo),

12° Groupe scolaire Joliot Curie (maternelle, élémentaire, collège) – 25 rue des Grilles – rue de Moscou (côté impair) – 86 avenue Jean Lolive,

- 13° École maternelle Eugénie Cotton – 23 rue Auger,
- 14° École élémentaire Sadi Carnot – 2 rue Sadi Carnot,
- 15° École maternelle Georges Brassens – 2 avenue du 8 mai 1945,
- 16° Écoles Plein Air / Méhul – 30 rue Méhul,
- 17° École maternelle Hélène Cochenec – 35 rue Formagne,
- 18° École élémentaires Charles Auray / Paul Langevin – 28 rue Charles Auray / rue Candale,
- 19° École élémentaire Henri Wallon- 30 avenue Anatole France,
- 20° Lycée Marcelin Berthelot – 110 avenue Jean Jaurès,
- 21° Lycée Simone Weil – 121 avenue Jean Lolive – rue Delizy – rue Victor Hugo (de l'angle de la rue Delizy jusqu'au n° 70 rue Victor Hugo),
- 22° Lycée Lucie Aubrac – 51 rue Victor Hugo / quai de l'Aisne,
- 23° Hôtel de Ville – 45 avenue du Général Leclerc – rue de l'Hôtel de Ville (au vis-à-vis de Classe Croute, sur 4 places de stationnement),
- 24° Gymnase et piscine Maurice Baquet – rue Honoré d'Estienne d'Orves, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles,
- 25° Ecole Les Benjamins – 35 rue Pierre Brossolette,
- 26° Maison de Quartier des Courtillières – avenue des Courtillières / Avenue de la Division Leclerc,
- 27° Crèche – rue des Berges,
- 28° Foyer Clotilde Lamborot – 11 rue de la Liberté,
- 29° Gymnase Léo Lagrange – rue Honoré,
- 30° Gymnase Michel Thechi – allée Michel Thechi,
- 31° Écoles et collège Saint Joseph – 12 avenue du 8 mai 1945 / 4/6 rue Jean Nicot.
- 32° Salle Jacques Brel et Square La Pérouse - 42 avenue Édouard Vaillant
- 33° Police Municipale – 199 avenue Jean Lolive
- 34° Bibliothèque Jules Verne - 73 avenue Édouard Vaillant
- 35° Antenne Jeunesse – 28/32 rue Sainte Marguerite
- 36° CMS Ténine – rue Barbara

- et tous les établissements et lieux publics nécessitant une mesure de protection, notamment les lieux de culte.

**ARTICLE 2** : L'installation de barrières de protection ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée et l'affichage du présent arrêté municipal seront effectués sur les lieux concernés.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Les corbeilles publiques situées aux abords des établissements visés au présent arrêté seront remplacées par des sacs plastiques transparents ou équivalents.

Tous les dépôts d'objets ou de déchets sont interdits aux abords des établissements publics.

Les containers détenus par ces établissements doivent être placés en tenant compte des horaires de ramassage et retirés dès le passage des services.

**ARTICLE 5** : En cas d'urgence afin de préserver la sécurité des personnes et des biens, les autorités compétentes pourront prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire la circulation des piétons, de tous véhicules ou leur stationnement dans les zones ou secteurs sécurisés et faisant l'objet d'une signalisations appropriée.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7** : Les présentes dispositions resteront en vigueur tant que le nouveau plan vipirate «sécurité renforcée risque attentat » ne sera pas levé.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/01/17**

Pantin, le 5 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/008P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SAINTE MARGUERITE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de de curage et de désamiantage d'un bâtiment rue Sainte Marguerite à Pantin réalisés par l'entreprise BOUVELOT sise 23/41, allée d'Athènes – Z.I. De la Poudrette - 93320 Les Pavillons-Sous-Bois pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 17 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 2 au 8 rue Sainte Marguerite, du côté des n° pairs et impairs, sur 10 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BOUVELOT pour la mise en place d'une clôture de protection et la circulation des véhicules.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/01/17**

Pantin, le 5 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/009P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION CYCLABLE RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose de chambre de tirage rue Delizy à Pantin réalisés par l'entreprise TRDS sise 12, rue Diderot – 91350 Grigny (tél : 01 69 02 25 50) pour compte de GTI Télécom via Axians sise 8, voie la Cardon – 91120 Palaiseau (tél : 01 64 53 20 39),

Considérant l'avis favorable de Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (D.V.D.) en date du 3 janvier 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation cycliste pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 03 février 2017 de 8h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- au droit du n°11 rue Delizy, sur 3 places de stationnement payant de longue durée. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TRDS.

- Au droit du n°9 rue Delizy, pendant le chargement des déblais et le déchargement des remblais.

En aucun cas la place PMR ne sera neutralisée.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, pendant le chargement des déblais et déchargement des remblais la piste cyclable sera interdite rue Delizy, de la rue Victor Hugo vers l'avenue Jean Lolive. Les cyclistes emprunteront la voie normale de circulation.

**ARTICLE 3** : La déviation des piétons se fera sur les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ ou horizontale seront opposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TRDS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/01/17**

Pantin, le 6 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N°2017/010

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE LEADER PRICE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, articles R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants. articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le vendredi 6 janvier 2017 au sein du magasin Leader Price sis 66, avenue Jean Jaurès à Pantin,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre tels que :

- Présence de stockage anarchique dans l'ensemble de l'établissement interdisant :
  - l'utilisation des moyens de secours (extincteurs et RIA),
  - l'accès aux locaux techniques,
  - l'utilisation des issues de secours,
  - la fermeture des portes de recoupement des locaux de réserves.
- Verrouillage de la totalité des portes de sortie de secours par la présence de barres anti-effraction.
- Impossibilité d'ouverture des deux vantaux des portes des sorties de secours débouchant sur l'impasse d'Aubervilliers.
- Présence de véhicule en stationnement au droit de la sortie de secours débouchant sur l'impasse d'Aubervilliers.
- Mauvaise audibilité du signal sonore d'évacuation dans le milieu de la surface de vente.
- Non diffusion d'un message pré-enregistré lors de la coupure de la sonorisation liée au processus du déclenchement d'alarme.
- Non fonctionnement de plusieurs appareils d'éclairage de sécurité alimentés par source centralisée.
- Une porte coulissante automatique en façade inutilisable par la présence de caddies et de barres de guidage fixées au sol diminuant la largeur de circulation.
- Non fonctionnement de l'ensemble des portes coupe-feu de recoupement asservie à un détecteur autonome déclencheur.
- Impossibilité d'ouverture des trémies d'attaque.
- Absence d'identification des trémies d'attaque.
- Présence d'installation électrique volante accessible au public dans la surface de vente.
- Absence de personnel qualifié à l'utilisation des moyens de secours et à l'exploitation de l'équipement d'alarme incendie.
- Non fonctionnement du buzzeur lors de la coupure électrique de l'équipement d'alarme incendie.
- Présence de stockage anarchique dans l'ancien local compacteur (non isolé) situé au sous-sol.
- Présence d'extincteur non fixé à un élément stable de la construction.
- Absence d'identification des locaux.
- Incohérence du balisage d'évacuation.
- Non fonctionnement de plusieurs appareils d'éclairage de sécurité BAES.
- Absence de documentation réglementaire concernant la vérification périodique des équipements de sécurité.

- Absence d'identification sur les coffrets de désenfumage situés à proximité des caisses indiquant les zones concernées.

Considérant que les mesures de sécurité demandées lors de la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ont été réalisées à l'exception des mesures de sécurité suivantes :

n° 8 : Améliorer le balisage des issues de secours.

n° 9 : Fixer les extincteurs à un élément stable de la construction.

n° 13 : Assurer l'ouverture des trémies d'attaque et les identifier.

n° 18 : Assurer la formation du personnel dans le maniement des moyens d'extinction et sur le fonctionnement de l'équipement d'alarme incendie.

Considérant que cet établissement présente un risque important pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public en ordonnant au besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur YATERA, responsable du magasin Leader Price sis 66, avenue Jean Jaurès est mis en demeure de remédier aux graves anomalies relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 6 janvier 2017 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

### **IMMEDIATEMENT :**

- Présence de stockage anarchique dans l'ensemble de l'établissement interdisant :

- l'utilisation des moyens de secours (extincteurs et RIA),
- l'accès aux locaux techniques,
- l'utilisation des issues de secours,
- la fermeture des portes de recoupement des locaux de réserves.

- Verrouillage de la totalité des portes de sortie de secours par la présence de barres anti-effraction.

- Présence de véhicule en stationnement au droit de la sortie de secours débouchant sur l'impasse d'Aubervilliers.

### **SOUS UN DELAI DE 5 JOURS :**

- n° 9 : Fixer les extincteurs à un élément stable de la construction.

- Impossibilité d'ouverture des deux vantaux des portes des sorties de secours débouchant sur l'impasse d'Aubervilliers.

- Présence de stockage anarchique dans l'ancien local compacteur (non isolé) situé au sous-sol.

- Présence d'extincteur non fixé à un élément stable de la construction.

- Absence d'identification des locaux.

### **SOUS UN DELAI DE 8 JOURS :**

- n° 8 : Améliorer le balisage des issues de secours.

- Absence d'identification des trémies d'attaque.

- Présence d'installation électrique volante accessible au public dans la surface de vente.

- Incohérence du balisage d'évacuation.

- Absence de documentation réglementaire concernant la vérification périodique des équipements de sécurité.

### **SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :**

- n° 13 : Assurer l'ouverture des trémies d'attaque et les identifier.

- n° 18 : Assurer la formation du personnel dans le maniement des moyens d'extinction et sur le fonctionnement de l'équipement d'alarme incendie.

- Mauvaise audibilité du signal sonore d'évacuation dans le milieu de la surface de vente.

- Non diffusion d'un message pré-enregistré lors de la coupure de la sonorisation liée au processus du

déclenchement d'alarme.

- Non fonctionnement de plusieurs appareils d'éclairage de sécurité alimentés par source centralisée.
- Une porte coulissante automatique en façade inutilisable par la présence de caddies et de barres de guidage fixées au sol diminuant la largeur de circulation.
- Impossibilité d'ouverture des trémies d'attaque.
- Absence de personnel qualifié à l'utilisation des moyens de secours et à l'exploitation de l'équipement d'alarme incendie.
- Non fonctionnement du buzzer lors de la coupure électrique de l'équipement d'alarme incendie.
- Non fonctionnement de plusieurs appareils d'éclairage de sécurité BAES.
- Absence d'identification sur les coffrets de désenfumage situés à proximité des caisses indiquant les zones concernées.

**SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :**

- Non fonctionnement de l'ensemble des portes coupe-feu de recoupement asservie à un détecteur autonome déclencheur.

**ARTICLE 2 :** A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur YATERA, responsable du magasin Leader Price transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

**ARTICLE 3 :** Dans le cas où les graves anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate.

**ARTICLE 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur YATERA, responsable du magasin Leader Price sis 66, avenue Jean Jaurès à Pantin (93).

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/01/17**  
**Notifié le 11/01/17**

Pantin, le 9 janvier 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/011P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RÉDUITE RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression d'un ancien branchement et la confection d'une boîte de jonction injectée (JNI) pour alimentation réalisés par l'entreprise RPS sise 2, rue Spinoza - 77184 Emerainville (tél : 01 64 61 93 93) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 17),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 janvier 2017 et jusqu'au jeudi 16 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 16 à 22 rue Cartier Bresson, sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise RPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période de 8H00 à 17H00, la circulation rue Cartier Bresson sera réduite au droit des travaux sur 20 ml.

Un alternat manuel sera mis en place par les soins de l'entreprise RPS.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/01/17**

Pantin, le 9 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/013P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N°24 QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par la société A.G.S. DEMENAGEMENT sise 61 rue Bongarde - 92230 Gennevilliers (tél : 01 48 80 20 43) pour le compte de Madame et Monsieur WALPOLE sis 6 Mail Claude Berri 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 2 février 2017 de 7H à 20H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 24 quai de l'Aisne, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la société A.G.S DEMENAGEMENT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de société A.G.S DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 31/01/17**

Pantin, le 9 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/014P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 1 RUE FORMAGNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur DULAC Guy sis 188-190 avenue Jean Lolive – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 24 janvier 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 1 rue Formagne, sur 8 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Monsieur DULAC Guy.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur DULAC Guy de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/01/17**

Pantin, le 10 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/015P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 12 RUE COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur LAMBOLEY Maxime sis 12 rue Courtois – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 23 février 2017 et jusqu'au vendredi 24 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 12 rue Courtois, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Monsieur LAMBOLEY Maxime.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur LAMBOLEY Maxime de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/02/17**

Pantin, le 10 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/016P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le branchement d'eau potable du 8 rue du 11 novembre 1918 réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Île-de-France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 février 2017 et jusqu'au vendredi 24 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 8 rue du 11 novembre 1918, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise VEOLIA.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, la circulation rue du 11 novembre 1918 sera interdite durant 1 jour de 9h à 16H30 au niveau du n°8 rue du 11 novembre 1918 sauf aux véhicules de secours et riverains pour accéder à leur domicile. Des hommes trafic de l'entreprise VEOLIA seront positionnés en début de la rue du 11 novembre 1918 et en fin de la rue de la Paix afin de gérer la circulation durant la durée de fermeture de la voie.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/01/17**

Pantin, le 10 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/017P**

OBJET : TRAVAUX ENEDIS AU DROIT DU N°36 RUE HOICHE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour travaux de remplacement de compteur ENEDIS réalisés par l'entreprise BIR sise 2 bis avenue de l'Escouvrier - 95200 Sarcelles (tél : 01 34 38 35 90) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux de renouvellement de câble électrique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 1<sup>er</sup> février 2017 et jusqu'au vendredi 24 février 2017, des travaux de remplacement de compteur ENEDIS auront lieu sur le trottoir au droit du n° 36 rue Hoiche, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période lors de l'ouverture du trottoir, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise BIR sur le trottoir opposé au niveau des passages protégés existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/01/17**

Pantin, le 10 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/018P**

OBJET : STATIONNEMENT D'UN CAMION DE L'ASSOCIATION PROSES AU SQUARE REVEL ET MAIL VILLETTE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L2212.1, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu les journées d'action de réduction des risques liées aux consommateurs de drogue organisées par l'Association PROSES, en collaboration avec les services de la Ville de Pantin au square Revel,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement du camion pendant cette période,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 24 janvier 2017 et ce tous les mardis après-midis jusqu'au 31 décembre 2017 de 14H à 18H, sont organisées des séances de prévention santé au square Revel et mail Villette.

**ARTICLE 2** : Tous les mardis de 14H à 18H, un camion immatriculé BT 935 WR de l'Association PROSES sera stationné dans le square Revel et mail Villette ainsi que deux barnums installés sur son côté.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/01/17**

Pantin, le 12 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/019P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JACQUES COTTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de remplacements de garde-corps et de peinture rue Jacques Cottin à Pantin réalisés par l'entreprise S.A.S EGIP sise 21 route de Paris - 75017 Paris (tél : 01 60 28 60 23) pour le compte du Syndic John Arthur et Tiffen sis 60 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris (tél :01 56 21 39 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du stockage des éléments d'échafaudage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Local,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 février 2017 et jusqu'au vendredi 10 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n°24 rue Jacques Cottin, sur 2 places de stationnement autorisé, côté impair, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise S.A.S EGIP pour le stockage des éléments d'échafaudage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise S.A.S EGIP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/01/17**

Pantin, le 12 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/020P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 1 RUE MÉHUL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur DELAHAYE Sébastien sis 1 rue Méhul – 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 13 janvier 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 28 janvier 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 1 rue Méhul, sur 10 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de Monsieur DELAHAYE Sébastien.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur DELAHAYE Sébastien de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 25/01/17**

Pantin, le 16 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/021P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT 35 RUE JACQUARD

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'une grue mobile établie par l'entreprise BBX-CONSTRUCTION sise 37 rue des Mathurins - 75008 Paris pour le compte de Madame Emmanuelle ROBERT sise 35 rue Jacquart – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de l'intervention,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 23 janvier 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°32 rue Jacquart, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à la grue de l'entreprise BBX-CONSTRUCTION.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Jacquart est mise en impasse au droit du n°35 rue Jacquart. La rue Jacquart sera mis en double sens entre le n°35 rue Jacquart et la rue Benjamin Delessert ainsi que de la rue Boieldieu au n°35 rue Jacquart.

Des hommes trafic seront positionnés de chaque côté de la voie par les soins de l'entreprise BBX-CONSTRUCTION.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BBX-CONSTRUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

**Publié le 20/01/17**

Pantin, le 16 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/022P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE AUGER, RUE DU CONGO ET RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour travaux de renouvellement de câble électrique ERDF réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I. SUD CS 17171 - 77272 Villeparisis Cedex (tél. : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux de renouvellement de câble électrique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 30 janvier 2017 et jusqu'au lundi 6 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, à l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Auger à l'angle de la rue du Congo, sur 1 place de stationnement, côté pair,
- rue du Congo, sur 2 places de stationnement, côté impair.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période et ce pendant 2 jours, la circulation sera restreinte à l'angle de la rue du Congo et de la rue Hoché pour permettre la continuité du cheminement piéton.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 25/01/17**

Pantin, le 16 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/023D**

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MARCHÉS FORAINS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6, L.2224-18 modifié par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996, et L.2224-16,

Vu les lois des 2 et 17 mars 1791 portant sur le principe de la liberté du Commerce et de l'Industrie,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et son décret d'application n° 70-708 du 31 juillet 1970, réglementant l'exercice des activités ambulantes modifiés par les lois n° 93-140 du 31 décembre 1993, n° 95-96 du 1 février 1995 et par le décret n° 93-127 du 30 novembre 1993,

Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 portant sur l'orientation du Commerce et de l'Artisanat,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le Décret n° 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'arrêté du 31 janvier 2010,

Vu le code du commerce, notamment l'article R.123-208-5,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu la circulaire ministérielle n° 77-507 du 30 novembre 1977 portant sur l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du Domaine Public,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'avis de la Commission des Marchés Forains de la Ville de Pantin en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis de la Fédération Nationale des Marchés de France en date du 4 janvier 2017,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de déterminer les règles de fonctionnement des Foires et Marchés, d'assurer la protection des consommateurs, la sécurité et la commodité de passage dans le périmètre du marché,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté N°2016/161D du 31 mars 2016 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le nouveau règlement intérieur des marchés forains de Pantin tel que présenté ci-dessous est adopté.

**ARTICLE 3 :** Le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de la gendarmerie, le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le concessionnaire et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent règlement et arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera soumis aux procédures de contrôle de légalité, d'affichage en mairie et sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/03/17**  
**Notifié le 1/03/17**

Pantin, le 18 janvier 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/024P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°1 RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de remplacement de compteur ENEDIS réalisés par l'entreprise BIR sise 2 bis avenue de l'Escouvrier - 95200 Sarcelles (tél : 01 34 38 35 90) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 1<sup>er</sup> février 2017 et jusqu'au vendredi 24 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 1 rue Montgolfier, sur 3 places de stationnement selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 25/01/17**

Pantin, le 16 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/025P**

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX RUE CHARLES AURAY DE LA RUE COURTOIS VERS LE CARREFOUR DES RUES MÉHUL ET LAVOISIER. ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2016/648 P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de requalification en zone 30 de la rue Charles Auray, de la rue Courtois jusqu'au carrefour des rues Méhul et Lavoisier, comprenant des travaux de terrassement de la voirie et des trottoirs, la création d'une piste cyclable protégée, la signalisation verticale et horizontale, réalisés par les entreprises LA MODERNE – agence Nord – 14, route des Petits Ponts – 93290 Tremblay En France (tél : 01 48 61 94 89) et AXE SIGNA – ZA Les Portes du Vexin – 34 rue Ampère – 95300 Ennery (tél : 01 30 37 29 97) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du 16 janvier 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 janvier 2017 et jusqu'au mardi 28 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, rue Charles Auray, entre la rue Courtois et les rues Méhul et Lavoisier, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est restreinte à une voie rue Charles Auray, de la rue Courtois vers le carrefour de rues Méhul et Lavoisier.

La circulation est donc interdite dans le sens contraire sur cette portion de voie.

Les accès aux parkings privés rue Charles Auray, de la rue Courtois vers le carrefour de rues Méhul et Lavoisier, du côté des numéros pairs et impairs, resteront accessibles aux riverains.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation est inchangée au carrefour des rues Méhul / Lavoisier / Charles Auray.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Charles Auray, sur les trottoirs opposés aux travaux, au niveau des passages piétons existants, suivant l'avancement des travaux.

La circulation piétonne sur les trottoirs côté travaux sera donc interdite, sauf aux employés des chantiers. Les accès aux immeubles et au stade resteront accessibles.

**ARTICLE 5** : Durant la même période, le bus de la ligne 61 en direction de « Gare d'Austerlitz », circulera normalement rue Courtois et rue Charles Auray.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires, une pré-signalisation et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins

des entreprises LA MODERNE et AXE SIGNA de façon à respecter ces mesures.

**ARTICLE 7** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/01/17**

Pantin, le 16 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/026**

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT LA POURSUITE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants, articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'article R.610.5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 18 mars 2016 avec un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du groupe scolaire Saint Joseph - La Salle sis 12 avenue du 8 mai 1945 à Pantin en raison de graves anomalies au regard de la sécurité incendie ;

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2016/139 notifié le 25 mars 2016 enjoignant Monsieur MADERT, chef d'établissement de réaliser dans un délai de quinze jours les mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux graves anomalies figurant dans ledit procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2016 constatant que l'établissement présente encore de graves anomalies au regard de la sécurité incendie malgré l'arrêté de mise en demeure du 25 mars 2016 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2016/627 notifié le 15 novembre 2016 enjoignant Monsieur MADERT, chef d'établissement de réaliser dans un délai de quinze jours les mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux graves anomalies figurant dans ledit procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Considérant le procès-verbal de visite en date du 13 janvier 2017 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité levant l'avis défavorable du 4 novembre 2016 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité du groupe scolaire Saint Joseph – La Salle sis 12, avenue du 8 mai 1945 ;

Considérant que le groupe scolaire Saint Joseph – La Salle répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n° 2016/627P et d'autoriser la poursuite de l'activité du groupe scolaire Saint Joseph – La Salle ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de mise en demeure n° 2016/627P est abrogé.

**ARTICLE 2** : Monsieur MADERT, responsable du groupe scolaire Saint Joseph sis 12, avenue du 8 mai 1945 est autorisé à poursuivre l'activité de son établissement sous réserve de la réalisation complète des mesures édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 13 janvier 2017 et ce dans un délai de 15 jours :

1/ Assurer la parfaite fermeture des portes à fonction d'isolement en particulier, la porte d'accès à la circulation

de la salle d'études située au rez-de-chaussée.

2/ Rendre inaccessible au public les armoires électriques situées dans les circulation et en particulier l'armoire située à proximité de l'accueil.

3/ Retirer la mousse de polyuréthane utilisée pour boucher les trouées de passage de câbles dans les armoires et gaines techniques et la remplacer par un matériau incombustible de degré CF 1h00.

4/ Annexer au registre de sécurité les dispositions prises pour assurer la mise en sécurité et l'évacuation des personnes en situation de handicap.

5/ Tenir à jour le registre de sécurité.

**ARTICLE 2** : A l'issue du délais imparti à l'article 2, Monsieur MADERT, responsable du groupe scolaire Saint Joseph sis 12, avenue du 8 mai 1945 à Pantin (93), transmettra par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des-dits éléments.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** : L'établissement susceptible d'accueillir 1002 personnes est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie de type O avec activité de type N.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur MADERT, responsable du groupe scolaire Saint Joseph – La Salle sis 12, avenue du 8 mai 1945 à Pantin (93).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/01/17**  
**Notifié le 27/01/17**

Pantin, le 18 janvier 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/027P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisée par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT sise 9 bis boulevard Emilie Romanet - BP 98822 - 44188 Nantes cedex 4 ( tél : 02 72 01 54 91) pour le compte de Monsieur Hervé BRABANT sis 6 rue de la Distillerie,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 23 février 2017 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 6 rue de la Distillerie, sur 2 places de stationnement, du côté des numéros impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 21/02/17**

Pantin, le 18 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/028P**

OBJET : CIRCULATION MODIFIÉE ET MISE EN IMPASSE AVENUE WEBER ET AVENUE DE LA PETITE PRUSSE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté n°2017/004P en date du 9 janvier 2017 organisant la circulation et le stationnement avenue Lesieur et avenue Weber pendant les travaux de réseaux, de rénovation et de création des espaces publics,

Vu les travaux sur le réseau gaz par STPS – Z.I. Sud – 77 272 Villeparisis cedex (tél 01 64 67 11 11) pour le compte de GRDF – 6 rue de la Liberté – 93691 Pantin cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 24 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 3 février 2017 de 9H à 17H, la circulation est interdite par intermittence rue de la Petite Prusse et avenue Weber. Seuls les riverains seront autorisés à accéder à leur parking.

**ARTICLE 2** : Pendant la même période, la rue de la Petite Prusse et l'avenue Weber seront mises en impasse au carrefour avenue Lesieur, avenue Weber et rue de la Petite Prusse.

La circulation sera mise en double sens avenue Weber et rue de la Petite Prusse seulement pour les riverains pour accéder à leur parking et aux véhicules de secours.

Un homme trafic, missionné par l'entreprise STPS, assurera la bonne circulation des véhicules.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/01/17**

Pantin, le 19 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/029**

OBJET : ARRÊTÉ LEVANT L'AVIS DÉFAVORABLE HÔTEL 103 AV DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 novembre 2016 avec un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel sis 103, avenue du Général Leclerc à Pantin en raison de graves anomalies au regard de la sécurité incendie,

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2016/646 notifié le 1<sup>er</sup> décembre 2016 enjoignant Madame ELMAN, chef d'établissement de réaliser dans un délai de deux mois les mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux graves anomalies figurant dans ledit procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 novembre 2016,

Considérant le procès-verbal de visite en date du 20 janvier 2017 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité levant l'avis défavorable du 25 novembre 2016 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'hôtel sis 103, avenue du Général Leclerc,

Considérant que l'Hôtel répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n° 2016/646 et d'autoriser la poursuite de l'activité de l'Hôtel,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de mise en demeure n° 2016/646 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame ELMAN, responsable de l'Hôtel sis 103, avenue du Général Leclerc est autorisée à poursuivre l'activité de son établissement sous réserve de la réalisation complète des mesures édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 20 janvier 2017 et ce dans un délai de 15 jours :

1. Maintenir en permanence fermées les portes à fonction d'isolement notamment la porte menant au sous-sol depuis la cuisine.
2. Remettre en état de fonctionnement le BAES situé dans la circulation du 2<sup>ème</sup> étage.
3. Afficher à proximité du SSI les consignes d'exploitation.
4. Tenir à jour le registre de sécurité.

**ARTICLE 2** : A l'issue du délais imparti à l'article 2, Madame ELMAN, responsable de l'Hôtel sis 103, avenue du Général Leclerc à Pantin (93), transmettra par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des-dits éléments.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** : L'établissement susceptible d'accueillir 137 personnes est classé en 5<sup>ème</sup> catégorie de type O avec activité de type N.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Madame ELMAN, responsable de l'Hôtel sis 103, avenue du Général Leclerc à Pantin (93).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/01/17**  
**Notifié le 27/01/17**

Pantin, le 18 janvier 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/030P**

OBJET :STATIONNEMENT INTERDIT RUE LUCIENNE GÉRAIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour une intervention sur le poste de transformation électrique établie par ENEDIS DR Île-de-France EST Agence TST-Projets-Maintenance sise 542 avenue Foch – 77000 VAUX LE PENIL (tél : 01 64 71 58 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'intervention,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 24 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Lucienne Gérain au droit de l'entrée du parking public, sur 16 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de ENEDIS DR Ile de France EST Agence TST-Projets-Maintenance.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de ENEDIS DR Ile de France EST Agence TST-Projets-Maintenance de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 21/02/17**

Pantin, le 20 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/031P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage en taille de rideaux des arbres avenue de la Division Leclerc réalisés par l'entreprise MABILLON S.A sise 17 rue des Campanules-Lognes 77410 Marne-La Vallée (tél:01 69 81 48 00) pour le compte du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, DNPB/ Bureau des Continuités Vertes - 93003 Bobigny (tél : 01 71 29 20 74),

Vu l'avis favorable du Conseil départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 20 janvier 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 février 2017 et jusqu'au vendredi 10 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue de la Division Leclerc, de la rue Racine jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, du côté des numéros pairs et impairs, sur les places de stationnement autorisées, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, la circulation est restreinte avenue de la Division Leclerc de la rue Racine jusqu'à l'avenue Jean Jaurès au droit des travaux.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise MABILLON S.A  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MABILLON S.A de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 9/02/17**

Pantin, le 23 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/032P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 1 RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose de fourreaux et de chambre rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise CIRCET IDF Nord Vigny sise 24 rue de la Croix Jacquesbot – 95450 Vigny (tél 01 30 36 23 95) pour le compte de Orange sise 8 rue Cavallo Peduzzi - 77400 Lagny Sur Marne (tél : 01 55 56 91 32),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 30 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 10 février 2017, la circulation sera restreinte au droit des travaux 1 rue Magenta angle rue Sainte Marguerite. Les travaux en traversée se feront par demi-chaussée.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET IDF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 30/01/17**

Pantin, le 23 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/033P**

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2017/012P – STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT QUAI DE L'OURCQ A L'ANGLE DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement par la société TREVISE MONTE MEUBLE sise 51 avenue de Coeuilly - 94420 Le Plessy-Trevise pour le compte de Madame et Monsieur BLOT-CHABAUD sis 75 Chemin Guignolet - 13710 Fuveau,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 13 février 2017 et jusqu'au mardi 14 février 2017 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants Quai de l'Ourcq côté impair à l'angle de l'avenue du Général Leclerc, sur 10 mètres, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la société TREVISE MONTE MEUBLE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période lors de l'utilisation du monte charge, un homme trafic assurera la circulation piétonne au droit du déménagement.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de société TREVISE MONTE MEUBLE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 9/02/17**

Pantin, le 24 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/034P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N°20 RUE ÉTIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par la société MIOTTO sise 29 Quai de l'Ourcq - 93500 Pantin pour le compte de Monsieur BRISON Jean-Louis sis 20 rue Étienne Marcel 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 16 février 2017 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 20 rue Étienne Marcel, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la société MIOTTO.

**ARTICLE 2** : Durant la même période lors de l'utilisation du monte-charge, un homme trafic assurera la circulation piétonne au droit du déménagement.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de société MIOTTO de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 9/02/17**

Pantin, le 24 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/035P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE CHARLES AURAY DE LA RUE COURTOIS VERS LE CARREFOUR DES RUE MÉHUL ET LAVOISIER CIRCULATION MODIFIÉE RUE CHARLES AURAY DE LA RUE CANDALE À LA RUE COURTOIS ET RUES COURTOIS, JACQUARD ET JEAN NICO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté n° 2017/025P en date du 16 janvier 2017 autorisant les travaux de requalification en zone 30 de la rue Charles Auray, de la rue Courtois jusqu'au carrefour des rues Méhul et Lavoisier,

Vu les travaux d'application des enrobés de voirie et de marquage au sol de la rue Charles Auray, de la rue Courtois jusqu'au carrefour des rues Méhul et Lavoisier, réalisés par les entreprises LA MODERNE – agence Nord – 14, route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France (tél : 01.48.61.94.89), AXE SIGNA – ZA Les Portes du Vexin – 34 rue Ampère – 95300 Ennery (tél : 01.30.37.29.97), pour le compte de la Ville de Pantin,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du 23 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la RATP en date du 25 janvier 2017 autorisant la déviation de la ligne 61,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 février 2017 et jusqu'au vendredi 3 mars 2017, pendant 2 journées consécutives, de 8h à 17h, la circulation générale sera interdite, sauf aux véhicules de secours :

- rue Charles Auray, entre la rue Courtois jusqu'aux rues Méhul et Lavoisier,
- au carrefour des rues Charles Auray / Courtois.

Les accès des véhicules au stade Méhul, aux parkings privés, du côté des numéros pairs et impairs de la rue Charles Auray, seront inaccessibles à tous.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les conditions de circulation au droit du carrefour avec la rue Charles Auray, sur les rues Méhul et Lavoisier seront modifiées :

- neutralisation d'une voie de circulation sur les rues Méhul et Lavoisier, côté des numéros impairs, entre les deux passages piétons,
- les feux seront masqués ou au clignotant et un alternat manuel sera organisé,
- le cheminement piéton sera basculé du côté opposé au droit des passages piétons.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Charles Auray, de la rue Courtois jusqu'aux rues Méhul et Lavoisier, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 4** : Durant la même période, la rue Charles Auray sera mise en impasse au droit de la rue Courtois. La circulation rue Charles Auray est mise en double sens, entre les rues Candale et Courtois, seulement pour

les riverains accédant à leur parking.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 5** : Durant la même période, la rue Courtois sera mise en impasse au droit de la rue Charles Auray. La circulation rue Courtois est mise en double sens, entre les rues Jean Nicot / Jacquart et la rue Charles Auray, seulement pour les riverains accédant à leur parking.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

La piste cyclable est autorisée sur l'ensemble de la rue Courtois.

**ARTICLE 6** : Durant la même période, la rue Jean Nicot dans le sens de circulation de la rue Charles Auray vers la rue Courtois, sera mise en impasse au droit de la rue Courtois. Seuls les riverains accédant à leur domicile seront autorisés à circuler sur la rue Jean Nicot, entre la rue Théophile Leducq et Courtois.

Le tourne à droite rue Jean Nicot pour se rendre rue Charles Auray est interdit, sauf pour les riverains accédant à leur parking.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

La piste cyclable sera autorisée dans les deux sens rue Jean Nicot.

**ARTICLE 7** : Durant la même période, le tourne à gauche depuis la rue Jacquart pour se rendre rue Charles Auray est interdit, sauf pour les riverains accédant à leur parking.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 8** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Charles Auray, sur le trottoir opposé aux travaux, suivant l'avancement des travaux, au niveau des passages piétons existants.

La circulation piétonne sur les trottoirs côté travaux sera donc interdite, sauf aux employés des chantiers.

Les accès piétonniers aux immeubles et au stade resteront accessibles aux riverains et sportifs.

**ARTICLE 9** : A compter du lundi 13 février 2017 et jusqu'au vendredi 3 mars 2017, le bus de la ligne 61, en direction de « Gare d'Austerlitz », sera dévié par la rue Jules Auffret.

**ARTICLE 10** : Des panneaux réglementaires, une pré-signalisation et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de les entreprises LA MODERNE et AXE SIGNA de façon à respecter ces mesures.

**ARTICLE 11** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 12** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 31/01/17**

Pantin, le 25 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/036P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 41/43 ET 45 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le démontage d'une grue réalisé par et pour le compte de l'entreprise CERP sise 24 rue de la Bataille – 95240 Cormeilles-En-Parisis (tél : 01 39 31 76 81),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du démontage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 février 2017 et jusqu'au vendredi 10 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit et au vis-à-vis des n° 41/43 et 45 rue Victor Hugo, sur 30 ml, côté pair et impair, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise CERP.

**ARTICLE 2** : Durant la même période pendant 2 jours, la circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée. Des hommes trafic seront positionnés au droit des travaux rue Victor Hugo.  
La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le démontage de la grue conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CERP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/02/17**

Pantin, le 26 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/037P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 17 RUE PALESTRO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour l'aménagement d'une aire de livraison établi par l'entreprise E.R BATIMENTS sise 11 rue des Réglises – 75020 Paris (tél : 01 43 48 14 95) pour le compte de SCCV « Les Jardins de Palestro » sis 20 boulevard Flaudrin - 75116 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 février 2017 et jusqu'au vendredi 29 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°17 rue Palestro, sur 15 ml de stationnement soit 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise E.R BATIMENTS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise E.R BATIMENTS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/02/17**

Pantin, le 1<sup>er</sup> février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/038**

OBJET : ARRETE DE PERIL NON IMMINENT IMMEUBLE SIS 4 RUE SAINTE MARGUERITE 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Vu la lettre d'information du 28 novembre 2016 adressée à Maître TULIER-POLGE, administrateur judiciaire de l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite à Pantin, et à Maître Geoffroy ANDRE, représentant les successions HAMMAMI et BOUABIDI, signalant des désordres sur le bâtiment susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique et lui ayant demandé ses observations,

Vu la réponse de Maître Geoffroy ANDRE signalant l'absence de fonds permettant d'engager des travaux et la persistance des désordres mettant en cause la sécurité publique,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°11/282 du 17 août 2011 demandant l'évacuation des occupants de l'immeuble avec condamnation de tous les accès et coupures des fluides,

Considérant que ces mesures de sécurité, exécutées par la copropriété, sont d'ordre provisoire,

Considérant que des travaux conservatoires sont nécessaires pour lever tout péril et assurer la sécurité publique,

Considérant qu'aucun travaux n'a été engagé par la copropriété pour mettre fin au péril,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Dès notification de cet arrêté, et dans un délai de 4 mois, il est enjoint à :

Maître TULIER-POLGE  
Immeuble Le Mazière  
Rue René Cassin  
91000 Evry

d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

- réhabilitation complète de l'immeuble avec étude préalable sur l'état des structures,
- OU
- démolition de l'immeuble.

**ARTICLE 2 :** Ces travaux devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un architecte.

Le présent arrêté sera levé sur présentation à la Ville d'un certificat de bonne exécution de travaux fourni par l'architecte.

**ARTICLE 3 :** La non-exécution des travaux dans le délai imparti à l'article 1 expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

**ARTICLE 4 :** Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de

l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5 : Article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation**

Dans les locaux faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, ou dans les cas prévus au deuxième alinéa de l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique ou au deuxième alinéa de l'article L.511-1-1 du présent code de la construction et de l'habitation, à compter du premier jour de l'affichage de l'arrêté à la Mairie et sur la porte de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit la date d'achèvement des travaux constatée par l'arrêté de mainlevée prévu au premier alinéa de l'article L.1331-28-3 du code de la santé publique ou à l'article L.511-2 du présent code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 6 : Article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation**

Toute menace ou tout acte d'intimidation à l'égard d'un occupant visé au dernier alinéa de l'article L.521-1, en vue de le contraindre à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L.521-1 à L.521-3, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des mêmes infractions.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à :

Maître TULIER-POLGE  
Immeuble Le Mazière  
Rue René Cassin  
91000 Evry

administrateur judiciaire de l'immeuble sis à Pantin 4 rue Sainte Marguerite, dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 8 :** La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié par le bordereau de dépôt des services postaux,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin,
- par affichage dans l'immeuble.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/02/17**  
**Notifié le 6/02/17**

Pantin, le 6 février 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/039P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS VOIE DE DESSERTE ENTRE LA RUE DES POMMIERS ET LA RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renforcement de talus réalisés par l'entreprise HP-BTP sise 665 rue des Vœux Saint-Georges - 94290 Villeneuve-Le-Roi (tél : 01 49 61 33 00) pour le compte du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (D.E.A.),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD-STDS) en date du 31 janvier 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 février 2017 et jusqu'au vendredi 17 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur la voie de desserte située entre la rue des Pommiers et la rue Jules Auffret, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet espace sera réservé aux engins de l'entreprise HP-BTP.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite sur la voie de desserte entre la rue des Pommiers et la rue Jules Auffret.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera maintenue sur cette voie.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HP-BTP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/02/17**

Pantin, le 31 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/040P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION MODIFIÉE RUE DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction de logements collectifs de la Zac des Grands Moulins du n°5 à 10 rue Danton par l'entreprise HERVÉ SA sise Immeuble Apollo, Rue du Palais de justice – 78200 Mantes-La-Jolie (tél : 01 34 97 29 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 février 2017 et jusqu'au vendredi 28 septembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Danton, du côté des numéros pairs et impairs sur l'ensemble de la rue Danton, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est mise en double sens sur la rue Danton. Cette rue est mise en impasse au niveau de la place Jean-Baptiste Belley pour les véhicules provenant de l'avenue Édouard Vaillant.

Seuls les riverains, les véhicules de secours et les véhicules de chantier sont autorisés à circuler rue Danton, dans le sens avenue Édouard Vaillant vers la place Jean-Baptiste Belley.

La vitesse est limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3**: Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'installation de la base vie conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HERVE SA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4**: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6**: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/02/17**

Pantin, le 31 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/041P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SAINTE MARGUERITE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de de curage et de désamiantage d'un bâtiment rue Sainte Marguerite à Pantin réalisés par l'entreprise BOUVELOT sise 23/41, allée d'Athènes – Z.I. De la Poudrette - 93320 Les Pavillons-Sous-Bois pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 13 février 2017 et jusqu'au lundi 6 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 2 au 8 rue Sainte Marguerite, du côté des n° pairs et impairs, sur 10 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BOUVELOT pour la mise en place d'une clôture de protection et la circulation des véhicules.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/02/17**

Pantin, le 1<sup>er</sup> février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/048P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 14 RUE MICHELET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par la société TRANSPORT ROBERT LEJEUNE sise 8 allée des Carrières - 77090 Collegien (tél : 01 45 92 00 09) pour le compte de Monsieur Tristan DAALTROFF sis 11 rue Michelet,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 24 février 2017 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 14 rue Michelet, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la société TRANSPORT ROBERT LEJEUNE.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de société TRANSPORT ROBERT LEJEUNE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/02/17**

Pantin, le 2 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/050P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la mise en place de buses pour l'alimentation électrique des travaux de désamiantage de logements sociaux réalisés par l'entreprise D.I ENVIRONNEMENT sise 9, rue Jean Pierre Timbaud - 95100 Argenteuil (tél : 01 30 25 83 90) pour le compte de OGIF sise 18, rue Bis de Villiers - 92594 Levallois Perret,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la pose des buses, Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 13 février 2017 et jusqu'au vendredi 17 février 2017, pendant une journée l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 38 rue Gabrielle Josserand sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise D.I ENVIRONNEMENT.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, pendant une journée, la circulation rue Gabrielle Josserand sera restreinte au droit du déchargement le temps de la pose des buses.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise D.I ENVIRONNEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/02/17**

Pantin, le 3 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/051P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DE LA GARE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection chaussée en pavés avenue de la Gare à Pantin réalisés par l'entreprise GR4.FR sise 4 avenue du Bouton d'Or - 94370 Sucy-en-Brie (tél : 01 49 80 77 63) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin Cedex (tél : 01 49 74 23 72),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 13 février 2017 et jusqu'au vendredi 24 février 2017 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue de la Gare au droit et vis-à-vis des travaux sur 30m , selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise GR4.FR.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période les travaux en traversée de chaussée avenue de la gare se fera par demi-chaussée.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4.FR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/02/17**

Pantin, le 3 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/052P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION INVERSEE RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le montage d'une grue 35 rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise BREZILLON sise 128 rue de Beauvais 60 230 Margny-les-Compiègnes (tél : 03 57 63 21 21),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du montage de la grue,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 13 février 2017 et jusqu'au vendredi 17 février 2017 et cela pendant une journée, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Magenta, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) au droit des n° suivants :

- n° 37 bis, sur 1 place de stationnement payant de longue durée,
- n°38, sur 1 place de stationnement payant de longue durée,
- n°36, sur 3 places de stationnement payant de longue durée.

Tous ces emplacements seront réservés à l'entreprise BREZILLON afin de fluidifier la circulation rue Magenta.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période et pendant une journée, la circulation sera inversée rue magenta de la rue Lapérouse vers et jusqu'à la rue Berthier.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante pour les véhicules venant de la rue Berthier : rue Berthier - rue Pasteur - rue du Chemin de Fer - avenue Edouard Vaillant.  
En aucun cas la circulation rue Magenta ne sera interdite à la circulation.  
La vitesse est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** :Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/02/17**

Pantin, le 3 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/053**

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL DES POUVOIRS DE POLICE GÉNÉRAUX DU MAIRE POUR LE 6 RUE LAKANAL MISE EN SÉCURITÉ INSTALLATION ÉLECTRIQUE D'UN LOGEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le signalement de M.Mme RANASINGHE ARACHCHIGE déposé au SCHS le 12 février 2016 pour des désordres sanitaires affectant leur domicile sis 6 rue Lakanal, escalier gauche en rez-de-chaussée, 1er étage, logement réf. 205 à droite de l'escalier,

Considérant l'enquête sanitaire effectuée au domicile de Madame et Monsieur RANASINGHE ARACHCHIGE par un inspecteur de salubrité assermenté du Service Communal d'Hygiène et de Santé le 1er mars 2016,

Considérant que Madame BOUAKKAZ, propriétaire dudit logement, était informée du signalement de Madame et Monsieur RANASINGHE ARACHCHIGE, et invitée à être présente à ce contrôle sanitaire, par courrier recommandé avec avis de réception daté du 16 février 2016,

Considérant que ce courrier recommandé a été retourné le 9 mars 2016 à la Mairie de Pantin – Service Habitat Privé / Hygiène avec mention postale « pli avisé et non réclamé »,

Considérant que l'enquête sanitaire s'est déroulée en présence des locataires mais en l'absence de Madame BOUAKKAZ,

Considérant que l'installation électrique du logement ne comporte pas de disjoncteur différentiel, que des câblages ont été dérivés du disjoncteur général vers les pièces de service,

Considérant qu'il appartient au propriétaire, Madame BOUAKKAZ, du logement de sécuriser l'installation électrique de son bien loué,

Considérant que Madame BOUAKKAZ a été mise en demeure par courrier recommandé avec avis de réception daté du 5 avril 2016 de faire vérifier et de mettre aux normes de sécurité l'installation électrique du logement, et de fournir une attestation CONSUEL,

Considérant que le 18 avril 2016 Monsieur RANASINGHE ARACHCHIGE a indiqué que Madame BOUAKKAZ n'a effectué aucun travaux dans le logement,

Considérant que ce courrier recommandé a été retourné le 25 avril 2016 à la Mairie de Pantin – Service Habitat Privé/Hygiène avec mention postale « pli avisé et non réclamé »,

Considérant que la mise en demeure du 5 avril 2016 a été de nouveau adressée à Madame BOUAKKAZ en courrier simple le 25 avril 2016,

Considérant que Madame BOUAKKAZ ne s'est pas manifestée auprès du Service Communal d'Hygiène et de Santé,

Considérant que la mise en demeure de mettre aux normes de sécurité l'installation électrique du logement a été de nouveau adressée à Madame BOUAKKAZ par courrier recommandé avec avis de réception en date du 15 juin 2016,

Considérant que ce courrier recommandé du 15 juin 2016 a été retourné le 7 juillet 2016 à la Mairie de Pantin – Service Habitat Privé/Hygiène avec mention postale « pli avisé et non réclamé »,

Considérant que la mise en demeure de mettre aux normes de sécurité l'installation électrique du logement a été de nouveau adressée à Madame BOUAKKAZ par courrier recommandé avec avis de réception en date du 16 décembre 2016,

Considérant que ce courrier recommandé du 16 décembre 2016 a été retourné le 10 janvier 2017 à la Mairie de Pantin – Service Habitat Privé/Hygiène avec mention postale « pli avisé et non réclamé »,

Considérant que l'installation électrique du domicile de la famille RANASINGHE ARACHCHIGE ne dispose pas de protection différentielle, elle peut présenter un risque d'électrisation grave ou mortel pour ces personnes,

Considérant l'absence de retour de Madame BOUAKKAZ aux mises en demeure adressées par courrier recommandé avec avis de réception et en courrier simple,

Considérant qu'il y a nécessité de faire vérifier et de sécuriser l'installation électrique privative de ce logement,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dans un délai de 8 jours, il est enjoint à :

Madame Sauria BOUAKKAZ

propriétaire du logement réf 205 – escalier de gauche au rez-de-chaussée – 1er étage – à droite de l'escalier - 4ème porte sur le palier, sis à Pantin 6, rue Lakanal et/ou les ayants droits, chacun en ce qui le concerne d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

- faire vérifier et mettre en sécurité l'installation électrique privative,
- fournir au Service Communal d'Hygiène et de Santé l'attestation CONSUEL pour l'installation électrique privative.

**ARTICLE 2 :** Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art.

**ARTICLE 3 :** Faute à Madame BOUAKKAZ et/ou les ayants droits d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la commune de Pantin y procédera sur autorisation du juge et à leurs frais.

**ARTICLE 4 :** Dans le cas où Madame BOUAKKAZ et/ou les ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à :

Madame Sauria BOUAKKAZ  
5 rue Courtois – 93500 Pantin

et pour information aux locataires du logement :

Monsieur, Madame RANASINGHE ARACHCHIGE  
6, rue Lakanal – 93500 Pantin

et pour information au syndic de l'immeuble 6, rue Lakanal :

Cabinet NEXITY  
7, rue André Joineau – 93315 Le Pré Saint-Gervais Cedex

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 6 :** La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/02/17**  
**Notifié le 24/02/17**

Pantin, le 24 février 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/054P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 27/29 RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique de l'immeuble sis 29 rue Magenta réalisés par l'entreprise SOBECA – groupe FIRALP sise 16 rue Gustave Eiffel – CS 60165 - 95691 Goussainville cedex (tél : 01 39 33 18 79) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 février 2017 et jusqu'au vendredi 3 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants 27/29 rue Magenta, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 16/02/17**

Pantin, le 7 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/055P**

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE CINÉ 104

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, articles R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le jeudi 22 décembre 2016 au sein du CINE 104, 104 avenue Jean Lolive à Pantin ;

Vu l'arrêté de mise en demeure numéro 2016/704 notifié le 23 décembre 2016 à Madame HUET responsable du Ciné 104 sis 104 avenue Jean Lolive lui imposant de remédier dans un délai d'un mois aux graves anomalies relevées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux concernant le remplacement des trois écrans des salles de projection et l'installation d'une ventouse électromagnétique sur le bloc porte permettant l'accès à la cabine de projection à l'étage établi par le bureau de contrôle BTP CONSULTANT en date du 20 janvier 2017 ;

Considérant le Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure sans observations et avis conclusifs concernant les éléments centraux du Système de Sécurité Incendie et ses asservissements, le fonctionnement des tableaux répéteurs d'information d'alarme, le fonctionnement des tableaux de coupure du dispositif de charges de la source centrale établi par le bureau de contrôle BTP CONSULTANT en date du 3 février 2017 ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame HUET, responsable du Ciné 104 sis 104, avenue Jean Lolive est autorisé à suspendre la présence du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes au sein de l'établissement.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Madame HUET, responsable du Ciné 104 sis 104, avenue Jean Lolive à Pantin.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/02/17**  
**Notifié le 15/02/17**

Pantin, le 7 février 2017

Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/056P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 41/43 ET 45 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le démontage d'une grue réalisé par et pour le compte de l'entreprise CERP sise 24 rue de la Bataille – 95240 Cormeilles-en-Parisis (tél : 01 39 31 76 81),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du démontage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 27 février 2017 et jusqu'au vendredi 3 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit et au vis-à-vis des n° 41/43 et 45 rue Victor Hugo, sur 30 ml, côté pair et impair, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise CERP.

**ARTICLE 2** : Durant la même période pendant 2 jours, la circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée. Des hommes trafic seront positionnés au droit des travaux rue Victor Hugo.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le démontage de la grue conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CERP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/02/17**

Pantin, le 9 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/057P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N°8 RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour travaux de remplacement d'un transformateur EDF par ENEDIS sise 542 avenue Foch - 77000 Vaux-le-Penil (tél : 01 64 71 58 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 16 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 8 rue Scandicci, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de ENEDIS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de raccordement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de ENEDIS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/03/17**

Pantin, le 7 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/058P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°17 BIS QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour la pose de bennes par l'entreprise CHAPELEC sise 5 rue Philippe Lebon - 92396 Villeneuve la Garenne (tél. : 01 47 99 23 23) pour le compte de Pantin Habitat sise 49 rue Hoche - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 février 2017 et jusqu'au vendredi 28 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit des n° 17bis quai de l'Ourcq, sur 2 places de stationnement longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise CHAPELEC.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de raccordement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CHAPELEC de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 16/02/17**

Pantin, le 7 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/059P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT AUTORISÉS PLACE DE LA POINTE ET QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'assainissement, de reprise des réseaux, de rénovation et de création d'espaces publics sur la Zac du Port réalisés par l'entreprise COLAS, Agence SCREG Seine-Saint Denis/Val d'Oise – 2 Impasse des Petits Marais - 93230 Gennevilliers (tél : 01 41 47 91 60),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 15 février 2017 et jusqu'au vendredi 28 avril 2017, la circulation et le stationnement des véhicules de chantier de l'entreprise COLAS sont autorisés place de la Pointe et quai de l'Aisne. Les véhicules devront rouler au pas.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, l'emprise chantier devra maintenir la circulation des piétons, des cycles, des véhicules de secours, des véhicules de la Ville de Paris, des véhicules d'entretien et de propreté.

**ARTICLE 3**: Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4**: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6**: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/02/17**

Pantin, le 7 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/060P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE PAUL BERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démontage de grue réalisés par l'entreprise BREZILLON sise 128 rue de Beauvais - 60280 Margny les Compiègne (tél : 03 57 63 21 21) pour le compte de SNC COGEDIM sise 8 avenue Delcasse - 75008 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules des piétons pendant la durée de l'intervention,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 22 février 2017 à 13H30 et jusqu'au vendredi 24 février 2017 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Paul Bert, de la rue Gambetta au n°6 rue Paul Bert, du côté des numéros pairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules et engins de l'entreprise BREZILLON.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation routière et piétonne est interdite rue Paul Bert, de la rue Gambetta à la rue Meissonnier.

Une déviation des véhicules et des piétons (V.L., P.L.) sera mise en place par les soins de l'entreprise BREZILLON et emprunteront les voies suivantes rue Gambetta, rue Méhul, rue Meissonnier et rue Paul Bert.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

**Publié le 16/02/17**

Pantin, le 7 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/061P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 56 RUE LEPINE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise STPS sis CS 17171 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS (Raccordements mixtes) sis 27 rue de la Convention - 93120 La Courneuve,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 février 2017 et jusqu'au vendredi 10 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du n°50 jusqu'au n°56 rue Lépine, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux engins de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte et s'effectuera en demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 17/02/17**

Pantin, le 8 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/062P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 28 RUE FRANCOIS ARAGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de ravalement réalisés par l'entreprise E.G.B.-T.C.E.-N.S.A. sise 3 rue Pierre Sénard – 95150 Blanc-Mesnil (tél. : 01 48 66 17 87) pour le compte de Monsieur RIPAULT sis 28 rue François ARAGO - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 27 février 2017 et jusqu'au vendredi 28 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°28 rue François Arago, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé), sur deux places de stationnement pendant 2 jours lors du montage et 2 jours au démontage. Ces emplacements seront réservés au stockage de matériel.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des interventions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise E.G.B.-T.C.E.-N.S.A. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/02/17**

Pantin, le 8 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/063P**

OBJET : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE BARBARA ENTRE LA RUE MARTIN LUTHER KING ET LE 13 RUE DU PARC DES COURTILLIÈRES, RUE DU 13-22 DU PARC DES COURTILLIÈRES ENTRE LE 13 ET L'AVENUE DES COURTILLIÈRES,  
- CIRCULATION MODIFIÉE RUES BARBARA, MARTIN LUTHER KING, 13-22 DU PARC DES COURTILLIÈRES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire en date du 4 avril 2016 accordée par Pantin Habitat,

Vu la requalification complète de l'avenue des Courtillières, du parvis et de la rue du parc des Courtillières au droit du n°13 parc des Courtillières, du prolongement du parvis de l'école Jean Jaurès, comprenant des travaux de terrassement de la voirie et d'aménagement des espaces publics réalisés par l'entreprise LA MODERNE – agence Nord – 14, route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 13 février 2017 et jusqu'au vendredi 24 mars 2017, la circulation générale sera interdite :

- rue Barbara, entre la rue Martin Luther King et la rue du Parc des Courtillières,
- Parc des Courtillières, entre le n°13 parc des Courtillières et le carrefour avec l'avenue des Courtillières.

Seuls les véhicules de secours et collecte des déchets ménagers seront autorisés à circuler dans ces voies.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le sens de circulation sera inversé rue martin Luther King. La circulation se fera depuis la rue Barbara vers la rue Averroès.

Le tourne à gauche et le tourne à droite depuis la rue Averroès pour se rendre rue Barbara seront interdits.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, entre les numéros 13 et 22 parc des Courtillières, la voie sera mise en impasse au droit du n°13 parc des Courtillières.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, la circulation des piétons, au droit du n°13 parc des Courtillières, sera déviée par les passages piétons existants et provisoires, selon l'avancement des travaux.

Les accès au groupe scolaire Jean Jaurès seront conservés pour les piétons.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/02/17**

Pantin, le 8 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/064P**

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE SUR LA PISTE CYCLABLE RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'implantation de buses pour l'alimentation électrique provisoire des sheds situés 47 rue Gabrielle Josserand réalisés par l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE sise CS 60014 – 35 rue de Valenton – 94046 Creteil (tél : 01 41 78 52 97) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39) ,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des vélos pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter vendredi 10 février 2017 et jusqu'au jeudi 31 août 2017, la circulation est restreinte sur la piste cyclable située rue Diderot (le long du mur du Cimetière Parisien de Pantin), entre le poste EDF et la rue Gabrielle Josserand. Les vélos circuleront sur une seule voie. Les cyclistes devront circuler au pas.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en place des buses conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de cycle en infraction au présent arrêté se verra verbalisé.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/02/17**

Pantin, le 8 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/065P**

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU 46 rue Albert Sarraut - 78000 Versailles (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 2 mars 2017 et jusqu'au vendredi 3 mars 2017 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Victor Hugo, entre la rue Hoche et la rue Florian, du côté pair, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 28/02/17**

Pantin, le 8 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/066P**

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE DE LA LIBERTÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46, rue Albert Sarrault - 78000 Versailles (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 /40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 28 février 2017 et jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue de La Liberté, entre la rue Étienne Marcel et la rue Hoche, du côté impair, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/02/17**

Pantin, le 8 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/067P**

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46, rue Albert Sarraut - 78000 Versailles (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 27 février 2017 et jusqu'au mardi 28 février 2017 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Pré Saint-Gervais, entre la rue des Grilles et l'avenue Jean Lolive, du côté impair, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/02/17**

Pantin, le 8 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/068P**

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE MONTIGNY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46, rue Albert Sarraut – 78000 Versailles (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 27 février 2017 et jusqu'au mardi 28 février 2017 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Montigny, entre la rue Jules Auffret et la rue Jules Ferry, du côté pair et impair, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/02/17**

Pantin, le 8 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/069P**

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE LA GUIMARD

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46, rue Albert Sarrault – 78000 Versailles (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 3 mars 2017 et jusqu'au lundi 6 mars 2017 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue La Guimard, du côté pair et impair, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, et ce pendant une demi-journée, la circulation sera interdite rue La Guimard. Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

Un homme trafic sera positionné rue La Guimard à l'angle de la rue Delizy afin de sécuriser la voie.

**ARTICLE 3** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/02/17

Pantin, le 8 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/070P**

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE MAURICE BORREAU

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sis 46 rue Albert Sarrault - 78000 Versailles (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 /40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 1 mars 2017 et jusqu'au jeudi 2 mars 2017 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Maurice Borreau, entre la rue du Docteur Pellat et l'avenue Jean Lolive, du côté pair, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/02/17**

Pantin, le 8 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/071P**

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA CONVENTION ET RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,  
Le Maire des Lilas,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sécurisation des postes sources MALASSIS et ROMAINVILLE réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Île-de-France sise 104 avenue Georges Clémenceau - 94360 Bry-sur-Marne (tél. : 01 49 83 63 37) pour le compte de ENEDIS (Direction Régionale IDF Est) sis 12, rue du Centre Immeuble Vendôme 1 – 93196 Noisy-le-Grand (tél : 01 41 67 91 74),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 8 février 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation routière pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin et du Directeur Général des Services Techniques de la Ville des Lilas,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 27 février 2017 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues :

- rue de la Convention, de la rue Marcelle à la rue Jules Auffret,
- rue Jules Auffret, de la rue de la Convention au droit du n°75 rue Jules Auffret.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, la circulation rue de la Convention sera interdite dans le sens Jules Auffret vers la rue Marcelle entre 8h30 et 17h00.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise et empruntera les rues suivantes :  
- rue Jules Auffret, rue Thalie et rue Marcelle.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services de Pantin et des Lilas et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale de la Ville de Pantin et des Lilas et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire

Christophe PAQUIS

Pantin, le 8 février 2017  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/072P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE 51 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau d'eau potable au n°51 rue Jules Auffret réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile-de-France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 8 février 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 février 2017 et jusqu'au vendredi 3 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°51 rue Jules Auffret, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise VEOLIA.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, la circulation sera restreinte rue Jules Auffret au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 17/02/17**

Pantin, le 7 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/073P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE AUGER, RUE DU CONGO ET RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour travaux de renouvellement de câble électrique ERDF réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I. SUD CS 17171 - 77272 Villeparisis cedex (tél. : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux de renouvellement de câble électrique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 13 mars 2017 et jusqu'au vendredi 28 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, à l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Auger à l'angle de la rue du Congo, sur 1 place de stationnement, côté pair,
- rue du Congo, sur 2 places de stationnement, côté impair.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période et ce pendant 2 jours, la circulation sera restreinte à l'angle de la rue du Congo et de la rue Hoche pour permettre la continuité du cheminement piéton.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 8/03/17**

Pantin, le 9 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/074P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 16/18 RUE VAUCANSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux suppression de branchement électrique réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I. SUD, CS 17171 - 77272 Villeparisis Cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux ,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 mars 2017 et jusqu'au vendredi 17 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 16/18 rue Vaucanson, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de raccordement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 1/03/17**

Pantin, le 10 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/075**

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Violette AUBERGER, présidente de l'Association de la Confédération Paysanne souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « Marché Paysan à Pantin » qui aura lieu le 19 mars 2017 de 8 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Violette AUBERGER, présidente de l'Association de la Confédération Paysanne est autorisée à ouvrir une buvette temporaire au marché Place de l'Église, à l'occasion du « Marché Paysan à Pantin » qui aura lieu le 19 mars 2017 de 8 heures à 19 heures.

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

**ARTICLE 3** : La bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**ARTICLE 4** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 13 février 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/076P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION MODIFIEE RUE DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de réseaux réalisés par GTIE TELECOM - 8 voie La Cardon, Parc Guttenberg, 91120 Palaiseau pour le compte d'AXIANS, 8 voie La Cardon, Parc Guttenberg - 91120 PALAISEAU,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 27 février 2017 et jusqu'au vendredi 5 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 1-3 rue Danton, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue Danton se fera ponctuellement en demi-chaussée. Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise GTIE TELECOM afin d'assurer la bonne circulation des véhicules.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GTIE TELECOM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/02/17**

Pantin, le 14 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/077P**

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAUX D'ENTRETIEN COURANT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine-Saint-Denis pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement qu'elle gère dans diverses rues de Pantin ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 20 février 2017 et le 31 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par le Département.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux Services Techniques de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Département (DEA) sur les réseaux d'assainissement dont il assure la gestion, soit en

particulier : les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc...) et les auscultations d'ouvrage.

**ARTICLE 4** : Lors des interventions consistant à un diagnostic de la conformité de raccordement des réseaux privés aux réseaux d'assainissement départementaux, la circulation sera restreinte au droit des travaux.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par les soins de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 6** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Département (DEA), chargé des travaux.

**ARTICLE 8** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine-Saint-Denis,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

**Publié le 21/02/17**

Pantin, le 15 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/078**

OBJET : ARRÊTÉ ORDONNANT L'ÉVACUATION IMMÉDIATE DE L'IMMEUBLE SIS 33 RUE FRANÇOIS ARAGO

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le rapport de constatation de la police municipale, en date du 16 février 2017, faisant état d'une occupation illicite du bâtiment sis 33, rue Arago à Pantin, par quatre personnes ;

Vu le rapport des services techniques et le courriel du directeur des bâtiments de la commune de Pantin, en date du 16 février 2017, attestant de l'état préoccupant du bâtiment et notamment des désordres suivants :

- La dangerosité importante des planchers du rez-de-chaussée et du premier étage ;
- L'absence de fluide dans le bâtiment, notamment l'eau, le chauffage et l'électricité ;
- La présence d'amiante friable dans la toiture de l'immeuble ;

Considérant que la dégradation importante des planchers de l'immeuble conduit à un risque réel d'effondrement de ces derniers ;

Considérant que l'absence de fluides à cette adresse induit l'installation précaire de branchements électriques, de chauffage ou d'éclairage, faisant craindre un risque d'incendie ;

Considérant en outre que la présence d'amiante friable dans les toitures de l'immeuble constitue un danger pour la santé des occupants ;

Considérant enfin que l'absence d'eau potable présente un danger pour la santé des occupants et la salubrité des lieux ;

Considérant qu'il ressort de ces éléments que l'occupation de l'immeuble sis 33, rue Arago présente un danger grave et imminent pour ses occupants et pour l'ordre public ;

Considérant en conséquence que cette situation nécessite l'intervention des autorités publiques ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Il est ordonné l'évacuation immédiate de l'immeuble sis 33, rue François Arago, à Pantin (93500).

**ARTICLE 2** : Il est demandé notamment au Chef de la police municipale et aux agents sous ses ordres d'appliquer le présent arrêté avec le concours, le cas échéant, de la police nationale. En outre, M. le Directeur général des services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L.2212-4 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'État dans le département.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/02/17

Pantin, le 15 février 2017

Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/079P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU 9 RUE DU DEBARCADERE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de remplacement de fourreaux Télécom réalisés par l'entreprise GTIE Télécoms sise 8 voie la Cardon, Parc Gutenberg - 911120 PALAISEAU (tél : 01 64 53 20 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 mars 2017 et jusqu'au vendredi 9 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 9 rue du Débarcadère, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GTIE Télécoms.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GTIE Télécoms.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/03/17**

Pantin, le 17 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/081P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un tournage de film situé dans un appartement sis 8 avenue du 8 mai 1945 réalisé par MONA FILMS sis 10 bis rue Bisson – 75020 Paris (tél : 01 43 15 50 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 14 mars 2017 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- au droit du n° 8 avenue du 8 mai 1945, sur 3 places de stationnement payant longue durée,
  - entre le n° 8 et le n° 10 avenue du 8 mai 1945, sur 3 places de stationnement payant longue durée.
- Ces emplacements seront réservés aux 4 véhicules techniques de la société de tournage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de MONA FILMS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/03/17**

Pantin, le 17 février 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/083**

OBJET : ARRETE DE PERIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS 205, AVENUE JEAN LOLIVE 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

Vu la copropriété sise 205, avenue Jean Lolive à 93500 Pantin, cadastrée V3, comprenant deux corps de bâtiment, l'un sur rue et l'autre sur cour,

Vu le rapport d'enquête du Service Communal d'Hygiène et de Santé du 31 janvier 2017 constatant des désordres structurels dans les caves du bâtiment sur cour situées sous le logement rez-de-chaussée, porte face, vide de tout occupant, appartenant à Monsieur BOUZEKRI,

Vu l'ordonnance n°1701049-1701227 du Tribunal Administratif de Montreuil datée du 13 février 2017 désignant Monsieur THOMAS Pierre en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans les caves du bâtiment sur cour et le logement situé au rez-de-chaussée, porte face dans l'immeuble sis à Pantin 205, avenue Jean Lolive,

Vu le rapport daté du 17 février 2017 de Monsieur THOMAS Pierre, expert, constatant les désordres suivants :  
- risque d'effondrement des planchers hauts des caves,  
- risque d'effondrement partiel du plancher de l'appartement situé au rez-de-chaussée, porte face, appartenant à Monsieur BOUZEKRI/Mme BENGALID, vide de tout occupant,  
- risque de chute de la descente des eaux pluviales du bâtiment sur cour,

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'architecte expert relève un état de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant que les structures affectées sont des parties communes de l'immeuble sis à Pantin 205, avenue Jean Lolive, il appartient à l'ensemble des copropriétaires du bâti de remédier à ces désordres,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, il est enjoint à :

M. AOUZRAT Bruno  
M. LEGER Alexandre  
M. HUON Laurent  
Mme CUBAUD Josiane  
M. MANNEVILLE Daniel  
M Mme ATIG Houda  
Mme LAINE Valérie  
Mme DA SILVA Maria  
Mme BONNOT Florence  
M. ALTABE Edmond  
FONDATION DES PETITS FRERES DES PAUVRES  
SCI LB IMMOBILIER  
M. BOUZEKRI Mustapha et Mme BENGALID Cherifa  
M. BASKURT Osman  
M. DELABOUDINIÈRE Vincent et Mme LAINE Emmanuelle  
M. PECH Gauthier

copropriétaires de l'immeuble sis à Pantin 205, avenue Jean Lolive, et/ou leurs ayants droits, chacun en ce qui le concerne d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

**dès réception du présent arrêté**

- interdire l'accès des occupants aux caves jusqu'à l'exécution des opérations de mise en sécurité,

et à

- Monsieur BOUZEKRI/Mme BENGAIID : interdire l'accès à son logement rez-de-chaussée, porte face, et toute occupation des lieux avant la réfection des planchers hauts des caves,

**dans un délai maximum de 7 jours :**

- pose d'étais de soutènement des planchers hauts des caves sur la zone à l'aplomb du logement rez-de-chaussée face et sur les zones présentant des risques de chute de matériaux,

- contrôler les fixations de la descente des eaux pluviales de la façade sur rue du bâtiment cour,

**ARTICLE 2 :** Ces travaux de sécurité devront être réalisés par des entreprises techniques spécialisées sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art.

Il est demandé au Cabinet ROUX, syndic de l'immeuble, de présenter au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution desdits travaux.

**ARTICLE 3 :** Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

**ARTICLE 4 :** Les droits des occupants du bâtiment sis à Pantin 205, avenue Jean Lolive et de la copropriété sont définis aux articles L.521-1 et L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment :

article L.521-2 du CCH :

« Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des [articles L. 1331-25](#) et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article [L. 511-1](#), le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'[article L. 1331-26-1 du code de la santé publique](#) suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'[article L. 1331-28](#) du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable ».

Les copropriétaires de l'immeuble sis 205, avenue Jean Lolive sont tenus de respecter les présentes dispositions.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur AOUIZRAT Bruno  
137, avenue Jean Lolive  
93500 Pantin

Monsieur LEGER Alexandre  
715, rue de Couasnon  
45160 Olivet

Monsieur HUON Laurent  
54, rue Cambaceres  
77230 Moussy Le Neuf

Madame CUBAUD Josiane  
52, rue de la Mairie  
36220 Tourmon Saint Martin

Monsieur MANNEVILLE Daniel  
29 GR Grande rue  
23120 Valliere

M Mme ATIG Houda  
124 Bld Davout  
75020 Paris  
et  
Chez ATIG  
10, rue Félix Terrier  
75020 Paris

Madame LAINE Valérie  
205, avenue Jean Lolive  
93500 PANTIN

Madame DA SILVA Maria Da Gloria  
59 T, avenue Jean Lolive  
93500 PANTIN

Madame BONNOT Florence  
205, avenue Jean Lolive  
93500 Pantin

Monsieur ALTABE Edmond  
141, rue des Pyrénées  
75020 Paris

FONDATION DES PETITS FRERES DES PAUVRES  
64, avenue Parmentier  
75011 Paris

SCI LB IMMOBILIER  
P/LE BRIS MATHILDE  
5, rue du Président Kruger  
92400 Courbevoie

M. BOUZEKRI Mustapha et Mme BENGAIID Cherifa  
467, rue de l'Ilot  
78500 Sartrouville

Monsieur BASKUR Osman  
15, rue Les Armières  
77700 Bailly Romainvilliers

Madame TABAUD Valérie  
21 B, rue Alsace Lorraine  
79000 Niort

Monsieur DELABOUDINIÈRE Vincent  
23, rue Chaudron  
75010 Paris

Madame LAINE Emmanuelle  
Istituto Svizzero Via Ludovisi  
I-00187 Roma – ITALIE  
**ET** Madame LAINE Emmanuelle  
205, avenue Jean Lolive  
93500 Pantin

Monsieur PUECH Gauthier  
205, avenue Jean Lolive  
93500 Pantin

et pour information au syndic de l'immeuble

Cabinet ROUX  
94, rue de la Tombe Issoire  
75014 Paris

et pour information au locataire :

Monsieur MOUSSONI (locataire)  
205, avenue Jean Lolive  
93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 7 :** La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/02/17**  
**Notifié le 23/02/17**

Pantin, le 23 février 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/084**

OBJET : ARRETE DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS 7, RUE GUTENBERG 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

Vu la copropriété sise 7, rue Gutenberg à 93500 Pantin, cadastrée AL 79,

Vu le rapport d'enquête du Service Communal d'Hygiène et de Santé du 27 janvier 2017 constatant des désordres structurels dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte gauche, occupé par Madame BA, appartenant à la SCI POUYA, et logement situé au 1er étage, porte droite, occupé, appartenant à Monsieur CHAUDRON,

Vu l'ordonnance n°1701006-1701228 du Tribunal administratif de Montreuil datée du 13 février 2017 désignant Monsieur THOMAS Pierre en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans les logements susvisés dans l'immeuble sis à Pantin 7, rue Gutenberg,

Vu le rapport daté du 17 février 2017 de Monsieur THOMAS Pierre, expert, constatant les désordres suivants :

- risque d'effondrement des doublages du plafond de l'extension accueillant la cuisine et la salle de bain de l'appartement rez-de-chaussée gauche,
- risque d'électrocution et d'incendie de par la non conformité des installations électriques de l'appartement rez-de-chaussée gauche,
- risque de chute de personnes de par l'instabilité du garde-corps en pied de l'escalier d'accès aux étages,
- risque mineur d'effondrement partiel du plancher de l'appartement du 1er étage droite,

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'architecte expert relève un état de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant que les structures affectées sont des parties communes de l'immeuble sis à Pantin 7, rue Gutenberg, il appartient à l'ensemble des copropriétaires du bâti de remédier à ces désordres,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, il est enjoint à :

M. MAZHAR SOHAIL  
Mme CHEN Sabine  
M. CHAUDRON  
M. DALIGAULT  
M. DALIGAULT Jules  
M. DALIGAULT Alain  
Mme PINET Eliane  
M. AMAN SONLANGAYESOH Pierre  
SCI POUYA – M. BAHRAMIAN Dariuche -  
et SCI POUYA C/O Mme BORHANI

copropriétaires de l'immeuble sis à Pantin 7, rue Gutenberg, et/ou leurs ayants droits, chacun en ce qui le concerne d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

**immédiatement**

- interdire toute occupation de l'appartement rez-de-chaussée gauche,

**dans un délai maximum de 2 jours :**

- pose d'étais de soutènement du plancher haut du rez-de-chaussée au droit de la déformation visible dans l'appartement du 1er étage. La reprise des charges sera assurée jusqu'au bon sol,

**dans un délai maximum de 15 jours :**

- reprise de la marche en pied de l'escalier d'accès aux étages et de la fixation du porteur principal du garde-corps.

**ARTICLE 2 :** Ces travaux de sécurité devront être réalisés par des entreprises techniques spécialisées sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art.

Il est demandé au Cabinet QUERREC, syndic de l'immeuble, de présenter au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution desdits travaux.

**ARTICLE 3 :** Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

**ARTICLE 4 :** Les droits des occupants du bâtiment sis à Pantin 7, rue Gutenberg et de la copropriété sont définis aux articles L.521-1 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, notamment :

article L.521-2 du CCH :

« Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des [articles L. 1331-25](#) et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article [L. 511-1](#), le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'[article L. 1331-26-1 du code de la santé publique](#) suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'[article L. 1331-28](#) du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable ».

Les copropriétaires de l'immeuble sis 7, rue Gutenberg sont tenus de respecter les présentes dispositions.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à :

M. MAZHAR SOHAIL  
7, rue Gutenberg  
93500 Pantin

Madame CHEN  
7, rue Gutenberg  
93500 Pantin

Monsieur CHAUDRON Patrick  
2, rue du Crocq  
60360 Domeliers

Monsieur DALIGAULT Jules  
Rue de la Richardière  
50600 Saint Hilaire du Harcouet

Monsieur DALIGAULT Alain  
40 T, rue George Sand  
91120 Palaiseau

Monsieur DALIGAULT  
1, rue de Mortain  
50600 Saint Hilaire du Harcouet

Madame PINET Eliane  
Rue de la Richardière  
50600 Saint Hilaire du Harcouet

SCI POUYA  
Monsieur BAHRAMIAN Dariuche  
5, Square Jean Moulin  
60200 Compiègne  
et SCI POUYA C/O Mme BORHANI  
106, Bld de Verdun  
94120 Fontenay Sous Bois

et pour information au syndic de l'immeuble

Cabinet QUERREC François  
Monsieur Yoann QUEGUINER  
22, rue Dugommier  
75012 Paris

et pour information aux locataires :

Madame BA (locataire rdc gauche)  
7, rue Gutenberg – 93500 Pantin

Madame LANDOUAR Maryvonne (locataire 1er étage droite)  
7, rue Gutenberg – 93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 7** : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/02/17**  
**Notifié le 24/02/17**

Pantin, le 23 février 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/086P**

OBJET : ORGANISATION DES 38<sup>EMES</sup> FOULEES PANTINOISES SCOLAIRES LE JEUDI 18 MAI 2017 MISE EN SENS UNIQUE DE LA CIRCULATION RUE CHARLES AURAY ET VOIE DE LA DEPORTATION

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu les différents arrêtés réglementant la circulation sur le territoire des Communes de Pantin,

Considérant qu'il est prévu des épreuves sportives pédestres (courses à pied) organisées par le Service Municipal des Sports et l'Office des Sports de Pantin, le jeudi 18 mai 2017 dans le stade Charles Auray,

Considérant que pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Charles Auray et la voie de la Déportation pour permettre aux cars transportant les enfants de stationner dans de bonnes conditions,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 18 mai 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14H à 16H30, la circulation est mise en sens unique :

- rue Charles Auray, de la rue Méhul vers la rue des Pommiers,
- voie de la Déportation, de la rue des Pommiers vers la voie de la Résistance.

La circulation est donc interdite :

- voie de la Déportation, de la voie de la Résistance vers la rue des Pommiers.
  - rue Charles Auray, de la rue des Pommiers vers la rue Méhul,
- Le tourne à gauche rue des Pommiers, au droit de la rue Charles Auray, est interdit.

Une déviation sera mise en place : voie de la Résistance, rue Anatole France, rue Lavoisier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h rue Charles Auray, entre l'impasse de Romainville et la rue des Pommiers.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, l'arrêt et le stationnement des cars transportant les enfants sont autorisés sur la voie de circulation rue Charles Auray, de l'impasse de Romainville jusqu'à la rue des Pommiers, du côté des numéros pairs, sauf au droit de l'arrêt du bus « Pommiers cimetière ».

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins des organisateurs de la course de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 9/05/17**

Pantin, le 20 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/087P**

OBJET : ORGANISATION DES 38<sup>EMES</sup> FOULEES PANTINOISES LE DIMANCHE 21 MAI 2017  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 ; L.2212-1&2 ; L.2213-1 & 2, L.2521-1 & 2,

Vu le Décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié par le Décret n°66-231 du 14 avril 1966 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du Décret n°92-753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-29 à R.411-32 et R.417-1 à R.417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par Arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu les différents arrêtés réglementant la circulation sur le territoire des Communes de Pantin et de Bobigny,

Considérant qu'il est prévu des épreuves sportives pédestres (courses à pied) organisées par le Service Municipal des Sports et par l'Office des Sports de Pantin, le dimanche 21 mai 2017,

Considérant que pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des participants et des spectateurs, il y a lieu de réglementer la circulation dans les diverses voies de la Commune,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La manifestation intitulée les "38<sup>emes</sup> Foulées Pantinoises", organisée par le Service Municipal des Sports et par l'Office des Sports de Pantin, sur la Commune de Pantin, le dimanche 21 mai 2017 de 7h00 à 13h00, dont le départ aura lieu avenue du Général Leclerc, est autorisée à emprunter le parcours qui deviendra prioritaire le temps des épreuves tel que défini à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le parcours défini par les rues pantinoises citées ci-dessous seront interdites à toute circulation pendant le déroulement des épreuves le dimanche 21 mai 2017 de 7h00 à 13h00 (fin prévisionnelle des épreuves), sauf l'Avenue Jean Lolive (RN3) où une voie sera interdite (voie de bus) :

- Avenue du Général Leclerc (Pantin), du carrefour de la Mairie jusqu'à la rue Delizy,
- Rue Delizy (Pantin)
- Rue La Guimard (Pantin)(ex rue Timisoara)
- Quai de l'Ourcq (Pantin)
- Rue Delizy (Pantin)
- Rue Louis Nadot (Pantin)
- Rue du Cheval Blanc (Pantin)
- Chemin Latéral (Pantin),
- Voie d'accès au chemin de Halage - Piste cyclable (Pantin)
- Chemin de Halage (Pantin)
- Voie d'accès au Chemin latéral (Pantin)
- Chemin latéral (Pantin)
- Pont sur le Canal de l'Ourcq « H.Boyer » (Bobigny)
- Rue Raymond Queneau (Bobigny)
- Avenue de Paris (Bobigny) (voie de bus)
- Avenue Jean Lolive (voie de bus) (Pantin)

- Rue Victor Hugo (Pantin)
- Rue Lakanal (Pantin)
- Quai de l'Aisne (Pantin)
- Place de la Mairie (Pantin)

Un arrêté complémentaire sera rédigé par la Ville de Bobigny concernant les rues appartenant au territoire de Bobigny.

**ARTICLE 3** : Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus par l'article 2 du présent Arrêté, les véhicules d'interventions d'urgences, les véhicules des services techniques municipaux, les véhicules nécessaires à la bonne organisation de l'épreuve, pourront être autorisés à circuler dans les deux sens de la course, en se conformant aux instructions du Service d'Ordre.

**ARTICLE 4** : Une déviation sera mise en place par les soins des organisateurs et les véhicules de la R.A.T.P. seront déviés selon les ordres des Chefs de ligne.

**ARTICLE 5** : L'OFRASS (organisme français de radio assistance secours et sécurité routière BP9, 94191 Villeneuve-Saint-Georges cedex), assurera avec ses moyens humains et matériels, en coordination et sous l'autorité de l'organisateur, l'encadrement de l'épreuve, la sécurité des concurrents ainsi que la régulation des carrefours qui lui seront désignés.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale et/ou horizontale et protections de sécurité seront placés aux endroits voulus sous la responsabilité des organisateurs par les services municipaux de la Ville de Pantin 48H avant le début de la course de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 8** : Le présent Arrêté sera publié et affiché aux lieux et places habituels, ainsi qu'aux endroits nécessaires sur l'itinéraire de la course.

**ARTICLE 9** :

- Monsieur le Commissaire de Police de Pantin,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président Départemental de la Croix Rouge Française,
- Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les agents assermentés placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Pour attribution :

Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
 Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
 Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale,  
 Monsieur l'Officier commandant des Sapeurs Pompiers,  
 Monsieur le Président des Services Locaux de la Croix Rouge Française,

Pour exécution :

Monsieur le Chef d'Exploitation de la R.A.T.P.,  
 Monsieur le Directeur National de l'O.F.R.A.S.S.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 9/05/17**

Pantin, le 20 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
 Le Premier Adjoint au Maire,  
 Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/088P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 24 QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par la société HL EVENTS sise 11 rue Marc Seguin - 77290 COMPANS (tél : 01 84 21 26 71) pour le compte de Monsieur BUTRUILLE Eric sise 24 Quai de l'Aisne,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 15 mars 2017 de 7H à 20H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 24 quai de l'Aisne, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la société HL EVENTS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de société HL EVENTS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/03/17**

Pantin, le 21 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/089P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA DISTILLERIE ET DEVIATION PIETONNE RUE VICTOR HUGO, RUE DE LA DISTILLERIE ET QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la construction de logements et locaux d'activités au 35 rue Victor Hugo et la demande d'emprise de chantier de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sise 3 rue Ampère - 91430 Igny (tél. : 01 69 33 71 58) pour le compte de SCCV EMERIGE PANTIN sise 19 rue Michel Lecomte - 75003 Paris ( tel : 01 47 03 48 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 et jusqu'au vendredi 30 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue de la Distillerie, sur 18 places de stationnement payant, côté impair, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux travaux de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, des déviations piétonnes seront mises en place dans les rues suivantes :

- au niveau du n° 33 rue Victor Hugo,
- rue de la Distillerie, côté pair, à l'angle de la rue Victor Hugo,
- au n° 30 Quai de l'Aisne et au niveau du mail Claude Berry.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux rue de la Distillerie et sur le Quai de l'Aisne.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 28/02/17**

Pantin, le 21 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/090P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA DISTILLERIE ET DEVIATION PIETONNE RUE VICTOR HUGO, RUE DE LA DISTILLERIE ET QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la construction de logements et locaux d'activités au 35 rue Victor Hugo et la demande d' emprise de chantier de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sise 3 rue Ampère - 91430 Igny (tél. : 01 69 33 71 58) pour le compte de SCCV EMERIGE PANTIN sise 19 rue Michel Lecomte - 75003 Paris (tel : 01 47 03 48 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 30 juin 2017 et jusqu'au vendredi 29 mars 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue de la Distillerie, sur 13 places de stationnement payant, côté impair, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux travaux de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, des déviations piétonnes seront mises en place dans les rues suivantes :

- au niveau du n° 33 rue Victor Hugo,
- rue de la Distillerie, côté pair, à l'angle de la rue Victor Hugo,
- au n° 30 Quai de l'Aisne et au niveau du mail Claude Berry.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux rue de la Distillerie et sur le Quai de l'Aisne.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 23/06/17**

Pantin, le 21 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/091P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS :

- AVENUE DES COURTILLIÈRES, ENTRE LE CARREFOUR RUE VOLTAIRE / AVERROES ET L'AVENUE DE LA DIVISION LECLERC,
- RUE BARBARA, ENTRE LA RUE MARTIN LUTHER KING ET L'AVENUE DES COURTILLIÈRES
- CIRCULATION MODIFIÉE RUES MARTIN LUTHER KING, 13-22 DU PARC DES COURTILLIÈRES, MARGUERITE YOURCENAR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire en date du 4 avril 2016 autorisant les travaux de requalification du parc des Courtillières,

Vu l'arrêté n° 2016/243P en date du 29 avril 2017 autorisant les travaux de requalification complète de l'avenue des Courtillières,

Vu les travaux d'application des enrobés de voirie et de marquage au sol de l'avenue des Courtillières, du carrefour des rues Voltaire et Averroes jusqu'à l'avenue de la Division Leclerc, de la rue du parc des Courtillières, du n°13 à l'avenue des Courtillières, réalisés par les entreprises LA MODERNE – agence Nord – 14, route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France (tél : 01.48.61.94.89), AXE SIGNA – ZA Les Portes du Vexin – 34 rue Ampère – 95300 Ennery (tél : 01.30.37.29.97), JEAN LEFEVRE IDF – 54 boulevard Robert Schumann – BP 94 – 93891 Livry Gargan cedex ( tél:01.49.36.51.00), pour le compte de la Ville de Pantin,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STN) en date du 9 février 2017,

Vu l'avis favorable de la RATP autorisant la déviation des lignes 330 – 134 – 234 en direction de « Fort d'Aubervilliers »,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 13 mars 2017 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, pendant 2 journées consécutives, de 7H30 à 17H, la circulation générale sera interdite :

- avenue des Courtillières, entre le carrefour des rues Voltaire et Averroès jusqu'à l'avenue de la Division Leclerc,
- rue Barbara, entre la rue Martin Luther King et le parc des Courtillières,
- entre le n°13 parc des Courtillières et l'avenue des Courtillières.

Les accès des véhicules aux parkings de la crèche, de la PMI, de la Maison de Quartier et du 13-22 parc des Courtillières seront inaccessibles à tous depuis l'avenue des Courtillières. Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler. Les parkings entre les n°13 et 22 seront accessibles depuis la rue du Pont de Pierre.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le sens de circulation rue Martin Luther King sera inversé. La circulation se fera depuis la rue Barbara vers la rue Averroès. Le tourne à gauche et à droite depuis la rue Averroes pour se rendre rue Barbara sera interdit.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : A compter du lundi 13 mars 2017 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, les conditions de circulation sur l'avenue de la Division Leclerc au droit du carrefour avec l'avenue des Courtilières, seront modifiées :

- neutralisation d'une des deux voies de circulation sur l'avenue de la Division Leclerc direction Aubervilliers, entre le deux passages piétons,
- les feux seront masqués ou au clignotant,
- le cheminement piéton sera basculé du côté opposé au droit des passages piétons.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée avenue des Courtilières, sur le trottoir opposé aux travaux, suivant l'avancement des travaux, au niveau des passages piétons existants.

La circulation piétonne sur les trottoirs côté travaux sera donc interdite, sauf aux employés des chantiers.

Les accès à la crèche, à la PMI et à la Maison de Quartier seront conservés pour les piétons.

**ARTICLE 5** : Durant la même période, les bus de la ligne 330 – 134 – 234, en direction de «Fort d'Aubervilliers», seront déviés de la manière suivante :

- rue Racine
- avenue de la Division Leclerc.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires, une pré-signalisation et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de les entreprises LA MODERNE, AXE SIGNA et JEAN LEFEVRE de façon à respecter ces mesures.

**ARTICLE 7** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/03/17**

Pantin, le 21 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/092**

OBJET : NUMÉROTATION POSTALE OPÉRATION SISE 5-5BIS RUE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES PC N° 093 055 15B0014 SCCV ORVEA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À USAGE D'HABITATION

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 15B0014 délivré le 31 août 2015 à la société SCCV ORVEA, représentée par Monsieur Benoît PICHET ;

Vu la demande de la société SCCV ORVEA, représentée par Monsieur Benoit PICHET, sollicitant la commune de Pantin afin d'obtenir une numérotation postale de l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un adressage de cet ensemble immobilier à usage d'habitation ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus la numérotation postale ci-après :

- Accès logements collectifs bâtiment A : 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves
- Accès logements collectifs bâtiment B : 5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves

Sont annexés à cet arrêté un plan de repérage de cet adressage ainsi qu'une photographie aérienne de l'opération.

**ARTICLE 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La société SCCV ORVEA, représentée par Monsieur Benoit PICHET.
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine-Saint-Denis
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin
- La Poste du Pré Saint-Gervais, Responsable organisation (par courriel)
- Le commissariat de Pantin (par courriel)

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/03/17**  
**Notifié le 21/04/17**

Pantin, le 20 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/093D**

OBJET : CRÉATION D'UNE ZONE 30, ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE RUE CHARLES AURAY ENTRE LA RUE COURTOIS ET LES RUES MEHUL ET LAVOISIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 généralisant les double sens cyclable dans les zones 30 et imposant des aménagements en cohérence avec la limitation de vitesse applicable,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du 22 février 2017,

Vu les travaux de requalification et d'aménagement de la voirie, de création d'une zone 30 et d'un itinéraire cyclable dans la rue Charles Auray entre la rue Courtois et les rues Méhul et Lavoisier réalisés par la ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 3 mars 2017, une zone 30 est créée rue Charles Auray, de la rue Courtois jusqu'aux rues Méhul et Lavoisier.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30 km/h.

**ARTICLE 2** : A compter de la même période, la circulation générale rue Charles Auray, de la rue Courtois jusqu'aux rues Méhul et Lavoisier est réglementée comme suit :

- un sens unique de circulation est instauré rue Charles Auray, de la rue Courtois vers les rues Méhul et Lavoisier.

La circulation est interdite dans le sens contraire.

- le carrefour des rues Charles Auray, Méhul et Lavoisier est géré par des feux tricolores.

**ARTICLE 3** : A compter de cette même période, un itinéraire cyclable est créé rue Charles Auray entre la rue Courtois et les rues Méhul et Lavoisier, il s'organise comme suit :

- intégration des cycles dans le sens de la circulation générale allant de la rue Courtois jusqu'aux rues Méhul et Lavoisier.

- dans le contre-sens de la circulation générale, une bande cyclable unidirectionnelle, allant des rues Méhul et Lavoisier jusqu'à la rue Courtois, séparée de la circulation par une bande végétalisée, est créée côté des numéros impairs de la rue Charles Auray.

**ARTICLE 4** : A compter de la même période, l'arrêt et stationnement sont interdits et déclarés gênants côté des numéros pairs et impairs de la rue Charles Auray entre la rue Courtois et les rues Méhul et Lavoisier, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/03/17**

Pantin, le 23 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/094P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 2 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur Christophe ZEMBERY sis 2 rue Etienne Marcel,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 5 mars 2017 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 2 rue Etienne Marcel, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de Monsieur Christophe ZEMBERY.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Christophe ZEMBERY de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/03/17**

Pantin, le 23 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/095P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 2 RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur Youness PRUNIER sis 2 rue Florian,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 4 mars 2017 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 2 rue Florian, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de Monsieur Youness PRUNIER.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Youness PRUNIER de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/03/17**

Pantin, le 23 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/096P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 22 RUE DU PRE SAINT GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour l'ouverture d'une chambre de fibre optique réalisée par l'entreprise CIRCET sise 35 rue de la Motte - 93300 Aubervilliers (tél. : 01 57 42 25 09) pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 mars 2017 et jusqu'au vendredi 10 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 22 rue du Pré Saint-Gervais, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de raccordement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/03/17**

Pantin, le 23 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/097P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE ROUGET DE LISLE - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2017/082P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de remise en conformité du réseau de distribution gaz au 33 rue Rouget de Lisle réalisés par l'entreprise SLTP sise 13 rue de la Rivière – 02000 Etouvelles pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 mars 2017 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 29 rue Rouget de Lisle, sur 8 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux véhicules de l'entreprise SLTP.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite, entre 9H et 16H30, au niveau du 33 rue Rouget de Lisle et sera déviée au niveau des passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SLTP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/03/17**

Pantin, le 23 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/098P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de véhicules techniques avenue du Cimetière Parisien pour un tournage au sein du Cimetière Parisien de Pantin réalisé par la société LES FILMS DU KIOSQUE sis 95 rue Réaumur – 75002 Paris (tél : 01 40 29 88 88),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Le jeudi 23 mars 2017 de 8H00 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- au vis-à-vis des n° 3 au n° 19 avenue du Cimetière Parisien, sur 16 places en épis. Les deux places réservées aux personnes en situation de handicap devront rester libre.
- du n° 7 au n° 11 avenue du Cimetière Parisien, sur 4 places de stationnement,
- du n° 6 au n° 10 avenue du Cimetière Parisien, sur 4 places de stationnement.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société LES FILMS DU KIOSQUE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/03/17**

Pantin, le 6 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/099**

OBJET : ARRETE DE MISE EN DEMEURE DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION DE L'UNION CULTUREL ET SPORTIF D'ASIE 58, RUE DENIS PAPIN 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite sur demande de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis effectuée le jeudi 23 février 2017 au sein des locaux de l'Association de l'Union Culturel et Sportif d'Asie sise 58, rue Denis Papin à Pantin,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre tels que :

- Absence d'équipement d'alarme incendie permettant une évacuation rapide de l'établissement.
- Absence de dégagements réglementaires (nombre et dispositifs d'ouverture).
- Mauvais raccordement de l'éclairage de sécurité.
- Absence de repérage de la conduite de gaz alimentant la cuisine.
- Absence de dispositif de coupure d'urgence des fluides de la cuisine.
- Absence d'isolement réglementaire entre un local à usage de stockage et de vente de marchandises alimentaires et un espace à usage de lecture et de bibliothèque.
- Absence de vérification et d'entretien des installations techniques (électricité, gaz et ramonage).
- Absence de procès-verbal de réaction au feu des tapis de prières et des dalles de tissus au sol.
- Absence de plans d'évacuation.
- Sanitaire non accessible aux personnes en situation de handicap.
- Absence de registre de sécurité.

Considérant que cet établissement présente un risque important pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public en ordonnant au besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur DEMIRDAG ORHAN, responsable de l'association de l'Union Culturel et Sportif d'Asie sise 58, rue Denis Papin, est mis en demeure de remédier aux graves anomalies relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du jeudi 23 février 2017 à savoir :

- Absence d'équipement d'alarme incendie permettant une évacuation rapide de l'établissement.
- Absence de dégagements réglementaires (nombre et dispositifs d'ouverture).
- Mauvais raccordement de l'éclairage de sécurité.
- Absence de repérage de la conduite de gaz alimentant la cuisine.
- Absence de dispositif de coupure d'urgence des fluides de la cuisine.
- Absence d'isolement réglementaire entre un local à usage de stockage et de vente de marchandises alimentaires et un espace à usage de lecture et de bibliothèque.
- Absence de vérification et d'entretien des installations techniques (électricité, gaz et ramonage).
- Absence de procès-verbal de réaction au feu des tapis de prières et des dalles de tissus au sol.
- Absence de plans d'évacuation.
- Sanitaire non accessible aux personnes en situation de handicap.
- Absence de registre de sécurité.

**Et ce dans les délais impartis ci-dessous :**

### **A ENTREPRENDRE IMMEDIATEMENT :**

- Absence de dégagements réglementaires (nombre et dispositifs d'ouverture).

### **A REALISER DANS UN DELAI DE 8 JOURS :**

- Absence d'équipement d'alarme incendie permettant une évacuation rapide de l'établissement.
- Absence de repérage de la conduite de gaz alimentant la cuisine.
- Absence de plans d'évacuation.

### **A REALISER DANS UN DELAI DE 15 JOURS :**

- Mauvais raccordement de l'éclairage de sécurité.
- Absence de vérification et d'entretien des installations techniques (électricité, gaz et ramonage).
- Absence de procès-verbal de réaction au feu des tapis de prières et des dalles de tissus au sol.
- Absence de registre de sécurité.

### **A REALISER DANS UN DELAI DE 30 JOURS :**

- Absence de dispositif de coupure d'urgence des fluides de la cuisine.
- Absence d'isolement réglementaire entre un local à usage de stockage et de vente de marchandises

alimentaires et un espace à usage de lecture et de bibliothèque.

- Sanitaire non accessible aux personnes en situation de handicap.

**ARTICLE 2 :** Considérant que cet établissement serait susceptible d'être classé en type R de la 3<sup>ème</sup> catégorie avec activités annexes de type V et M assujetti au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.

**ARTICLE 3 :** Monsieur DEMIRDAG ORHAN responsable de l'association de l'Union Culturel et Sportif d'Asie sise 58, rue Denis Papin transmettra dans un délai de 30 jours un dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité contre les risques d'incendie et la conformité aux règles d'accessibilité complété par le formulaire administratif CERFA N°13824-03 pour une instruction par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie et la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

**ARTICLE 4 :** Dans l'attente d'un avis sur l'instruction des dossiers demandés à l'article 3 et considérant que cet établissement présente une absence de dégagement réglementaire, Monsieur DEMIRDAG ORHAN devra limiter l'accès à son établissement à 19 personnes.

**ARTICLE 5 :** A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur DEMIRDAG ORHAN, transmettra par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des-dits éléments.

**ARTICLE 6 :** Dans le cas où les graves anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents demandés à l'article trois non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate.

**ARTICLE 7 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur DEMIRDAG ORHAN, responsable de l'Association de l'Union Culturel et Sportif d'Asie sise 58, rue Denis Papin à Pantin.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, le 6/03/17**  
**Notifié le 7/03/17**

Pantin, le 28 février 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/100P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 2 RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Monsieur Youness PRUNIER sis 68 rue Archereau – 75019 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 4 mars 2017 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 2 rue Florian, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Youness PRUNIER.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Youness PRUNIER de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/03/17**

Pantin, le 27 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/101D**

OBJET : CREATION D'UNE AIRE DE LIVRAISON AU 38 VOIE DE LA RESISTANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emplacement réservé aux véhicules STEMO,

Considérant les travaux de marquage au sol et l'installation de panneaux réglementaires pour la matérialisation d'un emplacement réalisés par la Ville de Pantin sise 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 27 février 2017 ,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules sur la voie de la résistance,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 mars 2017, une aire de livraison est créée au droit du n° 38 de la voie de la Résistance, sur 10 ml de stationnement.

**ARTICLE 2** : De façon à faire respecter ces mesures un marquage au sol est matérialisé accompagné de l'inscription «RESERVÉ» et des panneaux réglementaires sont implantés aux endroits appropriés par les services de la Ville de Pantin.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords de la voie, 48h00 avant le début de la mise en service de cet emplacement réservé.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/03/17**

Pantin, le 28 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/102P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE MARIE-THERESE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 – 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS Raccordements mixtes sise 27 rue de la Convention - 93120 La Courneuve,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 mars 2017 et jusqu'au vendredi 24 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Marie-Thérèse, de la rue Boieldieu au n° 7 rue Marie-Thérèse, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte et s'effectuera en demi-chaussée sur la bande de stationnement. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise STPS.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/03/17**

Pantin, le 28 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/103P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 2 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de réservation de stationnement dans le cadre de travaux d'élagage au 3 rue Pierre Brossolette réalisés par l'entreprise SARL TROCQUET sise 2 rue des Erables – 60610 La-Croix-Saint-Ouen (tél : 03 44 41 54 33) pour le compte de Pantin-Habitat,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules sur la rue Pierre Brossolette,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 16 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 2 rue Pierre Brossolette, sur 10 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux véhicules de l'entreprise SARL TROCQUET.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL TROCQUET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/03/17**

Pantin, le 28 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/104P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE MEISSONNIER ET RUE MEHUL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de toiture sur le bâtiment du 1 rue Meissonnier réalisés par l'entreprise SNRB sise 23 rue du Plessis - 95120 Ermont,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 28 février 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la déviation piétonne,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 mars 2017 et jusqu'au vendredi 17 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), suivant les adresses suivantes :

- au droit du 1 rue Meissonnier,
- rue Méhul, depuis la rue Meissonnier au n°20 rue Méhul, sur 15 ml de stationnement payant longue durée.

Cet espace sera réservé à l'aménagement de la circulation piétonne.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Méhul, depuis la rue Meissonnier au n°20 rue Méhul sur le linéaire de stationnement aménagé par les soins de l'entreprise SNRB.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SNRB de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/03/17**

Pantin, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/105P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux sur le réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules et des piétons,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 13 mars 2017 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°8 et du n°12 rue du 11 novembre 1918, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise VEOLIA.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue du 11 novembre 1918 sera interdite sur deux jours entre 9h et 16h30 au niveau du n°8 et du n°12 rue du 11 novembre 1918 sauf aux véhicules de secours et riverains pour accéder à leur domicile. Des hommes trafics de l'entreprise VEOLIA EAU seront positionnés en début de la rue du 11 novembre 1918 et en fin de la rue de la Paix afin de gérer la circulation durant la durée de fermeture de la voie.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 9/03/17**

Pantin, le 28 février 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/106P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE RESTREINTE AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de contrôle de chambre OLEO sur le réseau électrique HTA réalisés par l'entreprise RTE-GMR-EST sise 66 avenue Anatole France – 94781 Vitry-Sur-Seine Cedex (tél :01 45 73 37 54),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 28 février 2017,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 mars 2017 et jusqu'au vendredi 24 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), suivant les adresses suivantes :

- au droit du 82 avenue Anatole France, sur une place de stationnement,
  - au droit du n° 1 de la rue Méhul sur 1 place de stationnement payant longue durée.
- Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise RTE-GMR-EST.

**ARTICLE 2** : Durant la même période la circulation piétonne sera restreinte au droit du n° 82 avenue Anatole France au droit de l'intervention de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RTE-GMR-EST de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 16/03/17**

Pantin, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/107P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 29 RUE VAUCANSON ET EMMENAGEMENT AU DROIT DU N° 5 RUE CHEVREUL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement et l'emménagement par l'entreprise DEMEUIROP DEMENAGEMENTS 93 sise 5 impasse Gallieni – 92230 Gennevilliers (tél : 01 47 92 69 76) pour le compte de Madame Ann RENAULT sise 29 rue Vaucanson,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement et de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 14 mars 2017 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 29 rue Vaucanson ainsi qu'au droit du n° 5 rue Chevreul, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMEUIROP DEMENAGEMENTS 93.

**ARTICLE 2** : Pendant la même période lors de l'activité du monte charge, un homme trafic, mis en place par l'entreprise DEMEUIROP DEMENAGEMENTS 93, sera positionné pour sécuriser la circulation piétonne

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMEUIROP DEMENAGEMENTS 93 de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/03/17**

Pantin, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/108P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 33 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Madame Valérie DELAVANT sise 33 rue Pierre Brossolette - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 9 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 33 rue Pierre Brossolette, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Madame Valérie DELAVANT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Valérie DELAVANT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/03/17**

Pantin, le 2 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/109**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME PATRICIA WERLING, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil .

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : sous notre contrôle et notre responsabilité, nos fonctions d'officier de l'état civil sont déléguées à Mme Patricia Werling, Agent du Pôle Population et Funéraire pour les dossiers et questions suivantes :

- réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- délivrer toutes copies et extraits, quelque soit la nature des actes.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, le 9/03/17**  
**Notifié le 9/03/17**

Pantin, le 3 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/110**

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MME PATRICIA WERLING, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R.2122.8 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à Mme Patricia WERLING, agent du Pôle Population et Funéraire pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, le 9/03/17**  
**Notifié le 9/03/17**

Pantin, le 3 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/111**

OBJET : ARRETE DE FERMETURE IMMEDIATE DES LOCAUX DE L'ETABLISSEMENT « WANASSA » 122, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. articles L.123-2 et R.123-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant le procès-verbal de constat sur la couverture de la terrasse extérieure et l'aménagement en cours de celle-ci sans dépôt de travaux relevant de la sécurité incendie et l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 8 décembre 2015,

Considérant l'arrêté d'interruption de travaux numéro 2015-596 établi par le pôle urbanisme - architecture - équipe instruction - conformité de la Ville de Pantin en date du 15 décembre 2015,

Considérant le permis de construire numéro PC 093 055 16 B001 valant autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public relatif à l'extension d'un local commercial déposé le 20 janvier 2016,

Considérant le courrier recommandé de la Ville de Pantin concernant une décision tacite de rejet du permis de construire numéro PC 093 055 16 B001 suite à l'incomplétude du dossier en application de l'article R.123-39 du code de la construction et de l'habitation en date du 29 avril 2016,

Considérant le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'un établissement ouvert au public sans autorisation administrative au sein des locaux de l'établissement dénommé WANASSA sis 122, avenue du Général Leclerc à Pantin le vendredi 3 mars 2017,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre telles que :

- Absence d'autorisation d'ouverture administrative.
- Absence de dégagements réglementaires en nombre et en largeur.
- Impossibilité d'ouverture du 2<sup>ème</sup> vantail de la porte d'entrée principale.
- Impossibilité d'ouverture du 2<sup>ème</sup> vantail de la porte menant à la salle.
- Absence de ligne téléphonique urbaine fixe.
- Présence de rideaux au milieu de la salle rendant inaccessible la sortie de secours.
- Absence des procès-verbaux de réaction au feu des tissus muraux.
- Absence de procès-verbal de réaction au feu des plaques de décoration murale installées dans la

circulation principale.

- Absence de procès-verbaux de réaction au feu des canapés.
- Absence d'attestation de formation du personnel à l'utilisation des extincteurs.

Considérant que cet établissement selon la surface accessible au public, soit 242 m<sup>2</sup> et le type d'activité exercé (cabaret) serait susceptible d'accueillir 322 personnes au titre du public (article L384 de l'arrêté du 5 février 2007) et classable en type L de la 3<sup>ème</sup> catégorie avec activité annexe de type N relevant des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié,

Considérant que cet établissement recevant du public est ouvert sans les autorisations administratives,

Considérant que cet établissement présente un risque important pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public en ordonnant au besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Il est ordonné, suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 3 mars 2017, à la fermeture immédiate de l'établissement dénommé WANASSA sise 122, avenue Général Leclerc à Pantin, dont la responsable est Madame BRINI ILHAME.

**ARTICLE 2** : Madame BRINI ILHAME, responsable de l'établissement dénommé WANASSA est mise en demeure de remédier aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 3 mars 2017 à savoir :

- Absence d'autorisation d'ouverture administrative.
- Absence de dégagements réglementaires en nombre et en largeur.
- Impossibilité d'ouverture du 2<sup>ème</sup> vantail de la porte d'entrée principale.
- Impossibilité d'ouverture du 2<sup>ème</sup> vantail de la porte menant à la salle.
- Absence de ligne téléphonique urbaine fixe.
- Présence de rideaux au milieu de la salle rendant inaccessible la sortie de secours.
- Absence des procès-verbaux de réaction au feu des tissus muraux.
- Absence de procès-verbal de réaction au feu des plaques de décoration murale installées dans la circulation principale.
- Absence de procès-verbaux de réaction au feu des canapés.
- Absence d'attestation de formation du personnel à l'utilisation des extincteurs.

**ARTICLE 3** : Pour pouvoir rouvrir son établissement au public, Madame BRINI ILHAME, responsable de l'établissement dénommé WANASSA sis 122, avenue du Général Leclerc à Pantin, devra :

- déposer un dossier administratif relevant d'un permis de construire pour les travaux effectués sans autorisation auprès du pôle urbanisme de la Ville de Pantin,

- obtenir la délivrance d'un permis de construire valant autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public,

- transmettre au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin un rapport d'attestation de levée de réserves relatives aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 3 mars 2017 établi par un organisme agréé du Ministère de l'Intérieur.

**ARTICLE 4** : Après instruction des dossiers demandés à l'article 3 et sous réserve d'avis favorable la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité procédera à la visite de l'établissement et s'il y a lieu à la levée du présent arrêté

**ARTICLE 5** : Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à Madame BRINI ILHAME, Responsable de l'établissement dénommé WANASSA sis 122, avenue du Général Leclerc à Pantin.

**ARTICLE 7** : Le présent Arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, le 9/03/17**

Pantin, le 6 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/112P**

OBJET : CIRCULATION INTERDITE ET MODIFIÉE RUE DU GENERAL COMPANS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de modernisation des branchements du réseau Veolia réalisés par l'entreprise VEOLIA, Service Exploitation et Travaux, Allée de Berlin – 93320 Les Pavillons-sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 10 mars 2017 de 8H à 17H, la rue du Général Compans, entre l'entrée parking de la BNP et la rue du Débarcadère, sera mise en sens unique de la rue du Débarcadère vers la place Jean-Baptiste Belley. Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise Veolia afin d'assurer la bonne circulation des véhicules.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera ponctuellement interdite rue du Général Compans, entre l'entrée parking de la BNP et la place Jean-Baptiste Belley, à l'exception des véhicules de secours. Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise Veolia afin d'assurer la bonne circulation des véhicules.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 9/03/17**

Pantin, le 6 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/113P**

OBJET : ORGANISATION D'UN MARCHÉ PAYSAN PLACE DE L'EGLISE LE DIMANCHE 19 MARS 2017

Le Maire de Pantin,

Vu la demande présentée par M. Yvese ASKINAZI, Directeur Général de SOMAREP (société des marchés de la région parisienne), qui sollicite l'autorisation d'organiser un marché paysan le dimanche 19 mars 2017, Place de l'Eglise de Pantin,

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-17,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** La société SOMAREP sise 3 rue de Bassano – 75116 PARIS est autorisée à organiser, Place de l'Eglise, dimanche 19 mars 2017 de 06H00 à 20h00, un marché paysan dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Eglise,
- place du Marché de l'Eglise y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Eglise,
- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Eglise du côté des numéros impairs, de la zone de stationnement taxis jusqu'au square de l'Eglise.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- square de l'Eglise,
- le long du bâtiment sis 16/20 place de l'Eglise (voie piétonne et voie pompiers).

**ARTICLE 2 :** Du samedi 18 mars 2017 à partir de 13H00 et jusqu'au dimanche 19 mars 2017 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants - article R 417.10 du code de la route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Eglise,
- Place de l'Eglise du côté des numéros impairs,
- rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.

**ARTICLE 3 :** La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

**ARTICLE 4 :** La société SOMAREP s'engage à laisser les lieux dans l'état de propreté initial et correct. Dans le cas contraire, un état des lieux sera réalisé et les frais engagés pour la remise en état seront exigés.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le marché paysan conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Société SOMAREP, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 15/03/17**

Pantin, le 6 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/114**

OBJET : ARRETE DE PERIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 26, RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

Vu l'immeuble sis à Pantin 26 rue Jules Auffret, cadastré AK 159, composé de deux constructions reliées entre elles par le sous-sol : un bâtiment sur rue en R+1 (bât. A) et un bâtiment en fond de parcelle en RDJ (Bât. B),

Vu l'incendie, qui s'est déclaré le 17 février 2017 dans la zone d'accès au bâtiment B, étant semble-t-il d'origine électrique (au droit du tableau électrique des parties communes), et qui a ravagé une grande partie de l'immeuble,

Vu l'ordonnance n°1701734 du Tribunal administratif de Montreuil datée du 1er mars 2017 désignant Monsieur THOMAS, en qualité d'expert, afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent pour la sécurité publique dans l'immeuble sinistré sis à Pantin 26 rue Jules Auffret,

Vu le rapport daté du 3 mars 2017 de Monsieur THOMAS, expert, constatant le 2 mars 2017 les désordres suivants :

- le pignon non mitoyen du bâtiment A présente une fissure verticale importante et des traces d'infiltration d'eau par la toiture sont visibles dans les logements,
- l'incendie qui s'est déclaré le 17 février 2017 a engendré une corruption des éléments de charpentes et de la toiture. Il existe un risque de chute de matériaux,
- les installations d'alimentation d'eau sont fuyardes et génèrent d'une part, un ruissellement au droit d'installations électriques dans l'appartement du RDC gauche du bâtiment A, et d'autre part une corruption importante du sol de l'appartement du 1er étage face du bâtiment A. Les déformations indiquent une corruption importante de la structure du bâtiment,

Considérant que la Commune de Pantin a mis en œuvre une porte anti-intrusion à l'entrée de l'immeuble et a organisé l'hébergement d'urgence des occupants,

Considérant que Monsieur THOMAS, expert, au regard des désordres qui affectent l'immeuble sis 26 rue Jules Auffret juge qu'il y a un péril grave et imminent pour la sécurité des occupants, à savoir :

- risque de chute de matériaux depuis la toiture suite à sa corruption par l'incendie,
- risque d'effondrement partiel du plancher du 1er étage du bâtiment sur rue,
- risque sanitaire et de corruption de la structure de par l'état fuyard des installations d'alimentation en eau,

Considérant que selon les informations recueillies, l'immeuble est une copropriété appartenant à :

- Monsieur Serge BERGE
- Monsieur David ROCHEMONT
- Madame Virginie ROSSELOT
- SAS CELIK IMMOBILIER (n° SIREN : [791 322 274](#) R.C.S. Evry )
- SCI 26 RUE JULES AUFFRET (n°SIREN : [817 689 896](#) R.C.S. Paris)

Considérant qu'il y a nécessité et urgence à prendre des mesures techniques en vue d'assurer la sécurité publique,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à :

Monsieur Serge BERGE, et/ou ses ayants-droits,  
Monsieur David ROCHEMONT, et/ou ses ayants-droits  
Madame Virginie ROSSELOT, et/ou ses ayants-droits  
SAS CELIK IMMOBILIER (n°SIREN : [791 322 274](#) R.C.S. EVRY ), et/ou les ayants-droits  
SCI 26 RUE JULES AUFFRET (n°SIREN : [817 689 896](#) R.C.S. PARIS) et/ou les ayants-droits

et à toute personne physique ou morale non citée dans le présent arrêté de péril imminent, ayant un droit réel immobilier sur l'immeuble sis 26 rue Jules Auffret à 93500 Pantin,

chacun en ce qui le concerne d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

**sans délai**

- maintenir jusqu'à nouvel ordre l'interdiction de l'accès de l'immeuble à l'ensemble des occupants, et l'interdiction d'habiter et d'utiliser les locaux,
- procéder à la coupure des réseaux d'alimentation en eau, et éventuellement en gaz de l'immeuble.

**dans un délai maximum de 15 jours :**

- évacuation de l'ensemble des déchets qui jonchent l'accès aux logements en parties communes,
- mise hors d'eau du bâtiment par la pose d'une bâche renforcée, particulièrement bien arrimée, et purge des matériaux en suspension,
- suite à la mise en sécurité du bâtiment, le déménagement des biens des occupants pourra être organisé en présence d'un expert en prévention des risques,
- sécurisation de l'ensemble des accès à l'immeuble par tous moyens utiles tels que le murage par parpaings pleins. Toutefois, une ventilation sera sauvegardée afin de permettre l'aération du bâtiment. Cette mesure concernent l'ensemble des niveaux tant sur la façade sur rue que sur la façade opposée.

**ARTICLE 2 :** Les travaux visés ci-dessus seront exécutés par des entreprises techniques spécialisées.

Il est demandé aux copropriétaires visés à l'article 1 de présenter au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution de travaux dans les 15 jours après la notification du présent arrêté ainsi que les plans de l'immeuble détaillant les parties communes et logements (numéros de lots).

**ARTICLE 3 :** Faute aux personnes mentionnées aux articles 1 d'exécuter les mesures demandées dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et à leurs frais.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter l'immeuble sis 26 rue Jules Auffret à 93500 Pantin jusqu'à la mainlevée du péril.

L'ensemble des frais substitués aux copropriétaires visés à l'Article 1 sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

**ARTICLE 4 :** Les droits des occupants de l'immeuble sis 26 rue Jules Auffret à 93500 Pantin sont définis aux articles L.521-1 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, notamment :

**article L.521-1 du CCH :**

« Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1 dans les cas suivants : lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L.511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable »

**article L.521-2 du CCH :**

« Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des [articles L. 1331-25](#) et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article [L. 511-1](#), le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'[article L. 1331-](#)

[26-1 du code de la santé publique](#) suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de [l'article L. 1331-28](#) du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable ».

Les copropriétaires de l'immeuble sis 26 rue Jules Auffret sont tenus de respecter les présentes dispositions.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- elles peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est notifié à :

**M. David ROCHEMONT**

19, rue des Écoles - 77380 Combles la Ville

**Mme Virginie ROSSELOT**

8, avenue Emile Cossonneau - 93220 Gagny

**Monsieur Serge BERGE**

77, rue du Chemin Vert – 75011 Paris

**SAS CELIK IMMOBILIER**

rue des Champs – 91830 Le Coudray Montceaux

**SCI 26 RUE JULES AUFFRET**

10 rue Rougemont – 75009 Paris

aux locataires recensés :

**M. CHERIF – Mme HAMOUN**

26, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

**Madame Marie LUCAS**

26, rue Jules Auffret 93500 Pantin

**et**

Hôtel EDEN

2, rue François Arago – 93500 Pantin

**M.Mme SEDDIKI**

26, rue Jules Auffret 93500 Pantin

**et**

Hôtel AZEM LIBERTE

7, rue Jules Genovesi – 93200 Saint-Denis

**Mme YAHI**

26, rue Jules Auffret 93500 Pantin

**et**

Hôtel AZEM LIBERTE

7, rue Jules Genovesi – 93200 Saint-Denis

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 7 :** La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Saint-Denis
- par affichage sur la façade de l'immeuble sis 26 rue Jules Auffret – 93500 Pantin.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/03/17**  
**Notifié le 9/03/17**

Pantin, le 9 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/115P**

OBJET : MARCHÉ BIO PLACE DE L'EGLISE LE DIMANCHE 21 MAI 2017

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-10 à R.417-13,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le code du commerce,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

Vu l'organisation d'un marché bio / équitable dans le cadre de la semaine du Développement Durable le dimanche 21 mai 2017, Place de l'Église de Pantin,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du marché Bio,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 21 mai 2017 de 7H00 A 19H00 est organisé un marché bio / équitable Place de l'Église dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Église,
- place du Marché de l'Église y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Église,

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Église,
- le long du bâtiment sis 16/20 place de l'Eglise (voie piétonne et voie pompiers).

**ARTICLE 2 :** Du samedi 20 mai 2017 à 15H00 au dimanche 21 mai 2017 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants selon l'article R.417-10 du code de la route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Eglise,
- Place de l'Eglise du côté des numéros impairs,
- rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.

**ARTICLE 3 :** La rue Charles Auray, de l'avenue Jean Lolive au Carrefour de l'avenue du 8 mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

**ARTICLE 4 :** L'enlèvement des déchets et le nettoyage de la zone utilisée pour le marché bio et ses abords seront réalisés par la SOMAREP, délégataire de service public pour les marchés communaux.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'installation du marché bio conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de

Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 17/05/17**

Pantin, le 6 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/116**

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présenté par Monsieur François-Habna DIATTA, président de l'association JILIWO souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « la deuxième édition de la journée culturelle » qui aura lieu le 29 avril 2017 de 11 heures à minuit ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur François-Habna DIATTA, président de l'association JILIWO est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au 5, rue Condorcet, à l'occasion de la « deuxième édition de la journée culturelle » qui aura lieu le 29 avril 2017 de 11 heures à minuit.

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**ARTICLE 4** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 6 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/117P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 6 RUE DU DOCTEUR PELLAT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise VARILLON sise 258 rue Alfred Nobel – ZI N°1 – 2700 Evreux (tél : 02 32 29 63 94),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 30 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 6 rue du Docteur Pellat, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de déménagement de l'entreprise VARILLON.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VARILLON de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 28/03/17**

Pantin, le 7 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/119P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 32/34 QUAI DE L' AISNE - DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE**

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réhabilitation de l'immeuble sise 32/34 Quai de l'Aisne réalisé par l'entreprise CERP sise 24 rue de la Bataille – 95240 Corneilles En Parisis (tél : 01 39 31 76 81),

Vu la demande de régularisation et de prolongation de l'entreprise CERP en date du 21 février 2017,

Vu la nécessité d'aménager un cheminement piéton provisoire au droit des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 8 mars 2017 et jusqu'au dimanche 31 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 32/34 Quai de l'Aisne, sur 54m, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour l'aménagement provisoire d'un cheminement piéton avec mise en place de barrière sur chaussée

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CERP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/03/17**

Pantin, le 7 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/120P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 58 RUE VICTOR HUGO - DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réhabilitation de l'immeuble sise 41/45 rue Victor Hugo réalisé par l'entreprise CERP sise 24 rue de la Bataille – 95240 Corneilles En Paris (tél : 01 39 31 76 81),

Vu la demande de régularisation et de prolongation de l'entreprise CERP en date du 21 février 2017,

Vu la nécessité d'aménager un cheminement piéton provisoire au droit des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 8 mars 2017 et jusqu'au dimanche 31 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 58 rue Victor Hugo, sur 1 place de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour l'aménagement provisoire d'un cheminement piéton en marquage jaune sur chaussée.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CERP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/03/17**

Pantin, le 7 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/121P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS VOIE DE DESSERTE ENTRE LA RUE DES POMMIERS ET LA RUE JULES AUFFRET.  
PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2017/039P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renforcement de talus réalisés par l'entreprise HP-BTP sise 665 rue des Vœux Saint-Georges - 94290 Villeneuve-Le-Roi (tél : 01 49 61 33 00) pour le compte du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (D.E.A.),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD-STDS) en date du 31 janvier 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 17 mars 2017 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur la voie de desserte située entre la rue des Pommiers et la rue Jules Auffret, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet espace sera réservé aux engins de l'entreprise HP-BTP.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite sur la voie de desserte entre la rue des Pommiers et la rue Jules Auffret.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera maintenue sur cette voie.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HP-BTP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/03/17**

Pantin, le 8 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/122P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N°37 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise PROCONCEPT DEMENAGEMENTS sise 18 rue de la Fosse aux Loups – 95100 Argenteuil (tél : 01 39 80 13 03) pour le compte de Madame WERLING Barbara sise 37 Quai de l'Ourcq,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 7 avril 2017 et jusqu'au samedi 8 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 37 Quai de l'Ourcq, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de l'entreprise PROCONCEPT DEMENAGEMENTS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PROCONCEPT DEMENAGEMENTS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 4/04/17**

Pantin, le 8 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/123P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant l'affaissement de chaussée donnant lieu aux travaux de remise en état de celle-ci réalisés par l'entreprise LA MODERNE sise 169 avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux (tél :01 48 61 94 89) pour le compte du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis - DVD/STS 7-9 rue du 8 Mai 1945 – 93190 Livry-Gargan (tél : 01 41 70 19 46),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 8 mars 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 10 mars 2017 et jusqu'à la fin des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Jules Auffret, de la rue de la Convention jusqu'à la rue Thalie, du côté des numéros impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise LA MODERNE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue Jules Auffret sera restreinte à une voie de circulation entre la rue de la Convention et la rue Thalie.

Un alternat provisoire par feu tricolore est mis en place par les soins de l'entreprise LA MODERNE.

La circulation sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 14/03/17**

Pantin, le 9 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/124P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT AUTORISÉS PLACE DE LA POINTE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise des réseaux réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau Ile-de-France – ZI La Poudrette – allée de Berlin, 93320 Les Pavillons Sous Bois (01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le 24 mars 2017, la circulation et le stationnement des véhicules de chantier de l'entreprise VEOLIA sont autorisés place de la Pointe et quai de l'Aisne. Les véhicules devront rouler au pas.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, l'emprise chantier devra maintenir la circulation des piétons, des cycles, des véhicules de secours, des véhicules de la Ville de Paris, des véhicules d'entretien et de propreté.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/03/17**

Pantin, le 9 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/125P**

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ANCIEN CANAL, DE LA RUE ERNEST RENAN JUSQU'A LA PLACE JOHANN-BERTHOLD JONGKIND, CREATION D'UNE ZONE 30 ET D'UNE AIRE DE LIVRAISON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de constructions et de création des espaces publics réalisés sur la ZAC du Port,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 nommant les voies au sein de la ZAC du Port et notamment la rue de l'Ancien Canal,

Vu les procès-verbaux en date du 1<sup>er</sup> février 2017 relatifs à la réception de travaux de la rue de l'Ancien Canal, du n° 17 au n°23,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Ancien Canal, de la rue Ernest Renan jusqu'à la place Johann-Berthold Jongkind,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 20 mars 2017, la rue de l'Ancien Canal, de la rue Ernest Renan jusqu'à la Place Johann-Berthold Jongkind, est en impasse et mise en double sens de circulation.

**ARTICLE 2** : A compter du lundi 20 mars 2017, une zone 30 est créée rue de l'Ancien Canal, de la rue Ernest Renan jusqu'à la Place Johann-Berthold Jongkind.

La vitesse est limitée à 30 km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30 km/h.

**ARTICLE 3** : A compter du lundi 20 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont organisés comme suit rue de l'Ancien Canal, de la rue Ernest Renan jusqu'à la Place Johann-Berthold Jongkind :

- 14 places de stationnement, côté pair,

- 10 places de stationnement, côté impair,

L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants en dehors de ces emplacements, selon l'article R.417-10 du code de la route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 4** : A compter du 20 mars 2017, il est créé deux aires de livraison :

- au vis-à-vis du n°17 rue de l'Ancien Canal, du côté des numéros pairs,

- face au n°23 rue de l'Ancien Canal du côté des numéros impairs.

Ces emplacements seront matérialisés par un marquage et l'inscription « LIVRAISON ».

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les

agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 17/03/17**

Pantin, le 9 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/126P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT AUTORISÉS PLACE DE LA POINTE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'assainissement, de reprise des réseaux, de rénovation et de création d'espaces publics sur la Zac du Port réalisés par l'entreprise COLAS, Agence SCREG Seine-Saint-Denis/Val d'Oise sise 2 impasse des Petits Marais – 93230 Gennevilliers (tél : 01 41 47 91 60) et EUROVIA, Agence Aubervilliers sise 1 rue de l'écluse des vertus, ZAC des Macreux – 93300 Aubervilliers (tél : 01 48 11 33 40),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 13 mars 2017 et jusqu'au vendredi 26 mai 2017, les véhicules de chantier des entreprises COLAS et EUROVIA sont autorisés à circuler place de la Pointe et quai de l'Aisne. Les véhicules devront rouler au pas. Ils seront stationnés dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, l'emprise du chantier devra maintenir la circulation des piétons, des cycles, des véhicules de secours, des véhicules de la Ville de Paris, des véhicules d'entretien et de propreté.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises COLAS et EUROVIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 14/03/17**

Pantin, le 9 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/127P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE GUILLAUME TELL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux sur le réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU d'Île-de-France - CIT Pavillons sise allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules et des piétons,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 3 avril 2017 et jusqu'au vendredi 14 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 18 rue Guillaume Tell, sur 10ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise VEOLIA.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera réduite à une voie de circulation au droit du n° 23 bis rue Guillaume Tell.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise VEOLIA.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera restreinte au niveau du chantier.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 31/03/17**

Pantin, le 9 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/128P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION DEVIÉE 34 RUE FORMAGNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux sur le réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU d'Île-de-France - CIT Pavillons sise allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules et des piétons,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 mars 2017 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Formagne, de la rue Roger Gobaut au n° 32 rue Formagne, sur 30ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue Formagne sera déviée sur la file de stationnement de la rue Roger Gobaut jusqu'au n° 32 rue Formagne.

La circulation sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 17/03/17**

Pantin, le 9 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/129P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux d'entretien et l'installation de pompes rue Honoré à Pantin réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU sise ZI de la Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 34),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 27 mars 2017 et jusqu'au vendredi 7 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 1 rue Honoré, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU pour l'installation des pompes.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/03/17**

Pantin, le 9 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/130P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUES SAINTE MARGUERITE ET BERTHIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de suppressions de branchements eau rue Sainte Marguerite et rue Berthier à Pantin réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU sise ZI de la Poudrette – Allée de Berlin – 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 34),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 mars 2017 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 2/4 rue Sainte Marguerite et au vis-à-vis des n°4/2 rue Berthier, sur 5 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 17/03/17**

Pantin, le 9 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/131P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de deux branchements neufs rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU sise ZI de la Poudrette – Allée de Berlin – 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 34),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 mars 2017 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit et au vis-à-vis des n° 74 au 78 rue Cartier Bresson, sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 17/03/17**

Pantin, le 9 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/132P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux d'entretien et l'installation de pompes rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU sise ZI de la Poudrette – Allée de Berlin – 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 34),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 27 mars 2017 et jusqu'au vendredi 7 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 93 rue Cartier Bresson, sur 30 mètres, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU pour l'installation des pompes.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, la circulation est restreinte au droit du n° 93 rue Cartier Bresson sur 30 mètres.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise VEOLIA EAU.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La traversée des piétons se fera sur le trottoir opposé sur les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/03/17**

Pantin, le 9 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/133P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 29/31 RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de l'entreprise DEMENAGEMENTS PEREIRA sise 51 zone artisanale des 4 vents – 95650 Boissy-L'aillerie (tél : 01 34 42 18 83) pour le compte de l'entreprise STIP 93 sise 29/31 rue Delizy,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 8 mars 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 mars 2017 et jusqu'au mardi 28 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 29/31 rue Delizy, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENTS PEREIRA.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENTS PEREIRA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 17/03/17**

Pantin, le 9 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/134P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU CHEMIN DE FER - PROLONGATION DE L'ARRETE N°2016/530P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement rue Auger réalisés par l'entreprise VALENTIN sise Chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville (tél : 01 41 79 01 44) et l'entreprise SOGEA Île-de-France sise 9 allée de la Briarde Emerainville – 77436 Marne la Vallée (tél : 01 60 37 76 00) pour le compte du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) sise 99 avenue du Général de Gaulle – 93110 Rosny-Sous-Bois (tél : 01 43 93 65 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 5 mai 2017 et jusqu'au vendredi 30 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit du n°17 rue du Chemin de Fer, sur 35 ml de stationnement autorisé, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises VALENTIN et SOGEA Île-de-France pour leur base vie.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises VALENTIN et SOGEA Île-de-France de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/05/17**

Pantin, le 9 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/135P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE AUGER - PROLONGATION DE L'ARRETE N°2016/592P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement rue Auger réalisés par l'entreprise VALENTIN sise Chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville (tél : 01 41 79 01 44) et l'entreprise SOGEA Île-de-France sise 9 allée de la Briarde Emerainville – 77436 Marne La Vallée (tél : 01 60 37 76 00) pour le compte du Conseil départemental de la Seine Saint Denis (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) sise 99 avenue du Général de Gaulle – 93110 Rosny-Sous-Bois (tél : 01 43 93 65 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 28 avril 2017 et jusqu'au vendredi 30 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°18 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises VALENTIN et SOGEA Île-de-France pour leur entreprise travaux.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue Auger à l'angle de la rue Scandicci sera restreinte.

Des GBA bétons surmontées de barrière ainsi que des panneaux K8 seront mis en place sur chaussée par les entreprises VALENTIN et SOGEA.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera maintenue en permanence.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises VALENTIN et SOGEA Île-de-France de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 25/04/17**

Pantin, le 9 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/136P**

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE NUIT D'ENTRETIEN DE CHAUSSEE AVENUE JEAN LOLIVE, ENTRE LA RUE BENJAMIN DELESSERT ET LA RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5, Vu la demande d'entretien de chaussée avenue Jean Lolive, entre la rue Benjamin Delessert et la rue Victor Hugo, formulée le 10 mars 2017 par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 Livry Gargan,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Les travaux d'entretien de chaussée Avenue Jean Lolive, entre la rue Benjamin Delessert et la rue Victor Hugo, se dérouleront durant 1 nuit, entre le jeudi 30 mars 2017 et le vendredi 21 avril 2017, de 20h00 à 07h00, excepté les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

**ARTICLE 2** : La date précise des fermetures sera communiquée pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de Pantin, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3** : Les entreprises travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/03/17**  
**Notifié le 22/03/17**

Pantin, le 13 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/137P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION ROUTIERE RESTREINTE ET CIRCULATION PIETONNE DEVIEE RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux sur le réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU d'Ile-de-France – CIT Pavillons sise allée Berlin – 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 10 mars 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules et des piétons,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 3 avril 2017 et jusqu'au vendredi 14 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 10-12 rue Jules Auffret, sur 20m de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue Jules Auffret sera déviée sur la file de stationnement du côté des numéros pairs au droit du n° 15 rue Jules Auffret.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise VEOLIA.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite rue Jules Auffret et sera déviée au niveau des passages existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 31/03/17**

Pantin, le 13 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/138**

OBJET : ARRETE DE MAINLEVEE DE PERIL NON IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 29-31, RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Vu l'immeuble sis à Pantin 29-31, rue Jules Auffret , cadastré AG 43-44,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2016/215 du 3 mai 2016 ordonnant l'exécution de travaux de réparation des structures du bâtiment sis 29 rue Jules Auffret,

Considérant que le cabinet IMMO DEVAUX, syndic de l'immeuble a fourni :

- une attestation de l'entreprise EPSP (92300 Levallois Perret) datée du 28 février 2017 certifiant l'absence de fuites d'eau dans les logements du rez-de-chaussée de Monsieur DIARRA et du 1er étage de Monsieur ZHOU,
- la facture datée du 31 janvier 2017 de l'entreprise LACROIX GCBTP (92000 Nanterre) détaillant les travaux réalisés sur les structures porteuses entre le rez-de-chaussée et le 2ème étage du bâtiment n°29,
- une attestation de l'entreprise LACROIX GCBTP datée 31 janvier 2017 certifiant que les travaux ont été réalisés conformément aux règles de l'art,

Considérant que Monsieur Ammar ABDELKADER a fourni une attestation de l'entreprise PRB BATIMENT (93100 Montreuil) du 28 février 2017 certifiant l'absence de fuites d'eau dans son logement du 2ème étage porte gauche,

Considérant que les travaux ordonnés dans l'arrêté de péril non imminent n°2016/215 ont été exécutés,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, l'arrêté de péril non imminent n°2016/215 du 3 mai 2016 est levé.

**ARTICLE 2** : Dans le cas où les copropriétaires de l'immeuble sis 29-31 rue Jules Auffret et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris, 93100 Montreuil-Sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié

- au syndic de l'immeuble, le cabinet IMMO DEVAUX 99 avenue Jean Lolive – 93500 Pantin
- et/ou aux copropriétaires, et/ou à leurs ayants-droit, de l'immeuble sis 29-31, rue Jules Auffret à 93500 Pantin, à savoir :

Monsieur Ammar ABDELKADER  
23ter, rue de Romainville – 75019 Paris

Monsieur Mohamed AIT AATTOU  
23, rue Chef de Ville - 92140 Clamart

Monsieur Dragan ANDJELKOVIC  
22, avenue Gaston Rebuffat - 75019 Paris

Madame Estelle CHAUVIN  
14, rue de Thionville - 75019 Paris

Madame Estelle CHAUVIN  
31, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Monsieur Guillaume CHERUY  
29, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Monsieur Albert DAHAN  
21, rue de la Somme - 91600 Savigny Sur Orge

Monsieur Francisco DE SOUSA ALVES  
31, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Madame Fatoumata DIALLO ep Zoumana DIARRA  
23, rue des Cerisiers - 91310 Longpont-Sur-Orge

Monsieur Zoumana DIARRA  
23, rue des Cerisiers - 91310 Longpont-Sur-Orge

Madame Andréa DION  
29, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Madame Yvonne DROUHIN ep IKENG Simon  
3, rue Lavoisier - 93500 Pantin

Madame DROUHIN ep IKENG  
C/O IMMO PLUS  
123, avenue Jean Lolive - 93500 Pantin

Monsieur ou Madame Sasa Sacha GOJKOVIC  
23, rue Marc Vieville - 93250 Villemomble

Madame Fatma HACIANE ep KASMI  
84, avenue de Verdun - 93230 Romainville

Monsieur Guy HANS  
31, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Madame Nahema IKENG  
3, rue Lavoisier - 93500 Pantin

SARL INTER SERVICES ILE DE FRANCE ISIF  
51, rue de Rome – 75008 Paris

Monsieur Brahim KASMI  
26, rue de la Maison Rouge - 93220 Gagny

Monsieur Brahim KASMI

1, avenue Roger Alboy - 93220 Gagny

Madame Laura KHENATA  
31, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Madame Maria LOPES DA SILVA ep DE SOUSA ALVES  
31, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Monsieur Dragan MILOSAVLJEVIC  
22, rue Gaston Rebuffat - 75019 Paris

Madame Violeta MILOSAVLJEVIC ép Dragan ANDJELKOVIC  
8, rue de Kabylie - 75019 Paris

Monsieur ou Madame Ndjeka PEN OMASOMBO ODINGA  
31, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Madame Clara PINAULT  
29, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Madame Marie PRACHE  
14, rue du Congo - 93500 Pantin

Madame Marie PRACHE  
29, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Monsieur Billy THIRION  
2, rue Clovis Hugues - 93700 Drancy

Monsieur Billy THIRION  
31, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Monsieur ou Madame Ayfer YILDIRIM  
113, avenue Victor Hugo – 92500 Rueil Malmaison

Madame Alice YILDIRIM  
40, rue Pierre Brossolette - 92500 Rueil Malmaison

Monsieur ou Madame Xiaozhe YU ep LU HUCHUANG  
chez YU XIAOZHE  
31, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Madame YU XIAOZHE  
20, rue Charles Michels - 92220 Bagneux

Monsieur Gérard WONHOFF  
8, rue de la Morte Paye - 77700 Serris

Monsieur Jianxin ZHOU  
C/O Monsieur CHUAN YANG  
13, rue Hoche - 92130 Issy Les Moulineaux

Madame Xinyan CHEN ep ZHOU JIANXIN  
29, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 4** : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/03/17**  
**Notifié le 20/03/17**

Pantin, le 20 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/139P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 12 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Madame KALMES Marie sise 12 rue Étienne Marcel,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du samedi 25 mars 2017 et jusqu'au dimanche 26 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 12 rue Etienne Marcel, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame KALMES Marie.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame KALMES Marie de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/03/17**

Pantin, le 15 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/140P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 43 RUE AUGER ET 27 RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de réservation de stationnement dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise SOCATEB sise 15-17 rue du Moulin à Cailloux – 94537 Orly cedex (01 48 52 37 65) pour le compte de Pantin Habitat sis 6 avenue du 8 mai 1945 – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 mars 2017 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au droit du 43 rue Auger, sur deux places de stationnement payant courte durée, en dehors des jours de marché place Olympe de Gouges, soit les lundis, mardis et jeudis. Ces emplacements seront réservés au stationnement d'une benne,
- au droit du 27 rue Scandicci, sur 5 places de stationnement payant longue durée. Ces emplacements seront réservés au stationnement d'une benne et d'une aire de livraison.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOCATEB de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/03/17**

Pantin, le 15 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/141**

OBJET : ARRETE DE MAINLEVEE DE PERIL NON IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 24, RUE BENJAMIN DELESSERT/17, RUE JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Vu l'immeuble sis à Pantin 24 rue Benjamin Delessert/17 rue Jacquart à 93500 Pantin, cadastré V 105,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2016/620 du 18 novembre 2016 ordonnant l'exécution de travaux de réparation des structures du plafond du palier du 1er étage du bâtiment sis 24, rue Benjamin Delessert,

Considérant que Monsieur Hakim IKHLEF, syndic bénévole, a déposé le 3 mars 2017 au Service Communal d'Hygiène et de Santé une attestation confirmant l'exécution de travaux de remise en état du plafond du palier du 1er étage,

Considérant que le 13 mars 2017, un inspecteur de salubrité assermenté du Service Communal d'Hygiène et de Santé s'est rendu sur place et a constaté une réfection correcte du plafond par la pose de lames PVC supprimant tout risque de chute de matériaux,

Considérant que les travaux ordonnés dans l'arrêté de péril non imminent n°2016/620 ont été exécutés,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, l'arrêté de péril non imminent n°2016/620 du 18 novembre 2016 est levé.

**ARTICLE 2** : Dans le cas où les copropriétaires de l'immeuble sis 24 rue Benjamin Delessert/17 rue Jacquard à 93500 Pantin et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 Montreuil-Sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié aux syndics bénévoles de l'immeuble :

Monsieur Hakim IKHLEF  
8, rue Théophile Ledcuq – 93500 Pantin

Monsieur Abilio MAIA FERREIRA  
97, allée Daniel Casanova – 93320 Les Pavillons Sous Bois

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 4** : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin,

- par affichage dans l'immeuble.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/17**  
**Notifié le 21/03/17**

Pantin, le 21 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/142P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU 8 AU 12 AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de véhicules techniques avenue du Cimetière Parisien pour un tournage au sein du Cimetière Parisien de Pantin réalisé par la société TESSALIT sise 10 passage des Taillandiers – 75011 Paris (tél : 01 43 13 10 60),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le mardi 28 mars 2017 de 8H00 à 16H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- du n° 8 au n° 12 avenue du Cimetière Parisien, sur 6 places de stationnement.

Ces emplacements seront réservés au camion cuisine de la société de tournage.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société TESSALIT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/03/17**

Pantin, le 15 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/143P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET ROULING VOITURE DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage d'une série intitulée « L'art du crime » réalisée par GAUMONT TELEVISION sise 30 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly Sur Seine (tél : 01 46 43 20 00),

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du 13 mars 2017 relatif au rouling voiture,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 10 avril 2017 à 6H00 et jusqu'au mercredi 12 avril 2017 à 20H00 et à compter du jeudi 4 mai 2017 à 6H00 et jusqu'au vendredi 5 mai 2017 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis de n° 13 rue Gambetta, côté pair, sur 8 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques et aux véhicules de jeu de la société GAUMONT TELEVISION.

**ARTICLE 2** : A compter du lundi 10 avril 2017 à 16H00 et jusqu'au mardi 11 avril 2017 à 12H00 et à compter du jeudi 4 mai 2017 à 16H00 et jusqu'au vendredi 5 mai 2017 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 14 rue Régnault, côté impair, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à la giration des véhicules techniques de la société GAUMONT TELEVISION accédant sur le site de la Seigneurie.

**ARTICLE 3** : Le lundi 17 avril 2017, le jeudi 20 avril 2017, le vendredi 21 avril 2017, le mardi 25 avril 2015, de 9H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis de n° 13 rue Gambetta, côté pair, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques et aux véhicules de jeu de la société GAUMONT TELEVISION.

**ARTICLE 4** : A compter du mardi 11 avril 2017 à 9H00 et jusqu'au jeudi 4 mai 2017 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Régnault à l'angle de la rue Gambetta, côté impair, sur les 4 premières places de stationnement.

Ces emplacements seront réservés à la mise en place de projecteurs sur pieds.

**ARTICLE 5** : A compter du jeudi 4 mai 2017 à 7H00 et jusqu'au vendredi 5 mai 2017 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 1 rue Régnault, côté impair, sur 2 places de stationnement.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de jeu de la société GAUMONT TELEVISION.

**ARTICLE 6** : Le mercredi 19 avril 2017 de 8H00 à 12H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 2 rue des Pommiers, côté impair, sur 2 places de stationnement.

Ces emplacements seront réservés aux deux véhicules techniques de la société GAUMONT TELEVISION.

**ARTICLE 7 :** Le jeudi 4 mai 2017 entre 9H00 et 11H00 et le vendredi 5 mai 2017 entre 10H00 et 16H00, selon les conditions de circulation, un rouling voiture est organisé dans le flot de circulation, selon l'un des deux trajets suivants :

- option 1 : départ 13 rue Gambetta, rue Régnault, rue Candale, rue Méhul, rue Lavoisier, avenue Anatole France, rue Cécile Faguet, avenue de la Résistance, rue Guillaume Tell, avenue Anatole France, rue Lavoisier, rue Méhul, rue Candale, rue Régnault, arrivée : 13 rue Gambetta.

- option 2 : départ 13 rue Gambetta, rue Régnault, rue Jules Auffret, rue Kléber, rue Jules Ferry, rue Régnault, arrivée : 13 rue Gambetta.

**ARTICLE 8 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société GAUMONT TELEVISION de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 9 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 10 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/04/17**

Pantin, le 15 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/144P**

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts – 93290 Tremblay En France, titulaire du lot n° 1 voirie du bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 20 mars 2017 et le 31 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,

- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise LA MODERNE, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise LA MODERNE,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/03/17**

Pantin, le 16 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/145P**

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT RELATIFS À LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise AXE SIGNA sise 17, rue de la Croix – 95300 ENNERY, titulaire du lot n° 2 : signalisation horizontale et verticale du bail d'entretien et des travaux neufs de la voirie et réseaux divers pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant de traçage et de signalisation sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 20 mars 2017 et le 31 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417-10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,

- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant de traçage et de signalisation programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise AXE SIGNA, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise AXE SIGNA,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/03/17**

Pantin, le 16 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/146P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 29/31 RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de l'entreprise DEMENAGEMENTS PEREIRA sise 51 zone artisanale des quatre vents – 95650 Boissy-L'aillerie (tél : 01 34 42 18 83) pour le compte de l'entreprise STIP 93 sise 29/31 rue Delizy,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 14 mars 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 29 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 29/31 rue Delizy, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENTS PEREIRA.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENTS PEREIRA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/03/17**

Pantin, le 19 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/147P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE MEISSONNIER ET RUE MEHUL - PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2017/104P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de toiture sur le bâtiment du 1 rue Meissonnier réalisés par l'entreprise snrb sise 23 rue du Plessis - 95120 Ermont,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 28 février 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la déviation piétonne,

Sur la proposition du directeur général adjoint du département cadre de vie et démocratie locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 17 mars 2017 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), suivant les adresses suivantes :

- au droit du 1 rue Meissonnier,
- rue Méhul, depuis la rue Meissonnier au n°20 rue Méhul, sur 15 ml de stationnement payant longue durée.

Cet espace sera réservé à l'aménagement de la circulation piétonne.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Méhul, depuis la rue Meissonnier au n°20 rue Méhul sur le linéaire de stationnement aménagé par les soins de l'entreprise SNRB.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SNRB de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/03/17**

Pantin, le 16 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/148P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, NEUTRALISATION DE LA PISTE CYCLABLE AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des cyclistes,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 18 avril 2017 et jusqu'au vendredi 28 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 4 avenue du 8 mai 1945, sur 10ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux véhicules de l'entreprise VEOLIA EAU.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la piste cyclable sera neutralisée au droit du chantier et sera basculée sur la voie de circulation routière.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 14/04/17**

Pantin, le 19 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/149P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 13 RUE LAPEROUSE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique de l'immeuble sis 29 rue Magenta et la nécessité de retirer un ancien branchement rue Lapérouse réalisés par l'entreprise SOBECA – groupe FIRALP sise 16 rue Gustave Eiffel – CS 60165 - 95691 Goussainville cedex (tél : 01 39 33 18 79) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 20 mars 2017 et jusqu'au vendredi 7 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants 13 rue Lapérouse, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 17/03/17**

Pantin, le 15 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/150P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU d'Île-de-France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 16 mars 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 18 avril 2017 et jusqu'au vendredi 28 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants à l'intersection de la rue Courtois et l'avenue Jean Lolive, au niveau du chantier sur 10 ml, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation routière sera restreinte au niveau du chantier situé à l'intersection de la rue Courtois et l'avenue Jean Lolive.  
La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/04/17**

Pantin, le 17 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/151P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE MEHUL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant le démontage de grue réalisé par l'entreprise BREZILLON sise 128 rue de Beauvais – 60280 Margny Les Compiègne (tél : 03 57 63 21 21) pour le compte de SNC COGEDIM sise 8 avenue Delcasse 75008 PARIS,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 16 mars 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules et des piétons,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 30 mars 2017 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, pendant deux jours, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants entre le n° 27 et le n° 33 rue Méhul du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules et engins de l'entreprise BREZILLON.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Méhul est mise en impasse au droit du 27 - 33 rue Méhul.

**ARTICLE 3** : Une déviation des véhicules (V.L, P.L.) ainsi que les bus de la ligne 61 sera mise en place par les soins de l'entreprise BREZILLON et emprunteront les voies suivantes :

- sens Province-Paris : avenue Anatole France, rue Benjamin Delessert, avenue Jean Lolive et rue Jules Auffret,
- sens Paris-Province : rue Jules Auffret, avenue Jean Lolive, rue Courtois, rue Charles Auray et rue Méhul.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/03/17**

Pantin, le 17 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/152P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 16 BIS RUE ROUGET DE LISLE  
ANNULE ET REMPLACE LE N° 2017/080P**

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour l'implantation d'une clôture de chantier au 16 bis rue Rouget de Lisle établie par Monsieur et Madame COURIOL sis 16 bis rue Rouget de Lisle - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 31 mars 2017 et jusqu'au vendredi 30 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 16 bis rue Rouget de Lisle, sur 8 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à la benne et à l'aire de livraison du chantier de construction.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux au droit des passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la pose de clôture conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur et Madame COURIOL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/03/17**

Pantin, le 17 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/153P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE JACQUART - PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2016/537P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réparation sur le réseau d'assainissement de la rue Jacquart réalisés par les entreprises RAZEL-BEC sise 526 avenue Albert Einstein – 77555 Moissy-Cramayel (tél. : 01 60 60 64 63) et SOLETANCHE BACHY sise 280 avenue Napoléon Bonaparte – 92500 Rueil-Malmaison ( tél : 01 40 90 02 97) pour le compte de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble sise 110 avenue Gaston Roussel 93203 Romainville,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du samedi 15 avril 2017 et jusqu'au vendredi 2 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, aux adresses suivantes, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- rue Jacquart, de la rue Boieldieu au n° 30 de la rue Jacquart, sur un linéaire de 20 mètres de stationnement.

Ces emplacements seront réservés aux équipements d'injection de l'entreprise SOLETANCHE-BACHY :

- rue Jacquart, au droit et à l'avancement du chantier, sur 6ml de stationnement pour les interventions au niveau des accès aux collecteurs d'assainissement.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Jacquart, sur les trottoirs opposés, suivant l'avancement des travaux, au niveau des passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises RAZEL-BEC et SOLETANCHE-BACHY de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 12/04/17**

Pantin, le 17 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/154P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de sondage sous trottoir réalisés par l'entreprise STPS sis CS 17171 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS DR-IDF EST sis 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 3 avril 2017 et jusqu'au mardi 18 avril 2017 (réfection définitive comprise), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°30 rue Hoche, sur deux places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants à l'intersection de la rue Hoche et la rue de la Liberté.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 29/03/17**

Pantin, le 23 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/155P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE AUGER - PROLONGATION DE L'ARRETE N°2016/592P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement rue Auger réalisés par l'entreprise VALENTIN sise Chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville (tél : 01 41 79 01 44) et l'entreprise SOGEA Île-de-France sise 9 allée de la Briarde Emerainville – 77436 Marne la Vallée (tél : 01 60 37 76 00) pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) sise 99 avenue du Général de Gaulle – 93110 Rosny-Sous-Bois (tél : 01 43 93 65 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 2 mai 2017 et jusqu'au vendredi 30 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°18 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises VALENTIN et SOGEA Île-de-France pour leur emprise de travaux.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue Auger, à l'angle de la rue Scandicci, sera restreinte.

Des GBA béton surmontées de barrière ainsi que des panneaux K8 seront mis en place sur chaussée par les entreprises VALENTIN et SOGEA.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera maintenue en permanence.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises VALENTIN et SOGEA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/04/17**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/156P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant l'avis favorable de le RATP en date du 17 mars 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 18 avril 2017 et jusqu'au vendredi 28 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Benjamin Delessert à l'intersection de la rue Cécile Faguet, au niveau du chantier sur 10 ml, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période et pendant une journée de 9h00 à 16h30, la circulation routière sera interdite rue Benjamin Delessert, de la rue Lavoisier à la rue Béranger.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise VÉOLIA et empruntera les voies suivantes :

Pour le bus : depuis la rue Jules Auffret, avenue Jean Lolive jusqu'au terminus, au dépôt Église de Pantin,  
Pour les véhicules légers : avenue Anatole France, rue Marie-Thérèse, rue Béranger, rue Benjamin Delessert.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 14/04/17**

Pantin, le 21 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/157P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de véhicules techniques rue Gabrielle Josserand pour un tournage au sein d'un appartement situé 5 rue de la Petite Prusse à Pantin réalisé par la société VENDREDI FILM sise 110 rue des Dames – 75017 Paris (tél : 01 42 88 88 44),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 10 avril 2017 de 12H00 à 22H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- au droit du n° 34, rue Gabrielle Josserand, sur 3 places de stationnement payant,
- du n° 42 au n° 44, rue Gabrielle Josserand, sur 5 places de stationnement payant,
- du n° 46 au n° 48, rue Gabrielle Josserand, sur 8 places de stationnement payant,
- au droit du n° 50, rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules technique de la société de tournage.

**ARTICLE 2 :** Durant la même période, la circulation ne devra en aucun cas être interrompue rue de la Petite Prusse et rue Gabrielle Josserand.

Le déplacement du matériel devra se faire sur le trottoir et non sur la chaussée. Les piétons devront circuler librement sur les trottoirs de la rue Gabrielle Josserand et rue de la Petite Prusse.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société VENDREDI FILM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/04/17**

Pantin, le 21 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/158P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 16 BIS RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de la Société MIOTTO sise 29 quai de l'Ourcq – 93500 Pantin (tél : 01 48 44 71 05) pour le compte de Madame DESMOULINS sise 16 bis rue Delizy,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du mercredi 22 mars 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 24 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 16 bis rue Delizy, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de la Société MIOTTO.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Société MIOTTO de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 21/04/17**

Pantin, le 23 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/159D**

OBJET : DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DE RENCONTRE RUE MARGUERITE YOURCENAR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.415-11,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2015, nommant la rue Marguerite Yourcenar,

Considérant la nécessité de réglementer un espace étroit et partagé entre la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes afin de créer un cheminement sûr pour les usagers aux abords de l'école Marcel Cachin,

Considérant la nécessité de définir le périmètre de cette zone de rencontre,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 3 avril 2017 une zone de rencontre telle que définie à l'article R.110-2 du code de la route est créée rue Marguerite Yourcenar partant de l'avenue de la Division Leclerc, au droit du n°47 parc des Courtillières et ce jusqu'au n°1 parc des Courtillières, et se raccordant à la rue Voltaire.

**ARTICLE 2 :** Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé avec un ralentisseur en entrée de zone, dans la rue Marguerite Yourcenar au droit du carrefour avec l'avenue de la Division Leclerc,
- traitement de revêtement de chaussée par un enrobé avec un plateau sur-élevé dans la rue Marguerite Yourcenar, au droit de l'entrée de l'école Marcel Cachin et entre les n° 48 et n°49 du parc des Courtillières,
- le carrefour de la rue Marguerite Yourcenar et de la l'avenue de la Division Leclerc est géré par des feux tricolores,
- pose de la signalisation verticale et horizontale adaptée à une zone de rencontre.

**ARTICLE 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'arrêté n°2015/303D.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise ne œuvre de la mesure conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

**Publié le 29/03/17**

Pantin, le 23 mars 2017  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/160D**

OBJET : ARRÊTÉ CONSTATANT L'AMÉNAGEMENT COHÉRENT ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE LA ZONE DE RENCONTRE RUE MARGUERITE YOURCENAR – ANNULE ET REMPLACE LE N°2015/304D

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.415-11,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2015, nommant la rue Marguerite Yourcenar,

Vu l'arrêté municipal n°2017/159D relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre de la rue marguerite Yourcenar,

Considérant la nécessité de réglementer un espace étroit et partagé entre la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes afin de créer un cheminement sûr pour les usagers aux abords de l'école Marcel Cachin,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Dans le périmètre de la zone de rencontre créée rue Marguerite Yourcenar partant de l'avenue de la Division Leclerc, au droit du n°47 parc des Courtilières et ce jusqu'au n°1 parc des Courtilières, et se raccordant à la rue Voltaire, ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé avec un ralentisseur en entrée de zone, dans la rue Marguerite Yourcenar au droit du carrefour avec l'avenue de la Division Leclerc,
- traitement de revêtement de chaussée par un enrobé avec un plateau sur-élevé dans la rue Marguerite Yourcenar, au droit de l'entrée de l'école Marcel Cachin et entre les n° 48 et n°49 du parc des Courtilières,
- le carrefour de la rue Marguerite Yourcenar et de l'avenue de la Division Leclerc est géré par des feux tricolores,
- pose de la signalisation verticale et horizontale adaptée à une zone de rencontre.

**ARTICLE 2** : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- entrée de zone de rencontre : panneau B52,
- sortie de zone de rencontre : panneau B53,

Cette zone sera opérationnelle à partir du lundi 3 avril 2017.

**ARTICLE 3** : Ce même périmètre est affecté à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivant édictés au code de la route :

- Conformément à l'article R.110-2 du code de la route, la vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h,
- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules,
- Les cyclistes respectent les sens de circulations,

Conformément à l'article R.417-10 du code de la route, tout arrêt et stationnement en dehors des emplacements matérialisés sont interdits et déclarés gênants (enlèvement demandé).

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'arrêté n°2015/304D.

**ARTICLE 5:** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise ne œuvre de la mesure conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

**Publié le 29/03/17**

Pantin, le 23 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/161D**

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, CRÉATION DE PARKINGS – RUE MARGUERITE YOURCENAR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.415-11,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2015, nommant la rue Marguerite Yourcenar,

Vu l'arrêté municipal n°2017/159D, relatif à la délimitation de la zone de rencontre rue Marguerite Yourcenar,

Vu l'arrêté municipal n°2017/160D, relatif à la cohérence des aménagements de la zone de rencontre rue Marguerite Yourcenar,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans cette voie,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 3 avril 2017, la circulation générale rue Marguerite Yourcenar, de l'avenue de la Division Leclerc, au droit du n°47 parc des Courtilières jusqu'au n°1 parc des Courtilières, et se raccordant à la rue Voltaire, est réglementée comme suit :

- un double sens de circulation est instauré rue Marguerite Yourcenar,
- le carrefour de la rue Marguerite Yourcenar et de l'avenue de la Division Leclerc est géré par des feux tricolores,
- la vitesse est limitée à 20 km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 20 km/h.

**ARTICLE 2** : A compter de la même période, la circulation est interdite sauf dérogation municipale à tous les véhicules dont :

- le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède 3,5 tonnes.

La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules :

- collectes d'ordures ménagères,
- service de sécurité, secours et incendie,
- services techniques municipaux de la ville,
- dépannage en intervention.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront obligatoirement les voies périphériques.

**ARTICLE 3** : A compter de la même période, le stationnement est autorisé rue Marguerite Yourcenar de la façon suivante :

- création de 76 places de stationnement matérialisées de chaque côté de la voie, de l'avenue de la Division Leclerc, au droit du n°47 parc des Courtilières jusqu'au n°1 parc des Courtilières.

Tout arrêt et stationnement en dehors des emplacements matérialisés sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 4** : A compter de la même période, il est créé un parking ouvert au public, au vis à vis du n°55 parc des Courtilières jusqu'au n°58 parc des Courtilières, le stationnement est autorisé de la façon suivante :

- création de 61 places de stationnement matérialisées,
- création de deux places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R.417-11 du code de la route,

Ces emplacements seront matérialisés par un marquage et des sigles « handicapé ».

Tout arrêt et stationnement en dehors des emplacements matérialisés sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Le parking est accessible par 4 entrées au vis-à-vis du n°55 parc des Courtilières jusqu'au n°58 parc des Courtilières.

**ARTICLE 5 :** A compter de la même période, il est créé un parking ouvert au public, au droit du n° 1 parc des Courtilières jusqu'au n°5 parc des Courtilières, le stationnement est autorisé de la façon suivante :

- création de 36 places de stationnement matérialisées,
- création de deux places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R.417-11 du code de la route,

Ces emplacements seront matérialisés par un marquage et des sigles « handicapé ».

Tout arrêt et stationnement en dehors des emplacements matérialisés sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Le parking est accessible par 1 entrée au droit du n°1 parc des Courtilières.

**ARTICLE 6 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en œuvre de la mesure conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 7 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 29/03/17**

Pantin, le 23 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/165P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 13 AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour giration des camions établie par l'entreprise SEFI - INTRAFOR sise 9/11 rue Gustave Eiffel - 9135 Grigny (tél : 01 69 54 22 00) pour le compte d'OGEC sis 12 avenue du 8 Mai 1945 - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 3 avril 2017 à 7H et jusqu'au vendredi 26 mai 2017 à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 13 avenue du 8 Mai 1945, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). La neutralisation de ces places serviront à la giration des camions pour rentrer à l'intérieur de l'école Saint-Joseph.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEFI-INTRAFOR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 29/03/17**

Pantin, le 23 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/167P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BERTHIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de démolition du bâtiment situé 5, rue Berthier à Pantin réalisés par l'entreprise BOUVELOT TP sise 23/41 avenue d'Athènes - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin sise 84/88 avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 3 avril 2017 et jusqu'au vendredi 19 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°4 rue Berthier, côté impair, sur 4 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BOUVELOT TP pour leur emprise.

**ARTICLE 2** : Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT TP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 29/03/17**

Pantin, le 23 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/168P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 9 RUE JACQUES COTTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de déménagement rue Jacques Cottin réalisé par l'entreprise de déménagement BERNARD ET FILS sise 28 rue du Professeur Guérain - 95600 Aubonne (tél : 01 39 59 20 82),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 7 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°9 rue Jacques Cottin, sur 2 places de stationnement matérialisé, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement BERNARD ET FILS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BERNARD ET FILS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 4/04/17**

Pantin, le 23 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/169P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU 5 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES - DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE.  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2017/118P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un branchement neuf gaz de l'entreprise GR4 sise 4 avenue du Bouton d'Or – 94370 Sucy-En-Bry pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Vu la nécessité d'aménager un cheminement piéton provisoire au droit des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 5 avril 2017 et jusqu'au mercredi 26 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du numéro 5 de la rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 20ml, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise GR4.

**ARTICLE 2** : Durant cette période et pendant une journée, la circulation automobile sera restreinte à une voie au droit du chantier avec la mise en place par l'entreprise GR4 d'un homme trafic.

La vitesse est limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période et pendant une journée, la circulation piétonne sera déviée au droit du chantier sur la chaussée et protégée par des barrières HERAS mis en place par l'entreprise GR4.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4 de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 29/03/17**

Pantin, le 24 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/170P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 54/56 RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réparation de fourreaux bouchés rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise CIRCET IDF sise 24 rue de la Croix Jacquebot – 95450 Vigny (tél : 01 30 36 22 97) pour le compte d'ORANGE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 10 avril 2017 et jusqu'au vendredi 28 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 54/56 rue Denis Papin, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET IDF.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET IDF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/04/17**

Pantin, le 24 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/171P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND, RUE ALFRED LESIEUR ET AVENUE WEBER,  
CIRCULATION INTERDITE ET MODIFIÉE AVENUE WEBER, RUE ALFRED LESIEUR ET RUE DE LA PETITE-PRUSSE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réseaux, de rénovation et de création d'espaces publics sur l'avenue Weber et la rue Alfred Lesieur réalisés par l'entreprise COLAS, Agence SCREG Seine-Saint-Denis/Val d'Oise – 2, impasse des Petits Marais – 92230 Gennevilliers (tél : 01 41 47 91 60) par l'entreprise VEOLIA, Service Exploitation et Travaux, Allée de Berlin – 93320 Les Pavillons-sous-Bois pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du vendredi 31 mars 2017 et jusqu'au vendredi 2 juin 2017, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- Rue Gabrielle Josserand, entre l'avenue Weber et la rue Alfred Lesieur, côté pair. Ces trois places seront réservés à l'entreprise Colas pour sa base vie,
- Avenue Weber, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Alfred Lesieur, du côté des numéros pairs et impairs,
- Rue Alfred Lesieur, de la rue de la Petite-Prusse jusqu'à la rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs,

**ARTICLE 2** : Durant la même période, suivant l'avancement du chantier, la circulation sera interdite rue Alfred Lesieur sauf aux véhicules de secours. En dehors des horaires de chantier, les véhicules des riverains seront autorisés à circuler en double sens pour accéder à leur parking.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, suivant l'avancement du chantier, l'avenue Weber sera mise en impasse au niveau de la rue de la Petite Prusse. La circulation générale avenue Weber sera interdite sauf aux véhicules de secours. En dehors des horaires de chantier, les véhicules des riverains seront autorisés à circuler en double sens pour accéder à leur parking.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, suivant l'avancement du chantier, la circulation pourra être ponctuellement modifiée ou interdite rue Alfred Lesieur et rue de la Petite Prusse entre 9H et 17H. Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler. Un homme trafic, missionné par l'entreprise COLAS, assurera la bonne circulation des véhicules.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS et VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 29/03/17**

Pantin, le 24 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/172P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION ROUTIERE RESTREINTE ET DEVIATION PIETONNE  
RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement d'une baraque de chantier établie par l'entreprise RENOVER-MACONNERIE sise 8 rue Grange Ory – 94230 Cachan (tél. : 01 49 86 09 36) pour le compte de M.R.J.C. sis 4 rue des Grilles – 93500 Pantin (tél : 01 48 10 38 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules et des piétons,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 27 mars 2017 et jusqu'au vendredi 19 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 1 rue de la Paix, sur 9 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront aménagés en voie de circulation.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne est déviée au droit du 2 rue de la Paix, au niveau du passage piétons existant aux intersections de la rue de la Paix et de la rue Jules Auffret et au niveau du 4 rue de la Paix sur le passage piétons provisoire.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation routière est déviée sur les places de stationnement au niveau du 1/3 rue de la Paix.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RENOVER-MACONNERIE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 29/03/17**

Pantin, le 24 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/173P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE CANDALE PROLONGEE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réparation sur le réseau d'assainissement de la rue Candale Prolongée réalisés par l'entreprise COLAS IDFN Agence Les Pavillons sous Bois sise 22 à 30 allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois pour le compte de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble sis 100 avenue Gaston – 93232 Romainville (tél : 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 18 avril 2017 et jusqu'au vendredi 9 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des n°48-50 rue Candale Prolongée, du côté des numéros impairs, sur 20 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la base vie de l'entreprise COLAS-IDFN.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Candale Prolongée, de la rue des Pommiers au n°50 rue Candale Prolongée, entre 8h30 et 16h30 sauf aux riverains et véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS IDFN de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 14/04/17**

Pantin, le 24 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/174P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 9 RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de réservation de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur MIROUF Martin sis 5 rue de la Paix – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 9 rue de la Paix, sur 10 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux véhicules de Monsieur MIROUF Martin.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur MIROUF Martin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 29/03/17**

Pantin, le 24 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/175**

OBJET : ARRETE DE MISE EN DEMEURE DU MAGASIN LEADER PRICE SIS 66, AVENUE JEAN JAURÈS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, articles R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le vendredi 6 janvier 2017 au sein du magasin Leader Price sis 66, avenue Jean Jaurès à Pantin ;

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2017/010 notifié le 11 janvier 2017 enjoignant Monsieur YATERA, responsable de l'établissement de remédier dans un délai d'un mois aux graves anomalies figurants dans ledit procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Considérant le procès-verbal de visite en date du 24 mars 2017 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité levant l'avis défavorable du 6 janvier 2017 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité du magasin Leader Price sis 66, avenue Jean Jaurès ;

Considérant que le magasin Leader Price répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n° 2017/010 et d'autoriser la poursuite de l'activité du magasin ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur BETTAHAR, responsable du magasin Leader Price sis 66, avenue Jean Jaurès est autorisé à poursuivre l'activité de son établissement et est mis en demeure de remédier aux mesures de sécurité relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 24 mars 2017 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

#### **A MAINTENIR EN PERMANENCE :**

Mesure de sécurité N°9 : Tenir à jour le registre de sécurité.

#### **SOUS UN DELAI DE 8 JOURS :**

Mesure de sécurité N°8 : Annexer au registre de sécurité les dispositions prises pour assurer la mise en sécurité et l'évacuation des personnes en situation de handicap.

#### **SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :**

Mesure de sécurité N°2 : Renforcer l'audibilité du signal d'alarme au niveau du 2<sup>ème</sup> volume de la réserve du sous-sol.

Mesure de sécurité N°3 : Protéger les trémies d'attaque par un dispositif empêchant tout stockage de matériaux.

Mesure de sécurité N°4 : Assurer la parfaite fermeture des portes ayant fonction d'isolement notamment le 2<sup>ème</sup> volume de la grande réserve du sous-sol.

Mesure de sécurité N°5 : Déposer l'arrêt d'urgence électrique n'ayant aucune utilité situé dans le 1<sup>er</sup> volume de la réserve du sous-sol.

Mesure de sécurité N°6 : Restituer l'isolement coupe-feu 1H du plancher haut du local groupe froid (manchon CF de la conduite d'évacuation d'eau).

Mesure de sécurité N°7 : Poursuivre l'identification de l'ensemble des locaux par une signalétique en matière inaltérable.

**SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :**

Mesure de sécurité N°1 : Faire compléter le Rapport de Vérification Réglementaire en Exploitation concernant les installations électriques (ERP et code du travail) notamment par la vérification de tous les disjoncteurs différentiels et des mesures d'isolement correspondants. Transmettre à l'attention de Monsieur le Maire le rapport correspondant.

**ARTICLE 2** : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur BETTAHAR, responsable du magasin Leader Price transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur BETTAHAR, responsable du magasin Leader Price sis 66, avenue Jean Jaurès à Pantin (93).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 31/03/17**  
**Notifié le 6/04/17**

Pantin, le 29 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis ,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/177D**

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MAIL CHARLES DE GAULLE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant que le Mail Charles de Gaulle est un mail piétonnier et une voie d'accès pompiers,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, motos comprises,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 3 avril 2017, la circulation générale est interdite Mail Charles de Gaulle, sauf aux véhicules de secours et aux véhicules d'entretien.

**ARTICLE 2** : A compter de la même période, l'arrêt et stationnement sont interdits et déclarés gênants Mail Charles de Gaulle, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Seuls les véhicules d'entretien sont autorisés à stationner lors des travaux d'entretien de l'espace public. Les véhicules doivent pouvoir être déplacés à tout moment en cas d'intervention des secours.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'arrêté n°2002/1333D.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en œuvre de la mesure conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 31/03/17**

Pantin, le 27 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/178P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DE MONTIGNY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant l'évènement intitulé We Lov'East organisé par La Fonderie sise 61, rue Jules Auffret à Pantin et les animations organisées rue de Montigny,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 20 avril 2017 à 18H00 et jusqu'au lundi 24 avril 2017 à 8H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue de Montigny, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Seules les activités et installations (food truck, tuc-tuc, jeux en bois...) seront autorisés à stationner.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation routière sera interdite rue de Montigny. Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de LA FONDERIE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 18/04/17**

Pantin, le 28 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/180P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MARIE LOUISE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de l'association « Les 5 Chemins » sise 18, rue Toffier Decaux – 93500 Pantin d'organiser une journée troc vert rue Marie-Louise le dimanche 23 avril 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 23 avril 2017 de 12H à 20H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marie Louise, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Marie Louise, sauf aux véhicules de secours.

La déviation se fera de la manière suivante :

- de la rue Diderot : Jacques Cottin, Cartier Bresson, Toffier Decaux,
- de la rue Cartier Bresson : rue Toffier Decaux, rue Neuve, rue Jacques Cottin.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association « Les 5 Chemins » de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 19/04/17**

Pantin, le 29 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/181P**

OBJET : ARRETE DE FERMETURE IMMEDIATE DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION « CHAMP LIBRE » SIS 24, RUE DAVOUST À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant le courrier de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis demandant à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité de visiter les locaux de l'association CHAMP LIBRE sis 24, rue Davoust à Pantin,

Considérant le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'un établissement ouvert au public sans autorisation administrative au sein des locaux de l'association dénommée CHAMP LIBRE sis 24, rue Davoust à Pantin le mercredi 29 mars 2017,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre telles que :

- Absence d'équipement d'alarme incendie permettant une évacuation rapide de l'établissement,
- Absence de désenfumage mécanique des salles accessibles aux publics,
- Absence de téléphone relié au réseau urbain,
- Absence de dégagements réglementaires (nombre et dispositifs d'ouverture, sens d'ouverture),
- Mauvais raccordement de l'éclairage de sécurité,
- Absence d'isolement réglementaire entre l'établissement et les locaux tiers,
- Absence de vérification et d'entretien des installations électriques,
- Absence de plans d'évacuation,
- Sanitaire non accessible aux personnes en situation de handicap,
- Absence de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours (alarme incendie et extincteurs),

Considérant que la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a constaté que selon la configuration actuelle des lieux (291 m<sup>2</sup>) et les activités pratiquées, cet établissement serait dédié à une

activité de type associatif et salle de danse susceptible d'accueillir 873 personnes selon l'article L.3 (3 personnes par m<sup>2</sup>) de l'arrêté du 5 février 2007 relatif aux établissements de type L,

Considérant que cet établissement serait classable en types L et P de la 2<sup>ème</sup> catégorie assujetti aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

Considérant que cet établissement recevant du public est ouvert sans les autorisations administratives,

Considérant que cet établissement présente un risque important pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public en ordonnant au besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Il est ordonné, suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du mercredi 29 mars 2017, à la fermeture immédiate de l'association dénommée CHAMP LIBRE sise 24, rue Davoust à Pantin, dont le responsable est Monsieur TUTIN Charles.

**ARTICLE 2 :** Monsieur TUTIN Charles, président et responsable de l'association dénommée CHAMP LIBRE est mis en demeure de remédier aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du mercredi 29 mars 2017 à savoir :

- Absence d'équipement d'alarme incendie permettant une évacuation rapide de l'établissement.
- Absence de désenfumage mécanique des salles accessibles aux publics.
- Absence de téléphone relié au réseau urbain.
- Absence de dégagements réglementaires (nombre et dispositifs d'ouverture, sens d'ouverture).
- Mauvais raccordement de l'éclairage de sécurité.
- Absence d'isolement réglementaire entre l'établissement et les locaux tiers.
- Absence de vérification et d'entretien des installations électriques.
- Absence de plans d'évacuation.
- Sanitaire non accessible aux personnes en situation de handicap.
- Absence de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours (alarme incendie et extincteurs).

**ARTICLE 3 :** Pour pouvoir rouvrir son établissement au public, Monsieur TUTIN Charles, président et responsable de l'association dénommée CHAMP LIBRE sise 24, rue Davoust à Pantin, devra :

- Déposer un dossier sécurité incendie conformément à l'article R.123-22 du code de la construction et de l'habitation et obtenir un avis favorable de la part de la commission de sécurité compétente à l'instruction de celui-ci,

- Déposer un dossier accessibilité conformément aux articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du code de la construction et de l'habitation et obtenir un avis favorable de la part de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité à l'instruction de celui-ci.

- Transmettre au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin un rapport d'attestation

de levée de réserves relatives aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du mercredi 29 mars 2017 établi par un organisme agréé du Ministère de l'Intérieur.

Les graves anomalies mentionnées dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité devront être réalisées, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux.

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité totale ou partielle de son établissement, l'exploitant en informe le Maire.

**ARTICLE 4** : Après instruction des dossiers sécurité incendie et accessibilité demandés à l'article 3 et sous réserve d'avis favorable et de la transmission à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité procédera à la visite de l'établissement et s'il y a lieu à la levée du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à Monsieur TUTIN Charles, président et responsable de l'association dénommée CHAMP LIBRE sis 24, rue Davoust à Pantin.

**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 31/03/17**  
**Notifié le 31/03/17**

Pantin, le 29 mars 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2017/182P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR TRAVAUX AU DROIT DU N°9 RUE DU DEBARCADERE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux pour l'entretien de vitres extérieures réalisés par l'entreprise K2 PROPLETE sise 23, rue Raspail – 94200 Ivry-Sur-Seine (tél : 01 49 60 93 16), pour le compte de la société BNP PARIBAS sise 9 rue du Débarcadère (tél : 01 42 98 10 10),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 06 mai 2017 de 8h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°9 rue du Débarcadère entre les entrées des parkings Europe et Amérique de BNP PARIBAS selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, la circulation rue du Débarcadère est restreinte au droit et à l'avancée des travaux.

Des hommes trafics de la société K2 PROPLETE seront présents pour gérer la circulation automobile.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La traversée des piétons se fera sur le trottoir opposé sur les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise K2 PROPLETE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/05/17**

Pantin, le 29 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/183P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE RUE PASTEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de ravalement et la mise en place d'un échafaudage rue Pasteur à Pantin réalisés par l'entreprise SNERCT sise 86 avenue George Clémenceau - 94360 Bry Sur Marne (tél : 01 48 82 00 31) pour le compte de l'Immobilière 3F sise 159 rue Nationale 75013 Paris (tél : 01 40 77 18 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 28 avril 2017 et jusqu'au vendredi 30 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des numéros 19 au 21 rue Pasteur, du côté des numéros impairs, sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SNERCT pour la mise en place de la clôture.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SNERCT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 25/04/17**

Pantin, le 30 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/184P**

OBJET : STATIONNEMENT D'UN CAMION DE L'ASSOCIATION AIDES AU SQUARE REVEL ET MAIL VILLETTE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les articles L.211-1 à L.211-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu les journées d'action de réduction des risques liées aux consommateurs de drogue organisées par l'Association PROSES, en collaboration avec les services de la Ville de Pantin au square Revel,

Vu la demande de l'Association AIDES de s'associer à l'Association PROSES pour une journée d'action commune le mardi 11 avril 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement du camion pendant cette période,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 11 avril 2017 de 14H à 18H, est organisée une séance commune de prévention santé au square Revel et mail Villette.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, un camion immatriculé CA 569 BP de l'Association AIDES sera stationné dans le square Revel et mail Villette ainsi que deux barnums installés sur son côté.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/04/17**

Pantin, le 30 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/185P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 20 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de l'entreprise OVER TOP sise 158 rue Diderot - 93500 Pantin (tél : 01 39 80 13 03) pour le compte de Madame Édith TESTARD sise 20 rue Auger,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 13 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 20 rue Auger, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule à l'entreprise OVER TOP.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise OVER TOP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/04/17**

Pantin, le 30 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2017/186P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS SUR PISTE CYCLABLE RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de fibre optique réalisés par l'entreprise SETP sise 81 avenue du Général de Gaulle - 94320 Thiais (tél : 01 56 30 18 18) pour le compte de E.P.T. Est Ensemble sise 100 avenue Gaston Roussel - 93232 Romainville (tél : 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation sur la piste cyclable pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 10 avril 2017 et jusqu'au vendredi 21 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 38 rue des Grilles, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SETP.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la piste cyclable sera interdite à la circulation. Les cyclistes circuleront dans la voie de circulation générale.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SETP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/04/17**

Pantin, le 30 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES